



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 28 AOUT 1880.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 24 août 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Joseph Santoire, Duncan Young, François Favreau, Daniel Gorman, Moïse Bouthellier, Alexander Seever, et Joseph Mageau, junior, de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, dans le comté de Châteauguay, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la dite paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme. Ancienne commission révoquée.

4971

Proclamations.

Canada, }
Province de } THÉODORE ROBITAILLE.
Québec. }
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } ATTENDU que, sur présen-
Proc. Général. } tation au conseil du comté

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 28th AUGUST, 1880.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 24th August, 1880.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Joseph Santoire, Duncan Young, François Favreau, Daniel Gorman, Moïse Bouthellier, Alexander Seever and Joseph Mageau, junior, of the parish of Saint Jean Chrysostôme, in the county of Châteauguay, commissioners for the summary trial of small causes, in the said parish of Saint Jean Chrysostôme. Former commission revoked.

4972

Proclamations.

Canada, }
Province of } THEODORE ROBITAILLE.
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } WHEREAS, on presentation
Atty. Gen. } to the county council of

de Vaudreuil, d'une requête des deux tiers des propriétaires municipaux habitant un certain territoire situé dans la paroisse de Sainte-Magdeleine de Rigaud, dans le dit comté, dans Notre Province de Québec, demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit conseil a nommé John P. Middleton, surintendant spécial aux fins de visiter le dit territoire, de constater le nombre de maisons y bâties et habitées, et de faire rapport sur la dite requête; Et ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la désignation des limites qui, dans son opinion, doivent être assignées au dit territoire, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie; Et ATTENDU que le dit rapport du surintendant spécial a été homologué par le conseil du dit comté; Et ATTENDU que, le Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé le dit rapport sans amendement;

A CES CAUSES, sous l'autorité du Code Municipal de la Province de Québec, Nous déclarons et ordonnons que le dit territoire borné et décrit comme suit, savoir: au côté ouest par la ligne provinciale entre les Provinces de Québec et Ontario, au côté sud par les terres de la Côte Saint-Thomas, au côté est par le lot numéro vingt-neuf de la Baie de Rigaud, et au côté nord par la Rivière Ottawa, est et sera détaché de la municipalité de la paroisse de Sainte-Magdeleine de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, et formera à l'avenir une municipalité séparée sous le nom de MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE POINTE FORTUNE; Et par les présentes constituons et érigeons le dit VILLAGE DE POINTE FORTUNE en une municipalité de village conformément aux dispositions du dit Code Municipal.

De tout ce que dessus tous Nos fidèles sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

4997

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT:

L. O. LORANGER, } ATTENDU que, sur présentation au conseil du comté

Vaudreuil, of a petition from two thirds of the municipal electors, residents of a certain territory situate in the parish of Sainte Magdeleine de Rigaud, in the said county, in Our Province of Quebec, praying for the erection of the said territory into a village municipality, the said council has named John P. Middleton, esquire, special superintendent, charged to visit the aforesaid territory, for the purpose of establishing the number of houses thereon built and inhabited, and to report on the said petition; AND WHEREAS the said special superintendent has transmitted to the said council a report mentioning the number of houses erected and inhabited on the said territory, and the designation of the limits which, in his opinion, should be assigned to the said territory, containing at least forty inhabited houses within a space not exceeding sixty superficial arpents; AND WHEREAS the said report of the said special superintendent has been homologated by the council of the said county; AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, has, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, approved the said report without amendment;

NOW KNOW YE, that under the authority of the municipal code of the Province of Quebec, We do hereby declare that the said territory, bounded and described as follows, to wit: on the west side by the provincial line between the Provinces of Quebec and Ontario, on the south side by the lands of the Côte Saint Thomas, on the east side by lot number twenty nine of Baie de Rigaud, and on the north side by the Ottawa River, is and shall be detached is and from the municipality of the township of the parish of Sainte Magdeleine de Rigaud, in the county of Vaudreuil, and shall henceforth form a separate municipality under the name of MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF POINTE FORTUNE; and We do hereby make, constitute and erect the said VILLAGE OF POINTE FORTUNE, a village municipality, pursuant to the provisions of the said municipal code.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY FOURTH day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, and in the forty fourth year of Our Reign.

By or for

4998

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING:

L. O. LORANGER, } WHEREAS, on presentation to the county council of

de Vaudreuil, d'une requête des deux tiers des propriétaires municipaux habitant un certain territoire situé dans la paroisse de Sainte-Magdeleine de Rigaud, dans le dit comté, dans Notre Province de Québec, demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit conseil a nommé Thomas Fletcher, surintendant spécial aux fins de visiter le dit territoire, de constater le nombre de maisons y bâties et habitées, et de faire rapport sur la dite requête; Et ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la désignation des limites qui, dans son opinion, doivent être assignées au dit territoire, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie; Et ATTENDU que le dit rapport du surintendant spécial a été homologué par le dit conseil du dit comté; Et ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé le dit rapport sans amendement;

A CES CAUSES, sous l'autorité du Code Municipal de la Province de Québec, Nous déclarons et ordonnons que le dit territoire borné et décrit comme suit, savoir: au nord par et comprenant les lots numéros six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze et treize, au nord de la Rivière à la Graisse, inclusivement; et au sud-est par, et comprenant les lots numéros vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, et le domaine seigneurial communément appelé Domaine du Village, inclusivement, est et sera détaché de la municipalité de la paroisse de Sainte-Magdeleine de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, et formera à l'avenir une municipalité séparée sous le nom de MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE RIGAUD; Et par les présentes, constituons et érigeons le dit VILLAGE DE RIGAUD, en une municipalité du village conformément aux dispositions du dit Code Municipal.

De tout ce que dessus tous Nos fiaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoins, Notre Fidele et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

F. H. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

4999

Avis du Gouvernement.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Cou-

Vaudreuil, of a petition from two thirds of the municipal electors residents of a certain territory situate in the parish of Sainte Magdeleine de Rigaud, in the said county, in Our Province of Quebec, praying for the erection of this territory into a village municipality, the said council as named Thomas Fletcher, special surintendant charged to visit the aforesaid territory, for the purpose of establishing the number of houses thereon built and inhabited, and to report on the said petition; AND WHEREAS the said special superintendent has transmitted to the said council a report mentioning the number of houses erected and inhabited on the said territory, and the designation of the limits which should be assigned to the said territory, containing at least forty inhabited houses within a space not exceeding sixty superficial arpents; AND WHEREAS the said report of the said special superintendent has been homologated by the said council of the said county; AND WHEREAS the Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec, has, by and with the advice of Executive Council of Our said Province, approved the said report without amendment;

NOW KNOW YE, that under the authority of the municipal code of the Province of Quebec, We do hereby declare that the said territory bounded and described as follows, to wit: towards the north by and including lots numbers six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve and thirteen, north of River à la Graisse, inclusively; and towards the south west by and including lots numbers twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, and the seigniorial domain commonly called Domaine du Village, inclusively, is and shall be detached from the municipality of the parish of Sainte Magdeleine de Rigaud, in the county of Vaudreuil, and shall henceforth form a separate municipality under the name of MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF RIGAUD; And We do hereby make, constitute, erect and declare the said VILLAGE OF RIGAUD, a village municipality, pursuant to the provisions of the said municipal code.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY FOURTH day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, and in the forty fourth year of Our Reign.

By command,

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

5000

Government Notices.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and

ronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Horton.

(4e rang.)

1/2 Sud-Est du lot No. 11.

Lot No. 12.

Lot No. 13.

E. E. TACHE,
Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, 5001
Québec, 26 août 1880.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS.

(Adj. No. 4796.)

En conformité de la 9e section de l'Acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes et location de terres ci-après mentionnées ont été révoquées sous l'autorité de l'Acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton Ponsonby.

(7e rang.)

Lot No. 17, à Capt. George Sherret.

Canton Arthabaska.

(Rang B.)

Lot No. 2, à Louis Provancher.

Augmentation de Bulstrode.

(6e rang.)

Lot No. 3, à Charles Létourneau.

Lot No. 4, à André Préfontaine.

Canton Wotton.

(Rang B.)

Lot No. 16, à Moïse Courtemanche.

(6e rang.)

Lot No. 74, à François Martineau.

(7e rang.)

Lot No. 70, à J. Bte. Cloutier, fils.

Canton Ham.

(8e rang.)

Lot No. 1, à Charles Corneau.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, 5003
Québec, 26 août 1880.

(BILL DE L'ASSEMBLÉE No. 131.)

Acte pour établir un fonds de retraite et de secours en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Sanctionné le 24 juillet 1880.

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Sous la qualification de fonctionnaire de l'enseignement primaire, la présente loi comprend les inspecteurs d'écoles, les professeurs des écoles normales munis d'un diplôme, les instituteurs et les institutrices aussi munis d'un diplôme et enseignant dans une institution, sous le contrôle des commissaires ou syndics d'écoles ou subventionnées par eux ou par le gouvernement; mais ne comprend pas les membres du clergé ni des congrégations religieuses.

2. Il est accordé à toute personne qui a été employée comme fonctionnaire de l'enseignement primaire, durant l'espace de dix années ou plus, et qui a atteint l'âge de cinquante-huit ans, une pension annuelle calculée d'après le traitement moyen qu'elle a reçu pendant les années qu'elle a passé dans l'enseignement et pour lesquelles elle a payé la retenue; cette pension ne devra excéder en aucun cas les taux suivants, savoir :

Si elle a servi pendant dix ans et moins de onze ans, un quart de tel traitement moyen;

locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Horton.

(4th range.)

South East 1/2 of lot No. 11.

Lot No. 12.

Lot No. 13.

E. E. TACHE,
Asst.-Commissioner.

Department of Crown Lands, 5002
Quebec, 26th August, 1880.

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

NOTICE.

(Adj. 4796.)

In conformity with the 9th section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sales and location of the undermentioned lands have been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Township Ponsonby.

(7th range.)

Lot No. 17, to Capt. George Sherret.

Township Arthabaska.

(B. range.)

Lot No. 2, to Louis Provancher.

Augmentation of Bulstrode.

(6th range.)

Lot No. 3, to Charles Létourneau.

Lot No. 4, to André Préfontaine.

Township Wotton.

(B. range.)

Lot No. 16, to Moïse Courtemanche.

(6th range.)

Lot No. 74, to François Martineau.

(7th range.)

Lot No. 70, to J. Bte. Cloutier, fils.

Township Ham.

(8th range.)

Lot No. 1, to Charles Corneau.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissioner.

Department of Crown Lands, 5004
Quebec, 26th August, 1880.

(ASSEMBLY BILL No. 131.)

An Act to establish a pension and benevolent fund in favor of officers of primary instruction.

Assented to 24th July, 1880.

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislature of Quebec, enacts as follows :

1. Under the term, " officers of primary instruction " the present act includes : school inspectors, professors or normal schools holding diplomas, and male and female certificated teachers teaching in an institution under the control of school commissioners or trustees, or subsidized by them or by the government, but does not include members of the clergy or religious communities.

2. There shall be allowed to every person who has been employed as an officer of primary instruction, during a term of ten years or upwards, and who has reached the age of fifty eight years, an annual pension, based upon the average amount paid him during the years he has passed in teaching and for which he has paid the stoppages; such pension shall not exceed, in any case, the following rates, to wit :

If such officer has served during ten and less than eleven years, one-fourth of such average salary;

Si elle a servi pendant onze ans et moins de douze ans, onze quarantièmes du dit traitement moyen;

Et ainsi de suite, en ajoutant un quarantième de ce traitement moyen pour chaque année additionnelle de service, jusqu'à concurrence de quarante années de service, alors qu'une pension annuelle égale au traitement moyen qu'elle a reçu durant les années qu'elle a passées dans l'enseignement et pour lesquelles elle a payé la retenue, lui est accordée; mais aucune allocation additionnelle n'est accordée pour un service de plus de quarante ans.

3. Tout fonctionnaire de l'enseignement primaire qui a été employé comme tel pendant trente années révolues, quelque soit son âge, peut se retirer du service et réclamer sa pension, qui est alors des trois quarts du traitement moyen qu'il a reçu pendant les années qu'il a enseigné et pour lesquelles il a payé la retenue.

4. Tout fonctionnaire de l'enseignement primaire qui veut faire valoir ses droits à la pension accordée par la présente loi, doit établir, à la satisfaction du surintendant de l'instruction publique, qu'il a servi comme tel pendant les cinq dernières années qui précèdent sa demande, et qu'il s'est conformé aux autres dispositions du présent acte, et dans le cas de contestation, le rapport du dit surintendant devra être confirmé par le lieutenant gouverneur en conseil.

5. Après dix ans de service, peuvent obtenir pension, quelque soit leur âge, ceux qu'un accident grave ou une santé altérée met dans l'impossibilité de les continuer; pourvu que cet accident ou cette mauvaise santé ne soit pas le résultat d'une conduite répréhensible par la loi ou la morale.

6. La veuve du fonctionnaire qui a obtenu ou qui a droit à une pension de retraite, en vertu de la présente loi, a droit à la moitié de la pension que recevait son mari ou à laquelle il aurait eu droit s'il eut vécu; pourvu que le mariage ait été contracté six ans avant la cessation des fonctions du mari comme instituteur, et tant que la veuve gardera viduité.

7. La veuve dont le mari a perdu la vie par un des cas prévus à la section 5, ou par suite de cet accident, a droit aussi à la moitié de la pension qu'aurait reçue son mari.

8. L'orphelin mineur d'un fonctionnaire qui a obtenu sa pension, ou accompli la durée du service exigée par la présente loi, ou qui a perdu la vie dans le cas prévu par la section 5, a droit à un secours annuel, lorsque la mère est, ou décédée, ou inhabile à recueillir la pension, ou déchu de ses droits. Ce secours est, quelque soit le nombre des enfants, égal à la pension que la mère aurait obtenue ou pu obtenir, en vertu de la présente loi; il est payé aux enfants, jusqu'à ce que chacun d'eux ait atteint l'âge de dix-huit ans; il est partagé entre eux par égales portions et payé jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait atteint l'âge de dix-huit ans, la part de ceux qui décèderaient, ou qui auraient atteint le dit âge de dix-huit ans étant réversible sur la tête des autres.

9. A partir de l'âge de vingt ans, les années écoulées soit dans l'enseignement, soit en qualité d'élève des écoles normales, sont comprises dans le compte des années de services, lors de la liquidation des pensions de retraite.

10. Les fonctionnaires de l'enseignement primaire, après la mise en force de la présente loi, sont admis à faire valoir la totalité de leurs services antérieurs pour constituer leur droit à la pension.

Cette pension n'est liquidée que pour le temps pendant lequel ces fonctionnaires auront subi la retenue.

Toutefois, il est permis à tout fonctionnaire de l'enseignement primaire, de verser au fonds des pensions, la retenue exigible en vertu du présent acte, pour chaque année de service immédiatement antérieure à la mise en force du présent acte, pourvu que ces versements soient faits dans

If he has served during eleven and less than twelve years, eleven-fortieths of such average salary;

And so on, adding one fortieth of such average salary for every additional year of service, up to forty years, then an annual pension, equal to the average amount paid him during the years he has passed in teaching, and for which he has paid the stoppages, shall be allowed; but no additional grant shall be allowed for any service over forty years.

3. Every officer of primary instruction who has been employed as such during thirty years, whatever may be his age, may retire from the service and claim his pension, which shall then be three-fourths of the average amount paid him during the years he has passed in teaching and for which he has paid the stoppages.

4. Every officer of primary instruction who wishes to claim his right to a pension allowed him by this act, shall establish, to the satisfaction of the superintendent of public instruction, that he has served as such during the five years preceding his application, and that he has complied with the other provisions of this act, and in case of contestation, the report of the superintendent shall be confirmed by the Lieutenant Governor in council.

5. After ten years service, those who, whatever may be their age, owing to a serious injury, or enfeebled health, are unable to continue in service, may receive a pension; provided such accident or ill-health has not arisen through any conduct forbidden by-law, or against good morals.

6. The widow of an officer who has obtained, or who is entitled to a retiring pension under this act, shall have a right to one half of the pension received by her husband, or to which he would, if living, have been entitled; provided that the marriage has been contracted six years before the husband shall have retired and so long as the widow shall remain unmarried.

7. The widow of the person who shall have lost his life, as provided in section 5, or in consequence of such injury, shall be entitled to one half of the pension which her husband would have received.

8. The minor children of an officer, who has obtained a pension, or who shall have completed the term of service required by this act, or who has lost his life in the case provided for in section 5, shall have a right to an annual grant, when their mother is either dead or unable to receive such pension or is deprived of her rights. Such grants shall, whatever the number of children, be equal to the pension which the mother had or would have received under this act; it shall be paid to the children until each shall attain the age of eighteen years. It shall be divided between them in equal portions, and paid until the youngest of the children shall have reached the age of eighteen years; the share of those dying, or reaching the age of eighteen years, devolving upon the others.

9. From the age of twenty, the years that have been passed either in teaching or as a normal school pupil, shall be included in the years of service, at the time of settling the amount of the pension.

10. The officers of primary instruction, after the coming into force of this act, shall be allowed to count the whole of their former service, to establish their right to a pension.

Such pension shall be paid only for the time during which such officers shall have contributed thereto.

Nevertheless any officer of primary instruction shall be permitted to pay into the pension fund the stoppages hereby required by, for each year of service immediately preceding the coming into force of this act, provided that such payments shall be made during the five years which follow

les cinq années qui suivront sa sanction ; et dans ce cas, le fonctionnaire aura droit à une pension basée sur toutes les années pour lesquelles il aura fait des versements.

11. Nonobstant toute loi à ce contraire, tout instituteur dans le service actif, qui a fait des versements au fonds de pensions créé en vertu de la loi du 22 décembre 1856, peut affecter les dits versements au paiement de la retenue exigible sur les années de service antérieures à la sanction de la présente loi.

12. Pour faire face aux pensions ci-haut mentionnées :

1. Une réduction ou retenue est faite sur le traitement de chaque fonctionnaire, à raison de deux par cent par année.

2. Une retenue de un par cent est faite, annuellement, sur "les fonds des écoles communes," ainsi que sur la partie du fonds de l'éducation supérieure, affecté au soutien des institutions conduites ou dirigées par les fonctionnaires de l'enseignement primaire, tels que définis par la présente loi.

3. Une allocation de mille piastres par année est faite par le gouvernement de la province.

La somme de ces différentes retenues et allocation sera déposée, tous les ans, entre les mains du trésorier de la province et convertie par lui en bons de la province ou de la puissance et capitalisée au profit du "fonds de pensions de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire ;" et le dit fonds ne rentrera pas tous les ans dans le fonds consolidé du revenu de la province, nonobstant toute disposition de l'acte concernant le trésor à ce contraire, mais sera tenu en "fidécommis" par le trésorier de la province pour les fins du présent acte.

Si, après le délai accordé par la section 26 de la présente loi, pour le paiement des pensions, l'intérêt du dit fonds capitalisé, ne suffit pas pour payer les pensions demandées, la retenue sur le traitement des fonctionnaires, "sur le fonds des écoles communes" et sur le fonds de l'éducation supérieure, "sera augmentée en conséquence.

13. Pour l'instituteur, la jouissance de la pension commence du jour de la cessation de son traitement ;

Pour la veuve, le lendemain du décès de son mari, et

Pour les enfants, le lendemain du décès du père ou de la mère.

14. Les pensions sont incessibles et insaisissables.

15. Tout fonctionnaire de l'enseignement primaire, soit démissionnaire, soit destitué par le conseil de l'instruction publique ou l'un ou l'autre de ces comités, pour une des causes prévues par la loi, perd ses droits à la pension. Il perd aussi ses versements ou retenues. S'il est remis en activité, son premier service lui est compté.

16. Le surintendant de l'instruction publique retient semi-annuellement, sur la subvention payable à chaque municipalité ou école normale, ou sur les traitements payables directement par le département de l'instruction publique, les sommes nécessaires pour acquitter la retenue sur le traitement de chaque fonctionnaire de l'enseignement primaire, à l'emploi des dites municipalités et écoles normales ; et les autorités scolaires sont autorisées à faire, sur les traitements des dits fonctionnaires, la retenue qui leur a été faite par le surintendant.

17. Le traitement des directeurs ou instituteurs employés dans les écoles subventionnées par le gouvernement ou les municipalités scolaires, doit être évalué et fixé par l'inspecteur d'écoles de la circonscription scolaire d'où dépendent tels directeurs ou instituteurs, et ce, à la satisfaction du surintendant qui peut ordonner à cet effet, toute enquête conformément aux lois relatives à l'instruction publique.

its sanction ; and in such case the said officer shall be entitled to a pension based upon the number of years for which he shall have so paid the said stoppages.

11. Any law to the contrary notwithstanding, any teacher actually occupied in teaching, who has paid contributions to the pension fund established under the act of the 22nd December, 1856, may have such payments placed to the credit of the amount to be deducted for the years of his service prior to the sanction of this act.

12. In order to provide for the above mentioned pensions :

1. A reduction or stoppage shall be made from the salary of each officer at the rate of two per cent per annum ;

2. A stoppage of one per cent shall be made annually from out of the "Common School Fund," as well as from out of that portion of the "Superior Education Fund" appropriated to the support of institutions managed or directed by officers of primary instruction, as defined by the present act ;

3. An annual grant of one thousand dollars per annum shall be allowed by the Government of the Province ;

The aggregate amount of these various stoppages and grants shall be deposited every year with the treasurer of the province, and by him converted into Provincial or Dominion bonds, and capitalized for the benefit of "The Pension and Superannuation Fund for officers of primary instruction." And the said fund shall not form part every year of the Consolidated Revenue Fund, notwithstanding any provision to the contrary in the act respecting the Treasury, but it shall be held in trust by the Treasurer of the Province for the purposes of this act. If, after the delay granted by section 26 of this act, for the payment of pensions, the interest on the said capitalized fund does not suffice to pay the pensions applied for, the stoppages from the salaries of the officers out of the "Common School Fund" and the "Superior Education Fund" shall be correspondingly increased.

13. In the case of a teacher, the pension shall run from the day on which his salary ceases to be paid. In the case of a widow from the day following her husband's death, and in the case of children from the day following the death of their father or mother.

14. Pensions shall not be assignable or subject to a seizure.

15. Every officer of primary instruction who has resigned his office, or has been dismissed by the Council of Public Instruction, or one of the committee thereof, or by the superintendent for any causes provided by law, shall forfeit his right to a pension. He shall also forfeit the amounts he has paid or which have been deducted from his salary. If he is reinstated his former service shall count.

16. The Superintendent of Public Instruction shall retain, half-yearly, out of the grant payable to each municipality or normal school, or out of the salaries paid directly by the Department of Public Instruction, the sum necessary to pay the stoppages from and out of the salary of each officer of primary instruction employed by such municipalities and normal schools. And the school authorities are authorized to deduct from and out of the salaries of such officers the amount kept back by the Superintendent.

17. The salary of directors or teachers employed in schools subsidized by Government of school municipalities shall be estimated and determined by the school inspector of the division to which such directors or teachers belong, and this to the satisfaction of the superintendent, who may order an inquiry for such purpose, in accordance with the law respecting education.

18. Dans le cas où le logement, la nourriture ou le chauffage ou l'un d'eux, seraient compris dans le montant du traitement d'un instituteur ou d'une institutrice, la somme qui représente le prix de tels logement, nourriture ou chauffage, doit être évaluée et fixée par l'inspecteur d'écoles de la circonscription scolaire à laquelle appartient le instituteur ou institutrice, à la satisfaction du surintendant.

19. Les pensions sont rayées des livres du fonds de pensions, après trois ans, si elles n'ont pas été réclamées, et leur rétablissement ne donne lieu à aucun rappel d'arrérages antérieurs à la réclamation.

La même déchéance est applicable aux héritiers des pensionnaires qui n'ont pas produit la justification de leurs droits, dans les trois ans qui suivent la date du décès de leur auteur.

20. Le fonctionnaire de l'enseignement primaire, qualifié en vertu de la présente loi, pour être admis à la retraite, doit produire, indépendamment de son acte de naissance et d'une déclaration de domicile, un acte dûment certifié des registres de l'administration à laquelle il a appartenu, énonçant ses noms, prénoms et qualité, la date de son entrée dans l'emploi, ses services, l'époque et les motifs de leur cessation, et le montant du traitement dont il a joui pendant chacune des six années de son service, qui ont produit le chiffre le plus élevé.

21. Les veuves prétendant à la pension, sont tenues de fournir, indépendamment des pièces que leur mari aurait été obligé de produire :

1. Leur acte de naissance ;
2. L'acte de décès du fonctionnaire ou du pensionnaire ;
3. L'acte de célébration du mariage.

22. Les orphelins prétendant à la pension, doivent fournir indépendamment des pièces que leur père aurait été obligé de produire :

1. Leur acte de naissance ;
2. L'acte de décès de leur père ;
3. L'acte de célébration du mariage de leurs père et mère ;
4. Un extrait de l'acte de tutelle ;
5. En cas de prédécès de la mère, son acte de décès.

23. Dans le cas d'infirmités prévues par la section 5 de la présente loi, ces infirmités et leurs causes sont constatées par les médecins qui ont donné leurs soins au fonctionnaire, et par un médecin désigné par le surintendant de l'instruction publique, ou par l'inspecteur du district du fonctionnaire.

Ces certificats doivent être attestés, suivant l'acte de la Puissance du Canada, 37 Vict., chap. 37, intitulé : " Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

24. Tout fonctionnaire de l'enseignement primaire qui se démet de ses fonctions, pour des causes approuvées par le surintendant de l'instruction publique, et qui accepte momentanément du service dans une école indépendante, ne perd pas ses droits à la pension, à la condition qu'il paie régulièrement la retenue.

25. La présente loi ne s'applique pas aux instituteurs actuellement en retraite.

26. Aucune pension créée en vertu du présent acte ne sera payée avant l'expiration de cinq années, à dater du jour de la sanction du dit acte.

27. Les instituteurs ou institutrices décédant dans les cinq années après la sanction du présent acte, perdent en conséquence, leurs droits à la pension, mais leurs héritiers peuvent réclamer le montant qui a été payé au fonds de retraite par les dits instituteurs ou institutrices jusqu'à l'époque de leur décès.

Le surintendant de l'instruction publique est tenu de faire et préparer tous ordres ou règlements qu'il juge nécessaire pour mettre en force la présente loi et rencontrer les cas non prévus : Et ces ordres et règlements étant sanctionnés par le lieutenant-gouverneur en conseil et publiés

—18. In case lodging, board and fuel, or either of them, are included in the amount of a teacher's salary, the amount representing such lodging, board or fuel shall be estimated and established to the satisfaction of the superintendent, by the school inspector of the division to which the teacher belongs.

19. Pensions shall be struck from the books of the pension fund after three years, if they have not been claimed, and if their replacement thereon does not entitle to arrears prior to the claim.

The same forfeiture shall apply to the heirs of pensioners who do not establish their rights within three years from the death of the person whom they represent.

20. The officer of primary instruction qualified under the present act, in order to be superannuated must produce, besides his certificate of birth and a declaration of his domicile, a duly certified exact from the registers of the institution to which he belonged, stating his name, surname and quality, the date of his entrance into its employ, his services, the date and the reason of his ceasing to perform the same and the highest amount of the salary paid him during each of the six last years of his service.

21. Widows claiming the pension are bound to furnish, in addition to the vouchers which their husband should have produced :

1. Their certificate of birth ;
2. Burial certificate of the officer or pensioner ;
3. Their marriage certificate.

22. Orphans claiming the pension shall furnish, in addition to the vouchers which their father should have produced :

1. Their certificate of birth ;
2. The certificate of their father's burial ;
3. The certificate of the marriage of their father and mother ;
4. An extract from the tutorship ;
5. In case their mother has previously died, the certificate of her burial.

23. In the case of infirmities provided for by section 5 of this act, such infirmities and the cause thereof shall be established by the physicians who have attended such officer, and by a physician designated by the Superintendent of Public Instruction or by the inspector of the district to which such officer belongs.

Such certificates shall be attested in accordance with the act of the Dominion of Canada, 37 Victoria, chapter 37, intitled : " An Act for the suppression of voluntary and extra judicial oaths."

24. Any officer of primary instruction, who resigns his office for reasons approved by the Superintendent of Public Instruction, and who temporarily accepts a position in an independent school shall not forfeit his right to a pension, on condition that he regularly pay the stoppages.

25. The present act shall not apply to teachers who are at present superannuated.

26. No pension, established under this act, shall be paid before the expiration of five years, after the sanction of this act.

27. The heirs of teachers dying within the five years following the sanction of this act, who shall in consequence lose their right to the pension, may claim the amount which has been paid to the pension fund by the teachers up to the date of their death.

28. The superintendent of public instruction shall be bound to draw up and prepare all orders or regulations which he may deem necessary to put this act into force and provide for unforeseen cases ; and such orders and regulations when sanctioned by the Lieutenant Governor in Council

dans la *Gazette Officielle de Québec*, ont force de loi pour l'exécution de la présente loi.

(BILL DE L'ASSEMBLÉE No. 42.)

Acte pour amender de nouveau "l'Acte électoral de Québec."

Sanctionné le 24 juillet 1880.

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. La section 41, de l'acte électoral de Québec, telle que remplacée par la section 6, du chap. 13, de l'acte 39 Victoria, est de nouveau remplacée par la suivante :

"41. Tout électeur de la division électorale, pourra appeler de toute décision du conseil, confirmant, corrigeant ou amendement la liste, au juge de la cour supérieure, pour le district, dans les quinze jours qui suivent cette décision, au moyen d'une requête dans laquelle sont brièvement exposés ses motifs d'appel.

2. Le présent acte entrera en vigueur le jour de sa sanction.

(BILL DE L'ASSEMBLÉE No. 2.)

Acte pour amender et refondre les différents actes y mentionnés se rapportant aux timbres.

Sanctionné le 24 juillet 1880.

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Les mots : "revenu" et "officiers du revenu," dans cet acte, ont la signification et l'étendue qui leur sont données dans l'acte du département du trésor.

2. Les mots "timbres" ou "timbre" ou "papier timbré" se rapportent à et comprennent tous les timbres ou papier timbré, émis à propos de matières sujettes au contrôle de cette législature, en vertu du chapitre cinq, des statuts de la ci-devant province du Canada, passé durant la session tenue dans les vingt-septième et vingt-huitième années du règne de Sa Majesté, et intitulé : "Acte concernant la perception, au moyen de timbres, des honoraires d'office et droits payables à la couronne, sur les procédures judiciaires et les enregistrements," ou en vertu du présent acte ou de tout acte de cette législature, ou en vertu de tout ordre en conseil du gouverneur de la dite ci-devant province, ou du lieutenant-gouverneur de cette province, fondé sur ou reconnu par les dits actes ou quelqu'un d'eux.

3. Le mot : "droits" ou "droit" se rapporte aux, et comprend tous les honoraires, droits, taxes et charges, à propos de matières sujettes au contrôle de cette législature, et qui, sous le terme : "honoraires" ou autrement, sont dans la sphère d'opération du dit acte de la ci-devant province du Canada, et tous les paiements en espèces, qui en vertu d'un acte quelconque, ordre en conseil ou autre autorité, sont dus ou payables à, ou par l'intermédiaire d'un département ou d'un officier public, à raison d'une matière quelconque sujette au contrôle de cette législature, et qui, en vertu d'un acte ou d'un ordre en conseil quelconques, sont au peuvent être perçus ou acquittés, au moyen de timbres, et tout revenu quelconque qui, en vertu d'un acte ou d'un ordre en conseil, est ou peut être perçu ou payé.

2. Et tous tels droits sont et seront censés être payables à la couronne.

4. Les mots : "instrument qui doit être timbré," se rapportent à, et comprennent toutes matières, procédures, memoranda, actes, instruments, documents et pièces quelconques, sujets au contrôle de cette législature, et qui, en vertu du dit acte de la dite ci-devant province du Canada, ou en vertu

and published in the *Quebec Official Gazette*, shall have force of law for the carrying out of this act.

(ASSEMBLY BILL No. 42.)

An Act to further amend the "Quebec Election Act."

Assented to 24th July, 1880.

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislature of Québec, enacts as follows :

1. Section 41, of the "Quebec Election Act" as replaced by section 6, of chap. 13, of the act 39 Victoria, is again replaced by the following :

"41. Any elector of the electoral division, may appeal from any decision of the council, confirming, correcting or amending the list, to the judge of the Superior Court of the district, within fifteen days following such decision, by means of a petition in which are briefly set forth the reasons of appeal.

2. The present Act shall come into force on the day of its sanction.

(ASSEMBLY BILL No. 2.)

An Act to amend and consolidate the different Acts therein mentioned in reference to Stamps.

Assented to 24th July, 1880.

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislature of Québec, enacts as follows :

1. The words : "revenue" and "revenue officer," in this act, have the meanings and extent assigned to them in the treasury department act.

2. The words : "stamps" or "stamp" or "stamped paper" refer to and include all stamps or stamped paper, issued in respect to matters subject to the control of this legislature, under chapter five of the statutes of the late province of Canada, passed in the session held in the twenty seventh and twenty eighth years of Her Majesty's Reign, and intituled : "An Act for the collection by means of stamps, of fees of office, dues and duties payable to the Crown upon law proceedings and registrations," or under this act or any act of this legislature,—or under any order in council of the governor of the said late province, or of the lieutenant governor of this province, founded on or recognized by the said acts or any thereof.

3. The word : "duties" or "duty" refers to and includes all fees, dues, duties, taxes and charges, in respect of matters, subject to the control of this legislature, and which, under the term : "fees" or otherwise, are within the purview of the said act of the late province of Canada,—and all money payments, which, under any act, order in council, or other authority, are due or payable to or through any public department or officer, by reason of any matter, subject to the control of this legislature, and which, under any act or order in council, are or may be collected or paid by means of stamps,—and all revenue whatever which, under any act or order in council, is or may be so collected or paid in ;

2. And all such duties are and shall be deemed to be payable to the Crown.

4. The words : "instrument requiring to be stamped," refer to and include all matters proceedings, memoranda, deeds, instruments documents and papers of whatever kind, subject to the control of this legislature, and which, under the said act of the late province of Canada, or

du présent acte, ou en vertu d'un ordre en conseil fondé sur, ou reconnu par l'un ou l'autre des dits actes, doivent être munis d'un timbre apposé ou imprimé sur iceux,—et aussi, toutes les lettres patentes, commissions, licences, certificats et instruments quelconques, soit originaux, expéditions ou copies, qui, en vertu du présent acte, ou de tout acte, de cette législature, ou en vertu d'un ordre en conseil fondé sur, ou reconnu par tel acte, doivent être munis d'un timbre fixé ou imprimé sur iceux.

5. Les mots : "officier assujéti à cet acte" se rapportent à, et comprennent tout officier ayant une charge en rapport avec des matières sujettes au contrôle de cette législature et qui, sous le nom : "d'officier," ou autrement, se trouve placé dans la sphère d'opération du dit acte de la ci-devant province du Canada, et tout officier du revenu ayant des fonctions à remplir en rapport avec des timbres quelconques, et toute personne remplissant de telles fonctions en vertu d'aucun acte de la législature ou d'aucun ordre du lieutenant-gouverneur en conseil.

6. Nul certificat de l'enregistrement d'aucun acte, instrument ou document, ou de recherches, sur lesquels acte, instrument, document ou recherches, un droit payable en timbres est imposé en vertu du présent acte, ne sera reçu comme preuve, devant une cour, et ne sera d'aucun effet quelconque, à moins que le timbre prescrit pour le paiement de tel droit, ne soit apposé au dit certificat, ou imprimé sur icelui, qu'il soit écrit sur tel acte, instrument ou document, ou donné séparément; sauf toutefois le pouvoir conféré à la cour ou au juge, ou à l'officier qu'il appartient, par la dix-huitième section du dit acte de la session tenue dans les vingt-septième et vingt-huitième années du règne de Sa Majesté, tel que amendé par le présent acte, de permettre que des timbres soient apposés à la demande d'une partie quelconque.

7. Chaque registraire, dans la province de Québec, tiendra un livre, dans lequel il inscrira d'une manière concise, jour par jour, et au fur à mesure que l'occasion s'en présentera, un mémoire de chaque recherche faite dans son bureau, indiquant le nom de la personne demandant ou faisant la recherche, et le montant du droit payé pour chacune, qu'il ait émis ou non un certificat, au sujet de telle recherche; et en regard de chaque mémoire de recherche dont il n'aura pas donné de certificat, il apposera un timbre représentant le droit payable pour telle recherche, si ce droit est alors payable par timbres, et chaque registraire devra, à l'avenir, indiquer dans les rapports qu'il est tenu de faire, en vertu de l'acte de la présente session, intitulé : "Acte concernant les officiers publics de la province de Québec," le montant des droits qu'il aura reçus, durant la période de temps couverte par chaque tel rapport, pour les recherches faites dans son bureau, ainsi que le montant des droits perçus par lui, sous l'autorité du présent acte.

8. Il sera imposé, prélevé et perçu, sur chaque acte instrument ou document, enregistré dans tout bureau d'enregistrement, et sur chaque recherche faite en iceux, les droits suivants :

Sur chaque testament, contrat de mariage ou donation	\$ 0.30 cts.
Sur chaque acte ou titre effectuant ou prouvant la vente ou l'échange d'un immeuble, ou l'hypothèque sur un immeuble, quand le prix ou la somme est de moins de \$100.....	10 cts.
Si le prix est de \$400 et de moins de \$1000.....	30 cts.
S'il est de \$1000 ou plus.....	50 cts.
Sur chaque autre acte ou instrument, enregistré, produit ou déposé.....	20 cts.
Sur toute recherche avec ou sans certificat.....	10 cts.

Les droits susdits seront payés par la partie demandant tel enregistrement ou recherche, et

under this act, or under any order in council, founded on or recognized be either of such acts, require to have any stamp attached thereto or impressed thereon,—and also all letters-patent, commissions, licenses, certificates and instruments whatever, whether originals, exemplifications or copies, which, under this act or any act of this legislature, or under any order in council, founded on or recognized by such act, require to have any stamp attached thereto or impressed thereon.

5. The words : "officer subject to this act," refer to and include every officer, having any charge as to matters subject to the control of this legislature, and who, under the name of : "officer," or otherwise, is within the purview of the said act of the late province of Canada, and every revenue officer having any function to discharge in reference to any stamps, and every person having any such function, in virtue of any act of this legislature or of any order of the lieutenant governor in council.

6. No certificate of the registration of any deed, instrument or document, or of any search, on which deed, instrument, document or search, a duty, payable by stamps, is then imposed under this act, shall be received in any court as evidence, or be of any effect whatever, until the proper stamp, for the payment of such duty, is attached to such certificate or impressed thereon, whether written on such deed, instrument or document, or given separately; saving always the power vested in the proper court, judge or officer, by the eighteenth section of the said act of the session held in the twenty seventh and twenty eighth years of Her Majesty's Reign, as amended by this act, to allow stamps to be affixed on the application of any party.

7. Each registrar in the province of Quebec, shall keep a book, in which he shall enter briefly, day by day, and as they occur, a note of every occur, a note of every search made in his office, stating the name of the person demanding or making such search, and the duty paid for each, and whether or not he has granted a certificate of such search; and opposite to every note of a search, whereof he shall not have given a certificate, he shall affix a stamp, for the duty payable for such search, if such duty be then payable by stamps; and each registrar shall hereafter state, in the returns which he is bound to make under the act of the present session, intitled : "An act respecting public officers of the province of Quebec," the amount of the duties, which he shall have received, during the period covered by each such return, for searches, made in his office, as well as of the amount of the duties received by him, under the authority of this act.

8. There shall be imposed, levied and collected, on each deed, instrument or document, registered in any registry office, and on every search made therein, the following duties :

On every will, marriage contract, or donation	30 cents.
On every deed or instrument effecting or evidencing the sale, exchange, hypothecation, or mortgage of real property, for a sum or consideration less in value than \$400	10 cents.
If \$400 and less than \$1000.....	30 cents.
If \$1000 or over	50 cents.
On every other deed or instrument registered, filed, or deposited	20 cents.
On every search, with or without certificate	10 cents.

The said duties shall be paid by the party requiring such registration or search, and shall be

seront payables en timbres émis en vertu des dispositions de cet acte; mais aucun honoraire ou droit ne seront dus ou exigibles pour le dépôt d'aucun avis, liste ou autre document mentionné dans l'acte passé dans cette session, intitulé: "Acte pourvoyant à la meilleure protection des créanciers hypothécaires, et pour donner une plus grande publicité à la saisie et à la vente des biens immeubles; ni pour le dépôt d'aucune liste de voteurs, ou aucun autre document municipal, en outre aucun honoraire ou droit ne sera dû ou exigible pour le renouvellement d'enregistrement des actes sur lesquels un droit a déjà été imposé lors de leur premier enregistrement.

9. Il sera imposé, prélevé et perçu, un droit de dix centins, sur chaque bref de sommation émis par une cour de circuit de comté, une cour de magistrat ou une cour de commissaire quelconque, dans la province; et un droit de dix centins sera imposé, prélevé et perçu sur chaque billet promissaire, reçu, compte en détail et exhibé quelconques, produits devant la cour supérieure, la cour de circuit, ou la cour de magistrat,—lesquels droits seront payables en timbres.

10. Nul instrument qui doit être timbré ne sera émis, reçu, ou reconnu par un officier assujéti à cet acte, ou par une cour ou juge ou une personne quelconque, ou n'aura d'effet comme preuve ou autrement, par aucune fin quelconque, à moins que tous et chacun des timbres qui doivent y être opposés ou imprimés n'y aient été ainsi dûment opposés ou imprimés.

11. Tout officier assujéti à cet acte, sur l'émission ou le reçu de tout tel instrument, revêtu d'un timbre ou de timbres y apposés ou imprimés, devra de suite oblitérer tous tels timbres en écrivant ou imprimant sur iceux, à l'encre, son nom et la date de telle oblitération, de manière à empêcher effectivement qu'on s'en serve de nouveau, ou les oblitére de toute autre manière qu'il plaira au lieutenant-gouverneur d'o donner.

12. Tout officier assujéti au présent acte, sera censé être comme tel un officier du revenu, selon l'interprétation et d'après l'acte du département du trésor.

13. Tous les timbres et le papier timbré requis, seront fournis, de temps à autre, par le trésorier.

2. L'assistant-trésorier aura la garde immédiate de ces timbres et papier timbré, et ne les émettra que sur des demandes certifiées qui lui seront transmises par l'auditeur.

3. Des comptes en détail précis de tous les timbres et papier timbré ainsi fournis et émis, seront tenus, et par l'assistant-trésorier et par l'auditeur, en telle forme et d'après tels règlements prescrits pour la garantie de la responsabilité incombant à chacun d'eux, ainsi qu'à toutes les matières qui s'y rapportent, suivant que le lieutenant-gouverneur, par ordre en conseil, ou (sujet à tous tels ordres) que le trésorier, pourra prescrire de temps à autre.

14. Le lieutenant-gouverneur pourra, de temps à autre, par ordre en conseil, pourvoir à ce que, le et après tel jour qui y sera désigné, et après un mois au moins d'avis à cet effet, publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, tous paiements en espèces y désignés, qui en vertu d'aucun acte, ordre en conseil ou autre autorité, sont dus ou payables à, ou par l'intermédiaire d'un département ou officier public, à raison d'une matière quelconque, sujette au contrôle de cette législature, seront ou pourront être perçus ou payés au moyen de timbres adhésifs ou papier timbré, et le et après tel jour, toutes lettres-patentes, commissions, licences, certificats et instruments quelconques, soit originaux, expéditions ou copies, pour lesquels ou à raison desquels les dits paiements en espèces sont faits, ou qui s'y rattachent ou s'y rapportent d'une façon quelconque, devront être revêtus des timbres apposés ou imprimés sur iceux ou être écrits ou imprimés sur papier timbré, tel que prescrit dans le dit ordre.

payable in stamps, issued under the provisions of this act; but no fee or duty shall be paid or exigible for the deposit of any notice, list or other document mentioned in the act of this session intitled: "An Act to provide for the better protection of hypothecary creditors and to give greater publicity to the seizure and sale of real estate," nor for the deposit of any voters' lists or other municipal document, and moreover no fee or duty shall be due or payable for the renewal of enregistration of deeds or instruments on which a duty had already been paid at the time of their first enregistration.

9. There shall be imposed, levied and collected a duty of ten cents on every writ of summons, issued out of any county circuit court, magistrates' court or commissioners' court in the province; and a duty of ten cents shall be imposed, levied and collected, on each promissory note, receipt, bill of particulars and exhibit whatsoever, produced and filed before the superior court, the circuit court, or the magistrates' court,—such duties payable in stamps.

10. No instrument, requiring to be stamped, shall be issued, received, acted on or recognized, by any officer subject to this act, or by any court, judge or person whatever—or avail in evidence, or otherwise for any purpose whatever—until all and every the stamps, requiring to be attached thereto or impressed thereon, have been duly so attached or impressed.

11. Every officer, subject to this act, on issue or receipt of any such instrument, having any stamp or stamps attached thereto or impressed thereon, shall forthwith cancel every such stamp, by writing or impressing thereon in ink, his name and the date of such cancelment, so as effectually to prevent it being used again, or shall cancel such stamp in any other manner that the Lieutenant-Governor may direct.

12. Every officer, subject to this act, shall be deemed to be as such a revenue officer, within the meaning of and subject to the treasury department act.

13. All needed supplies of stamps and stamped paper shall be procured from time to time by the treasurer.

2. The assistant-treasurer shall have direct charge of such supplies,—and shall make issue therefrom, only upon certified requisitions reaching him through the auditor.

3. Exact detailed accounts of all stamps and stamped paper, procured and issued, shall be kept, both by the assistant-treasurer and by the auditor—in such form and under such regulations, for the assurance of the responsibility attaching to each of them, as to all matters therewith connected, as the lieutenant-governor, by order in council, or (subject to all such orders) the treasurer, may make from time to time.

14. The lieutenant-governor may, from time to time, by order in council, provide, that on and after such day as may be therein named, and after at least one month's notice thereof, given in the *Quebec Official Gazette*, any money payments, therein designated, which, under any act, order in council or other authority, are due or payable to, or through any public department or officer, by reason of any matter, subject to the control of this Legislature, shall or may be collected or paid by means of adhesive stamps or stamped paper:—and, on and after the same day, all letters-patent, commissions, licenses, certificates and instruments whatever, whether originals, exemplifications or copies, for or by reason of which such money payments are made, or which are in any wise connected therewith or relative thereto, shall require to have stamps attached to or impressed upon them or be written or printed upon stamped paper, as by such order is provided.

15. Le et après le jour ainsi désigné, tel avis ayant été dûment donné, les paiements en espèces ainsi indiqués, seront ou pourront être ainsi perçus ou payés, au moyen de timbres adhésifs ou papier timbré, ainsi qu'il y est pourvu par tel ordre ;—et toutes lettres-patentes, commissions, licences, certificats et instruments quelconques, soit originaux, expéditions ou copies, pour ou à raison desquels tels paiements en espèces sont faits, ou qui d'aucune manière s'y rattachent ou s'y rapportent, devront être revêtu de timbres apposés ou imprimés sur iceux, ou être écrits ou imprimés sur papier timbré, tel que prescrit dans le dit ordre.

16. Tout tel ordre pourra en tout temps dans la suite être amendé ou révoqué par un autre ordre en conseil notifié de la même manière et pour le même terme.

17. Le lieutenant-gouverneur pourra, de temps à autre, par ordre en conseil, pourvoir à ce que le et après tel jour qui pourra y être désigné, et après au moins un mois d'avis donné par proclamation dans la *Gazette Officielle de Québec*, tous et chacun des timbres ou papier timbré ou tous timbres ou papier timbré, d'une ou plusieurs valeurs ou dénominations, ou formes et dessin, décrits dans tel ordre et proclamation, cesseront d'être des timbres ou papier timbré, ou d'être émis ou reçu ou mis en usage comme timbre ou papier timbré, et il pourra, par telle ordre et proclamation pourvoir à la rentrée et l'annulation d'iceux, et aux moyens d'en fournir et d'en émettre et d'échanger en lieu et place d'iceux, d'autres timbres ou papier timbré, de même ou d'autres valeurs ou dénominations ou forme ou dessin, décrits dans tel ordre et proclamation ; et toutes les dispositions de l'acte réglant les timbres, s'appliqueront, à compter de tel jour et dans la suite, à tous les timbres ou papier timbré, émis, suivant les termes de tel ordre et proclamation, à toutes fins que précédemment, aux timbres ou papier timbré, rentrés en vertu d'iceux, et toutes les dispositions quelconques de tel ordre et proclamation se rattachant en aucune manière, à telle rentrée, annulation, émission ou échange susdits, auront force de loi, à toutes fins, comme si la chose était expressément stipulée et décrétée dans le présent acte.

18. La section 18 de l'acte de la ci-devant province du Canada, 27-28 Vict., chap. 5, est amendée en y ajoutant après les mots : " dans le cas, " les mots suivants : " ou au protonotaire ou au greffier des dites cours, " et les sections 6, 22 et 23 d'icelui, sont abrogées par le présent, au sujet de toutes matières sujettes au contrôle de cette législature.

19. L'acte 29-30 Vict., chap. 28 de la ci-devant province du Canada,—les sections 1 et 2, de l'acte 39 Vict., chap. 8,—et les actes, 31 Vict., chap. 2 ; —33 Vict., chap. 2 ; et 39 Vict., chap. 9, de cette province, sont par le présent abrogées, et sont aussi abrogés, aucuns et tous ordres en conseil imposant des droits ou des honoraires sur les sommations émancipées par toute cour de commissaires.

20. Cet acte, et le dit acte, 27-28 Vict., chap. 5, de la dite ci-devant Province du Canada, tels que amendée par le présent, se liront comme un seul et même acte, et pourront être cités comme " l'Acte du règlement des timbres, " et toutes les dispositions d'icelui, ainsi lues ensemble, s'étendront et s'appliqueront à tous les timbres et papier timbré et droits, tels que définis par le présent, et à tous les documents qui doivent être timbrés et à tous les officiers assujétis à cet acte.

4963

15. On and after the day so fixed, such notice having been duly given, the money payments so indicated shall or may be so collected or paid by means of adhesive stamps, or stamped paper, as by such order is provided ;—and all letters-patent, commissions, licenses, certificates and instruments whatever, whether originals, exemplifications or copies, for or by reason of which such money payments are made, or which are in any wise connected therewith or relative thereto, shall require to have such stamps attached to or impressed upon them, or be written or printed upon stamped paper, as by such order is provided.

16. Any such order may, at any time thereafter, be amended or repealed, by another order in council, notified in like manner, and for the like term.

17. The lieutenant governor may, from time to time, by order in council, provide, that on and after such day, as may be therein named, and after at least one month's notice, given by proclamation in the *Quebec Official Gazette*, all and any stamps or stamped paper, or all stamps or stamped paper of any one or more values or denominations, or forms and patterns, in such order and proclamation designated, shall cease to be stamps or stamped paper, or to be issued or received or avail as stamps or stamped paper, and, by such order and proclamation, may provide for the calling in and canceling thereof, and for the procuring and issuing instead thereof, and the exchanging thereof, of other stamps or stamped paper of like or other value, or denomination, or form or pattern, in such order and proclamation designated ; and all the provisions of the stamps' regulation act, shall, on and after such day, apply to all stamps or stamped paper, issued in terms of such order and proclamation, to all intents as theretofore, to the stamps or stamped paper thereby called in ; and all provisions whatever of such order and proclamation, in anywise relative to such calling in, cancelling, procuring, issue or exchange aforesaid, shall have force in law, to all intents, as though herein expressly set forth and enacted.

18. Section 18 of the act of the late province of Canada, 27-28 Vict., chap. 5, is amended by adding thereto, after the words : " in the case, " the following words : " or to the prothonotary or clerk of such courts, " and sections 6, 22 and 23, thereof are hereby repealed, in respect of all matters, subject to the control of this legislature.

19.—The act 29-30 Vict., chap. 28 of the late province of Canada,—sections 1 and 2 of the act 39 Vict., chap. 8,—and the acts 31 Vict., chap. 2, —33 Vict., chap. 2,—and 39 Vict., chap. 9 of this province, are hereby repealed, and are also repealed, any and all orders in council imposing a stamp duty or fee on writs of summons issued out of any commissioners' court.

20. This act and the said act, 27-28 Vict., chap. 5, of the said late province of Canada, as hereby amended, shall be read together as one act,—and may be cited as " The stamps' regulation act ; " and all the provisions thereof, so read together, shall extend and apply to all stamps, stamped paper and duties, as hereby defined, and to all instruments requiring to be stamped, and to all officers subject to this act.

4964



PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec, pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec,") elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier du Con. Lég.
L. DELORME,
Greffier de l'Ass. Lég.

Québec, 3 novembre 1879. 2607

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 218.

Avis est par le présent donné que Dame Julie Brais dit Labonté, de la ville de Longueuil, district de Montréal, épouse commune en biens de Julien Gadbois, sellier, du même lieu, a instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

PRÉFONTAINE & MAJOR,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 28 août 1880. 4993

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dame Marie-Louise Vigent, des cité et district de Montréal, épouse de Pacifique Moïse Daigneau, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Pacifique Moïse Daigneau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-cinquième jour d'août courant (1880).

LAREAU & LEBEUF,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 25 août 1880. 4987



PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Private Bills.

PARTIES intending to make application to the LEGISLATURE of the Province of Quebec, for PRIVATE or LOCAL BILLS, either for granting exclusive privileges, or conferring corporate powers for commercial or other purposes, of profit, for regulating surveys or boundaries, or for doing any thing tending to affect the rights or property of other parties are hereby notified that they are required by the Rules of the Legislative Council and Legislative Assembly respectively (which are published in full in the "Quebec Official Gazette") to give ONE MONTH'S NOTICE of the application (clearly and distinctly specifying its nature and object), in the "Quebec Official Gazette," in the French and English languages, and also in a French and an English newspaper published in the district affected, and to comply with the requirements therein mentioned, sending copies of the first and last of such notices, to the Private Bill Office of each House, and any persons who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the "Official Gazette," forward a copy of his Bill, with the sum of one hundred dollars, to the Clerk of the Committee on Private Bills.

All petitions for PRIVATE BILLS must be presented within the "first two weeks" of the Session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clk. Leg. Council.
L. DELORME,
Clk. Leg. Assembly.

Quebec, 3rd November, 1879. 2608

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montréal. }
No. 218.

Notice is hereby given that Dame Julia Brais dit Labonté, of the town of Longueuil, district of Montreal, wife common as to property of Julien Gadbois, harness maker, of the same place, has instituted an action in separation as to property against her said husband.

PRÉFONTAINE & MAJOR,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 23th August, 1880. 4994

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Montréal. }
Dame Marie Louise Vigent, of the city and district of Montreal, wife of Pacifique Moïse Daigneau, trader, of the same place, duly authorised to ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said Pacifique Moïse Daigneau, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause on the twenty fifth day of August, 1880.

LAREAU & LEBEUF,
Attornies for Plaintiff,

Montreal, 25th August, 1880. 4988

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
Dame Madeleine Bilodeau, de la paroisse de
Sainte-Julie de Somerset, épouse de Zacharie
Leclerc, commerçant, du même lieu, et dûment
autorisée à ester en justice contre son dit mari,
Demanderesse ;

vs.
Le dit Zacharie Leclerc, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, intentée une action
en séparation de biens contre son dit mari.

EUGENE CREPEAU,
Avocat de la Demanderesse.
Daté ce 26 août 1880. 5007

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2672.
Dame Caroline Gauthier, épouse de James
Coghlan, comptable, de Montréal, dit district,
donne par les présentes avis qu'elle a instituée
une action en séparation de biens contre son dit
époux.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 30 juillet 1880. 5009

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. } No. 1262.
Dame Marie Zoé Poliquin, de la cité de Québec,
épouse de M. Jean alias Jean-Baptiste Gingras,
du même lieu, hôtelier, dûment autorisée à
ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Le dit Jean alias Jean-Baptiste Gingras, de la dite
cité de Québec, hôtelier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause le trentième jour de juillet
courant.

IGN. AUBERT,
Procureur de la Demanderesse.
Québec, 30 juillet 1880. 4717 5

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dame Adèle Lachance, de la cité et du district de
Montréal, épouse de George Pellerin, tailleur de
cuir, du même lieu, dûment autorisée à ester
en justice, Demanderesse ;

vs.
Le dit George Pellerin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause le dix-sept août 1880.

F. O. DUGAS,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 17 août 1880. 4943 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 2625.
Dame Blanche Beatrice Bedwell, de la paroisse de
Montréal, épouse de Silas McDowell, du même
lieu, laitier, dûment autorisée à ester en justice,
contre son dit mari, Demanderesse ;

vs.
Le dit Silas McDowell, de la dite paroisse de Mont-
réal, laitier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée ce jour, en cette cause contre le dit défen-
deur.

ARCHIBALD & McCORMICK,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 26 juillet 1880, 4819 4

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
Dame Madeleine Bilodeau, of the parish of Sainte
Julie de Somerset, wife of Zacharie Leclerc,
trader, of the same place, and duly authorized
à ester en justice against her said husband,
Plaintiff ;

vs.
The said Zacharie Leclerc, Defendant.
The said Plaintiff has this day instituted an
action en séparation de biens against her said hus-
band.

EUGENE CREPEAU,
Attorney for Plaintiff.
Dated this 26th August, 1880. 5008

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2672.
Dame Caroline Gauthier, wife of James Coghlan,
accountant, of Montreal, said district, hereby gives
notice that she has instituted against her said
husband an action for separation as to property.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 30th July, 1880. 5010

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. } No. 1262.
Dame Marie Zoé Poliquin, of the city of Quebec,
wife of Mr. Jean alias Jean Baptiste Gingras, of
the same place, hotel-keeper, duly authorized to
ester en justice, against her said husband,
Plaintiff ;

vs.
The said Jean alias Jean Baptiste Gingras, of the
said city of Quebec, hotel-keeper, Defendant.
An action en séparation de biens has been issued
this day against the said defendant in this case
the thirtieth day of July instant.

IGN. AUBERT,
Attorney of the Plaintiff.
Quebec, 30th July, 1880. 4718

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
Dame Adèle Lachance, of the city and district of
Montréal, wife of George Pellerin, leather cutter,
of the same place, duly authorized à ester en
justice, Plaintiff ;

vs.
The said George Pellerin, Defendant.
An action in separation as to property has been
instituted in this cause on the seventeenth
August, 1880.

F. O. DUGAS,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 17th August, 1880. 4914

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 2625.
Dame Blanche Beatrice Bedwell, of the parish of
Montréal, wife of Silas McDowell, of the same
place, milkman, duly authorised à ester en jus-
tice, against her said husband, Plaintiff ;

vs.
The said Silas McDowell, of the said parish of
Montréal, milkman, Defendant.
An action en séparation de biens has been issued
this day, against the said defendant in this cause.

ARCHIBALD & McCORMICK,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 26th July, 1880, 4820

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Louise Lacombe, de la paroisse de Saint-George de Windsor, dans le district de Saint-François, épouse de François-Xavier Renaud, fermier, du même endroit, dûment autorisée à ester en justice, pour les fins des présentes,
Demanderesse ;

vs.
Le dit François-Xavier Renaud, Défendeur.
La demanderesse a instituée contre le dit défendeur une action en séparation de corps et de biens rapportable le dixième jour de septembre prochain.

BELANGER & BRODERICK,
Procureur de la Demanderesse.
Sherbrooke, 4 août 1880. 4813 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 246.
Dame Adélaïde Bouthellier, des cité et district de Montréal, épouse de Jean-Baptiste Roy, boucher et commerçant, du même lieu, donne avis qu'elle a, par la présente demande instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 6 juillet 1880. 4709 5

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil par William Linton Thompson, de Boston, dans l'Etat du Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, ingénieur, Trueman Lawrence, de Waterloo, dans le district de Bedford, dans la province de Québec, conducteur de chars, William Louis Hibbard, de West Farnham, dans le district de Bedford, dans la dite province de Québec, agent de chemin de fer, Frederick Burns Wells, dans la cité et le district de Montréal, dans la province de Québec, commerçant, et Matthew Hutchinson, de la cité et du district de Montréal, écuyer, avocat, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation sous le grand sceau de la province de Québec, les constituants, avec toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée par des lettres patentes en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom de la dite compagnie devra être "The Owlshhead Silver and Lead Mining Company."

Le but pour lequel son incorporation est demandée est l'exploitation de mines d'argent et de plomb, au autres métaux ou minerais, et de laver, préparer et passer au creuset ces mêmes métaux, en un mot la préparation des dits métaux pour le commerce.

Les affaires de la dite compagnie seront transigées dans le township de Potton, dans le district de Bedford, dans la province de Québec.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la dite cité de Montréal, dans le district de Montréal, et dans la province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de deux cent mille piastres, divisées en deux mille actions, de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits William Linton Thompson, Trueman Lawrence, William Louis Hibbard, Frederick Burns Wells, tous sujets britanniques.

M. HUTCHINSON,
Procureur pétitionnaire.
Montréal, 3 août 1880. 4765 4

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
Louise Lacombe, of the parish of Saint George de Windsor, in the district of Saint Francis, wife of François Xavier Renaud, of the same place, farmer, duly authorized to ester en justice, for the ends hereof,
Plaintiff ;

vs.
The said François Xavier Renaud, Defendant.
The plaintiff has instituted against the said defendant an action of separation from bed and board returnable on the tenth day of September next.

BELANGER & BRODERICK,
Attorneys for Plaintiff.
Sherbrooke, 4th August, 1880. 4814

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 204.
Dame Adelia Bouthellier, of the city and district of Montreal, wife of Jean Baptiste Roy, butcher, of the same place, hereby give notice that by her present demand she has instituted an action for separation as to property against her said husband.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Plaintiff's Attorneys.
Montreal, 6th July, 1880. 4710

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that within one month from the last publication of the present notice, application will be made to the Lieutenant Governor in council by William Linton Thompson, of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, mining engineer, Trueman Lawrence, of Waterloo, in the district of Bedford, and province of Quebec, railway conductor, William Louis Hibbard, of West Farnham, in the district of Bedford, and said province of Quebec, railway agent, Frederick Burns Wells, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and said province, trader, and Mathew Hutchinson, of the said city of Montreal, esquire, advocate, for letters patent of incorporation under the great seal of the province of Quebec, constituting them and such other persons as may become shareholders in the Company to be created by the letters patent, a body politic and corporate under the provisions of the act for the incorporation of Joint Stock Companies.

The name of the said Company will be "The Owlshhead Silver and Lead Mining Company."

The object for which the incorporation of the said Company is sought is the mining for silver and lead, or other metals or ores, and the washing, dressing and smelting, and otherwise preparing the same for market.

The operations of the said Company will be carried on in the township of Potton, in the district of Bedford, and province of Quebec.

The principal place of business of the said Company will be in the city of Montreal, in the district of Montreal and province of Quebec.

The capital stock of the said Company will be the sum of two hundred thousand dollars, to be divided into two thousand shares of one hundred dollars each.

The first directors of the said Company will be the said William Linton Thompson, Trueman Lawrence, William Louis Hibbard and Frederick Burns Wells, all of whom are British subjects.

M. HUTCHINSON,
Attorney for applicants.
Montreal, 3rd August, 1880. 4766

AVIS.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-quatrième jour de juillet 1880, devant la Cour Supérieure, district de Bedford, sous le No. 2620, par Dame Marie A. E. Senecal contre son mari, Thomas Brassard, du township de Brôme, dans le dit district, registraire.

JNO. P. NOYES,
Avocat de la Demanderesse.
Sweetsburgh, 2 août 1880. 4809 4

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de A. Jodoin, fils, failli.

Un premier et final bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'au seizième jour de septembre prochain.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.
5013

Montréal, 26 août 1880.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François-Xavier Thessereault, commerçant, de la ville de Lachine, district de Montréal, failli.

Le failli n'ayant pu exécuter les conditions de l'acte de composition et de charge à lui consenti par ses créanciers, je, soussigné, par ordre de la cour, ai repris la possession des biens, et les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Taylor & Simpson, No. 353, rue Notre-Dame, Montréal, lundi, le sixième jour de septembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN TAYLOR,
Syndic.

Bureau de Taylor & Simpson,
No. 353, rue Notre-Dame.
Montréal, 18 août, 1880. 4915 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Samuel Strong, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un bordereau de dividendes du montant d'une composition a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au septième jour de septembre prochain, après lequel jour les billets de composition seront distribués.

JOHN FAIR,
Syndic.

115, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 19 août 1880. 4955 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John A. Rafter & Elzear B. Desmarteau, de la cité de Montréal, commerçants et associés, y faisant affaires sous les nom et raison de Rafter, Desmarteau & Cie., faillis.

Le premier jour de septembre prochain, le soussigné, un des dits faillis, s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JOHN A. RAFTER,
Par DAVIDSON, MONK & CROSS.
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 30 juillet 1880. 4675 5

NOTICE.

A suit for separation of property has been instituted the twenty third day of July, 1880, in the Superior Court, district of Bedford, under No. 2620, by Dame Mary A. E. Senecal against her husband, Thomas Brassard, of the township of Brome, said district, registrar.

JNO. P. NOYES,
Attorney for Plaintiff.
Sweetsburgh, 2nd August, 1880. 4810

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of A. Jodoin, junior, an Insolvent. A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, subject to objection until the sixteenth day of September next.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.
5014

Montréal, 26th August, 1880.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter François-Xavier Thessereault, of the town of Lachine, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent having failed to carry out the terms of the deed of composition and discharge granted him by his creditors, I, the undersigned, under authority of the court, have re-assumed possession of the estate, and the creditors are hereby notified to meet at the office of Taylor & Simpson, No. 353, Notre-Dame street, Montreal, on Monday, the sixth day of September next, at eleven o'clock in the forenoon, for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN TAYLOR,
Assignee.

Office of Taylor & Simpson,
No. 353, Notre Dame street.
Montréal, 18th August 1880. 4916

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Samuel Strong, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A dividend sheet of the amount of composition has been prepared open to objection until the seventh day of September next, after which composition notes will be distributed.

JOHN FAIR,
Assignee.

115, Saint François Xavier street.
Montréal, 19th August, 1880. 4956

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS THEREIN.

Province of Québec. } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of John A. Rafter & Elzear B. Desmarteau, of the city of Montreal, traders and co-partners, there doing business under the firm of Rafter, Desmarteau & Co., Insolvents.

On the first day of September next, the undersigned, one of the said insolvents, will apply to the said court for a discharge under the said acts.

JOHN A. RAFTER,
By DAVIDSON, MONK & CROSS.
His attorneys ad litem.

Montréal, 30th July, 1880. 4676

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supé-
District de Saint-François. } rieure.
Dans l'affaire de Gabriel Thérien, de Windsor
Mills, commerçant, failli.

Mardi, le quatorzième jour de septembre pro-
chain, le soussigné, s'adressera à la dite cour pour
obtenir une décharge en vertu du dit acte.

GABRIEL THERIEN.

Par HALL, WHITE & PANNETON,

Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 10 août 1880. 4857 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supé-
District de Saint-François. } rieure.
Dans l'affaire de Timothé Théotène Blais, de Sher-
brooke, commerçant, failli.

Mardi, le quatorzième jour de septembre pro-
chain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour
obtenir une décharge en vertu du dit acte.

T. T. BLAIS,

Par HALL, WHITE & PANNETON,

Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 10 août 1880. 4859 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. } No. 543.

Dans l'affaire de Victor Bélanger, faisant affaire à
Québec, comme marchand quincaillerie, sous le
nom de "V. Bélanger & Co.," failli.

Le quatrième jour de septembre prochain, le
soussigné demandera à la dite cour sa décharge
en vertu du dit acte.

V. BELANGER & Co.,

Par G. MIVILLE DE CHENE,

Son procureur *ad litem*.

Québec, 29 juillet 1880. 4701 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

Dans l'affaire d'Octave Garceau, failli.

Lundi, le treizième jour de septembre prochain,
le soussigné demandera à la dite cour sa décharge
en vertu du dit acte.

OCTAVE GARCEAU,

Par BELANGER & BROUILLET,

Ses procureurs *ad litem*.

Coaticook, 28 juillet 1880. 4729 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Prisque Bedard, de la paroisse
de Saint-David, meunier et commerçant, failli.

Vendredi, le dixième jour de septembre pro-
chain, le failli soussigné et le syndic soussigné
s'adresseront à la dite cour pour obtenir leur
décharge respectif en vertu du dit acte.

PRISQUE BEDARD, failli.

J. F. ARMSTRONG, syndic.

Par D. Z. GAUTHIER,

Leur procureur *ad litem*.

Sorel, 4 août 1880. 4811 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Labadie & Levasseur, faillis.

Mercredi, le premier jour de septembre pro-

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND- ING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior
District of Saint Francis. } Court.
In the matter of Gabriel Thérien, of Windsor Mills,
trader, an Insolvent.

On Tuesday, the fourteenth day of September
next, the undersigned will apply to said court for
a discharge under the said act.

GABRIEL THERIEN.

Per HALL, WHITE & PANNETON,

His attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 10th August, 1880. 4858

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }
In the matter of Timothé Théotène Blais, of Sher-
brooke, trader, an Insolvent.

On Tuesday, the fourteenth day of September
next, the undersigned will apply to the said court
for a discharge under the said act.

T. T. BLAIS,

Per HALL, WHITE & PANNETON,

His attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 10th August, 1880. 4860

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Québec. } No. 543.

In the matter of Victor Belanger, doing business
at Quebec, as hardware merchant, under the
name of "V. Belanger & Co.," an Insolvent.

On the fourth day of September next, the under-
signed will apply to the said court for a discharge
under the said act.

V. BELANGER & Co.

By G. MIVILLE DE CHENE,

His attorney *ad litem*.

Quebec, 29th July, 1880. 4702

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Saint Francis. }

In the matter of Octave Garceau, an Insolvent.

Monday, the thirteenth day of September next,
the undersigned will apply to the said court for a
discharge under the said act.

OCTAVE GARCEAU,

By BELANGER & BROUILLET,

His attorneys *ad litem*.

Coaticook, 28th July, 1880. 4730

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND- ING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Richelieu. }

In the matter of Prisque Bedard, of the parish of
Saint David, miller and trader, an Insolvent.

On Friday, the tenth day of September next,
the undersigned insolvent and the undersigned
assignée in this matter will apply to the said court
to obtain their respective discharges under the
said act.

PRISQUE BEDARD, Insolvent.

J. F. ARMSTRONG, Assignée.

By D. Z. GAUTHIER,

Their attorney *ad litem*.

Sorel, 4th August, 1880. 4812

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Québec. }

In the matter of Labadie & Levasseur, Insolvents.

On Wednesday, the first day of September next,

chain, les faillis s'adresseront à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

BELLEAU & STAFFORD,

Leurs procureurs *ad litem*.

Québec, 27 juillet 1880. 4647 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John A. Rafter, de la cité de Montréal, marchand de marchandises sèches, y faisant affaires sous les nom et raison de John A. Rafter & Cie., failli.

Le premier jour de septembre prochain, le sousigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JOHN A. RAFTER,

Par DAVIDSON, MONK & CROSS,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 30 juillet 1880. 4673 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Joseph Côté, failli.

Le vingt-deuxième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH COTÉ,

Par SEWELL, GIBSON & AYLWIN,

Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 10 août 1880. 4927 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Adolphe Roy & Cie., faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Le tiers indivis dans les trois-cinquièmes indivis des lots de terre connus et désignés sous les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro trois cent dix-neuf, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault au Récollet, dans le comté d'Hochelaga. Ce dit lot numéro trois cent dix-neuf ayant front sur le chemin de la Reine, qui conduit du Sault au Récollet à Saint Laurent.

2. Le tiers indivis dans les trois-cinquièmes indivis de cette partie du dit lot numéro trois cent dix-neuf; bornée comme suit : en front par la Rivière, en arrière par le dit lot numéro un de la subdivision officielle du dit lot numéro trois cent dix-neuf, d'un côté par partie du lot numéro trois cent dix-huit, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet, et de l'autre côté par partie du lot numéro trois cent vingt, aux plan et livre de renvoi officiels de la

the insolvents will apply to the said court for a discharge under the said act.

BELLEAU & STAFFORD,

Their attorneys *ad litem*.

Quebec, 27th July, 1880. 4648

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of John A. Rafter, of the city of Montreal, dry goods merchant, there doing business under the name or firm of John A. Rafter & Co., trader, an Insolvent.

On the first day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

JOHN A. RAFTER,

By DAVIDSON, MONK & CROSS,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 30th July, 1880. 4674

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,

Province of Quebec. } *In the Superior Court.*
District of Arthabaska. }

In the matter of Joseph Côté, an Insolvent.

On the twenty second day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH COTÉ,

By SEWELL, GIBSON & AYLWIN,

His attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 10th August, 1880. 4928

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Adolphe Roy & Co., Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. One undivided third in the three undivided fifths of the lots of land known and distinguished as lots numbers one, two, three, four, five and six, of the official subdivision of the lot of land known and distinguished as lot number three hundred and nineteen, upon the official plan and in the book of reference of the parish of Sault au Récollet, in the county of Hochelaga; this said lot three hundred and nineteen fronting the Queen's highway leading from Sault au Récollet to Saint Laurent.

2. One undivided third in the three undivided fifths of that part of the said lot number three hundred and nineteen, which is bounded as follows, to wit : in front by the River, in rear by the said lot number one of the official subdivision of the said lot number three hundred and nineteen, on one side by part of the lot number three hundred and eighteen, upon the official plan in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet, and on the other side by part of lot number three

dite paroisse du Sault au Récollet.

3. Le tiers indivis des lots de terre connus et désignés sous les numéros un, un A, un B, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante et onze, soixante-douze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent un, cent deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix, cent onze, cent douze, cent treize, cent quatorze, cent quinze, cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent vingt, cent vingt et un, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre et cent vingt-cinq, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné comme lot numéro trois cent vingt-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet ; le dit lot numéro trois cent vingt-six étant coupé par le chemin de la Reine qui conduit du Sault au Récollet à Saint-Laurent.

4. Le tiers indivis de cette portion non encore subdivisée du dit lot numéro trois cent vingt-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet, contenant trente-six arpents et trente-six perches en superficie, plus ou moins ; borné à un bout par les lots numéros cent dix-neuf, cent vingt et cent vingt-cinq de la subdivision officielle du dit lot numéro trois cent vingt-six, à l'autre bout par les propriétés de Joseph Lavoie et François Legault dit Deslauriers ou représentants, d'un côté par le lot numéro trois cent vingt-cinq, et de l'autre côté par le lot numéro trois cent vingt-sept, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet.

5. Le quart indivis des lots de terre connus et désignés sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante-onze,

hundred and twenty, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet.

3. One undivided third of the lots of land, known and distinguished as lots numbered one, one A, one B, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty three A, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven, forty eight, forty nine, fifty, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six, fifty seven, fifty eight, fifty nine, sixty, sixty one, sixty two, sixty three, sixty four, sixty five, sixty six, sixty seven, sixty eight, sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, seventy three, seventy four, seventy five, seventy six, seventy seven, seventy eight, seventy nine, eighty, eighty one, eighty two, eighty three, eighty four, eighty five, eighty six, eighty seven, eighty eight, eighty nine, ninety, ninety one, ninety two, ninety three, ninety four, ninety five, ninety six, ninety seven, ninety eight, ninety nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and two, one hundred and three, one hundred and four, one hundred and five, one hundred and six, one hundred and seven, one hundred and eight, one hundred and nine, one hundred and ten, one hundred and eleven, one hundred and twelve, one hundred and thirteen, one hundred and fourteen, one hundred and fifteen, one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and nineteen, one hundred and twenty, one hundred and twenty one, one hundred and twenty two, one hundred and twenty three, one hundred and twenty four, one hundred and twenty five, of the official subdivision of the lot of land, known and distinguished as lot number three hundred and twenty six, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet. The said lot number three hundred and twenty six being cut by the Queens highway, leading from Sault au Récollet to Saint Laurent.

4. One undivided third of that yet unsubdivided portion of the said lot number three hundred and twenty six, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet, containing thirty six arpents and thirty six perches in superficies, more or less ; bounded on one end by lots Nos. 119, 120 and 125, of the official subdivision of the said lot number three hundred and twenty six, on the other end by the properties of Joseph Lavoie and François Legault dit Deslauriers or representatives, on one side by lot number three hundred and twenty five, and on the other side by lot number three hundred and twenty seven, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet.

5. One undivided fourth of the lots of land known and distinguished as lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven, forty eight, forty nine, fifty, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six, fifty seven, fifty eight, fifty nine, sixty, sixty one, sixty two, sixty three, sixty four, sixty five, sixty six, sixty seven, sixty eight, sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, seventy three, seventy four, seventy five, seventy six, seventy seven, seventy eight, seventy

soixante-douze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent-un, cent-deux, cent-trois, cent-quatre, cent-cinq, cent-six, cent-sept, cent-huit, cent-neuf, cent-dix, cent-onze, cent-douze, cent-treize, cent-quatorze, cent-quinze, cent-seize, cent-dix-sept, cent-dix-huit, cent-dix-neuf, cent-vingt, cent-vingt-et-un, cent-vingt-deux, cent-vingt-trois, cent-vingt-quatre, cent-vingt-cinq, cent-vingt-six, cent-vingt-sept, cent-vingt-huit, cent-vingt-neuf, cent-trente, cent-trente-et-un, cent-trente-deux, cent-trente-trois, cent-trente-quatre, cent-trente-cinq, cent-trente-six, cent-trente-sept, cent-trente-huit, cent-trente-neuf, cent-quarante, cent-quarante-et-un, cent-quarante-deux, cent-quarante-trois, cent-quarante-quatre, cent-quarante-cinq, cent-quarante-six, cent-quarante-sept, cent-quarante-huit, cent-quarante-neuf, cent-cinquante, cent-cinquante-et-un, cent-cinquante-deux, cent-cinquante-trois, cent-cinquante-quatre, cent-cinquante-cinq, cent-cinquante-six, cent-cinquante-sept, cent-cinquante-huit, cent-cinquante-neuf, cent-soixante, cent-soixante-et-un, cent-soixante-et-deux, cent-soixante-et-trois, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent quarante-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet; lequel dit lot numéro deux cent quarante-six, est coupé par le chemin de la Reine, qui conduit du Sault au Récollet, à Saint-Laurent.

Pour être vendus au bureau de John Fair sous-
signé, au No. 115, rue Saint-François-Xavier, dans
la cité de Montréal, SAMEDI, le DEUXIEME
jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

115, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 23 août 1880. 4961
[Première publication, 28 août 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Dans l'affaire de Archibald A. Dickson, commer-
çant, des cité et district de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les immeubles ci-après décrits seront vendus
aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des récla-
mations que le registraire n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'arti-
cle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, doivent être dépo-
sées entre les mains du soussigné, à son bureau,
avant les quinze jours qui précéderont immédia-
tement le jour de la vente; les oppositions afin de
conserver peuvent être déposées en aucun temps
dans les six jours après le jour de la vente à
savoir :

Les intérêts du failli, étant le tiers indivis de la
propriété immobilière, connue comme lots de sub-
division numéros un à dix du lot No. seize cent

nine, eighty, eighty one, eighty two, eighty three,
eighty four, eighty five, eighty six, eighty seven,
eighty eight, eighty nine, ninety, ninety one,
ninety two, ninety three, ninety four, ninety five,
ninety six, ninety seven, ninety eight, ninety
nine, one hundred, one hundred and one, one
hundred and two, one hundred and three, one
hundred and four, one hundred and five, one
hundred and six, one hundred and seven, one
hundred and eight, one hundred and nine, one
hundred and ten, one hundred and eleven, one
hundred and twelve, one hundred and thirteen,
one hundred and fourteen, one hundred and
fifteen, one hundred and sixteen, one hundred
and seventeen, one hundred and eighteen, one
hundred and nineteen, one hundred and twenty,
one hundred and twenty one, one hundred and
twenty two, one hundred and twenty three, one
hundred and twenty four, one hundred and twenty
five, one hundred and twenty six, one hundred
and twenty seven, one hundred and twenty eight,
one hundred and twenty nine, one hundred and
thirty, one hundred and thirty one, one hundred
and thirty two, one hundred and thirty three, one
hundred and thirty four, one hundred and thirty
five, one hundred and thirty six, one hundred and
thirty seven, one hundred and thirty eight, one
hundred and thirty nine, one hundred and forty,
one hundred and forty one, one hundred and forty
two, one hundred and forty three, one hundred
and forty four, one hundred and forty five, one
hundred and forty six, one hundred and forty
seven, one hundred and forty eight, one hundred
and forty nine, one hundred and fifty, one hun-
dred and fifty one, one hundred and fifty two, one
hundred and fifty three, one hundred and fifty
four, one hundred and fifty five, one hundred and
fifty six, one hundred and fifty seven, one hundred
and fifty eight, one hundred and fifty nine, one
hundred and sixty, one hundred and sixty one,
one hundred and sixty two, one hundred and sixty
three, of the official subdivision of the lot of land
known and distinguished as lot number two hun-
dred and forty six upon the official plan and in
the book of reference of the said parish of Sault
au Reco let; which said lot number two hundred
and forty six is cut by the Queen's highway
leading from Sault au Recolet to Saint Laurent.

To be sold at the office of the undersigned,
John Fair, No. 115, Saint François Xavier street,
in the city of Montreal, SATURDAY, the SECOND
day of OCTOBER next, at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees.

115, Saint François Xavier street.
Montreal, 23rd August, 1880. 4962
[First published, 28th August, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Archibald A. Dickson, tra-ler, of
the city and district of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the im-
mowables hereinafter described will be sold at the
time and place mentioned below. All persons hav-
ing claims on the same, which the registrar is not
bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known accord-
ing to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de
distraire, afin de charge*, or other oppositions to the
sale are required to be filed with the undersigned,
at his office, previous to the fifteen days next
preceding the day of sale; oppositions *afin de con-
server* may be filed at any time within six days
next after the day of sale, to wit:

The insolvents interest, being an undivided
third in the immovable property, known as sub-
division lots numbers one to ten of lot No. sixteen

six [1606], sur le plan de cadastre pour le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, sis et situé au coin nord-ouest des rues Guy et Saint-Antoine.

Pour être vendu au bureau du soussigné, SAMEDI, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

GEORGE BURY,
Syndic.

Bureau : No. 81, rue Saint-Jacques,
Montréal. 4629-3
[Première publication, 31 juillet 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- MENTS.

Dans l'affaire de Thomas J. Wyatt, de la cité de Sherbrooke, hôtelier, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le canton de Eaton, et plus particulièrement connue et désignée comme la moitié nord du lot numéro dix-neuf, dans le quatrième rang du dit canton de Eaton, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, en la salle réservée aux affaires de faillite, JEUDI, le VINGT-TROISIEME jour de SEPTEMBRE 1880, à ONZE heures de l'avant-midi.

S. EDWARD EASTMURE,
Syndic.

Sherbrooke, 14 juillet 1880. 4473-3
[Première publication, 17 juillet 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- MENTS.

Dans l'affaire de Henry L. Miller, du canton de Melbourne, district de Saint-François, charron et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains des soussignés, à leur bureau, en la cité de Sherbrooke, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Cette étendue de terre sise et située en le canton de Melbourne, district de Saint-François, connue et désignée comme la moitié nord-ouest de la moitié nord-est du lot numéro vingt-deux, dans le deuxième rang du dit canton, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour chemins publics—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

2. Cette étendue de terre connue et désignée comme partie du lot numéro dix-huit dans le

hundred and six [1606], on the cadastral plan for Saint Antoine ward, in the city of Montreal, situated and being on the north west corner of Guy and Saint Antoine streets.

To be sold at the office of the undersigned, on SATURDAY, the NINTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

GEORGE BURY,
Assignee.

Office : No. 81, Saint James street,
Montreal. 4700
[First published, 31st July, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Thomas J. Wyatt, of the city or Sherbrooke, hotel keeper, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That certain tract or parcel of land lying and situate in the township of Eaton, and more particularly known and designated as the north half of lot number nineteen, in the fourth range of said township of Eaton, containing one hundred acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the court house, in the city of Sherbrooke, in the room set aside for matters in insolvency, on THURSDAY, the TWENTY THIRD day of SEPTEMBER, 1880, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

S. EDWARD EASTMURE,
Assignee.

Sherbrooke, 14th July, 1880. 4474
[First published, 17th July, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Henry L. Miller, of the township of Melbourne, district of Saint Francis, carriage maker and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the moveables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at their office, in the city of Sherbrooke, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Melbourne, district of Saint Francis, known and distinguished as the north west half of the north east half of the lot number twenty-two, in the second range of the said township, containing fifty acres in superficies, more or less, with the usual allowances for highways—with the buildings, betterments and improvements thereon erected and made.

2. That certain tract or parcel of land known and designated as a part and portion of lot num-

quatrième rang du canton de Melbourne, district de Saint-François, contenant deux acres en superficie (2); bornée d'un côté par la ligne de division entre les lots numéros dix-sept et dix-huit, dans le dit quatrième rang, d'un autre côté par un nommé John Delaney ou ses représentants, et des deux autres côtés par un nommé John Lockwood ou ses représentants, et ayant une longueur de quarante perches le long de la dite ligne de division entre les lots numéros dix-sept et dix-huit, et quatre-vingt perches de largeur, aussi :

Cette étendue de terre sise et située en le canton de Melbourne, district de Saint-François, connue et désignée comme le quart sud-ouest du lot numéro dix-sept, dans le quatrième rang du dit canton, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour chemins publics. Aussi trois quarts d'un acre et dix-neuf perches faisant partie du dit lot numéro dix-sept, dans le quatrième rang du dit canton de Melbourne; borné d'un côté par le morceau de terre en dernier lieu ci-dessus décrit, de l'autre côté par la ligne entre les lots numéros dix-sept et dix-huit, dans le dit rang, et des autres côtés par la propriété en la possession d'un nommé William Broderick ou ses représentants—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en le village de Richmond, en le district de Saint-François, VENDREDI, le QUINZIÈME jour d'OCTOBRE prochain (1880), à ONZE heures de l'avant-midi.

BROOKS & WIGGETT,

Syndics conjoints.

Sherbrooke, P. Q., 3 août 1880. 4739 3

[Première publication, 7 août 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Baker *alias* Boulanger, du canton de Eaton, entrepreneur, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le canton de Eaton, plus particulièrement connue et désignée comme la moitié nord, et le quart sud-ouest du lot numéro vingt-deux, dans le deuxième rang du dit canton de Eaton, contenant cent cinquante acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, dans la salle réservée aux affaires de faillite, JEUDI, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE 1880, à ONZE heures de l'avant-midi.

S. EDWARD EASTMURE,

Syndic.

Sherbrooke, 14 juillet 1880. 4471 3

[Première publication, 17 juillet 1880.]

ber eighteen, in the fourth range of the township of Melbourne, district of Saint Francis, containing two acres in superficies (2); bounded on one side by the division line between lots numbers seventeen and eighteen, in the said fourth range, on another side by one John Delaney or his representatives, and on the other two sides by one John Lockwood or his representatives, and being forty rods in extent along the said division line between lots numbers seventeen and eighteen, and eight rods in width, also :

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Melbourne, district of Saint Francis, known and distinguished as the south west quarter of lot number seventeen, in the fourth range of said township, containing fifty acres in superficies, more or less, with the usual allowance for highways. Also three quarters of an acre and nineteen rods forming part and portion of the said lot number seventeen, in the said fourth range of said township of Melbourne; bounded on one side by the piece of land next above described, on the other side by the line between lot numbers seventeen and eighteen, in the said range, and on the remaining sides by the property in possession of one William Broderick or his representatives—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in the district of Saint Francis, on FRIDAY, the FIFTEENTH day of OCTOBER next (1880), at ELEVEN o'clock in the forenoon.

BROOKS & WIGGETT,

Joint assignees.

Sherbrooke, P. Q., 3rd August, 1880. 4740

[First published, 7th August, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matter of Joseph Baker *alias* Boulanger, of the township of Eaton, contractor, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That certain tract or parcel of land being and situate in the township of Eaton, more particularly known and designated as the north half, and the south west quarter of lot number twenty two, in the second range of the said township of Eaton, containing one hundred and fifty acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon made and erected.

To be sold at the court house, in the city of Sherbrooke, in the room set aside for matters in insolvency, on THURSDAY, the TWENTY THIRD day of SEPTEMBER, 1880, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

S. EDWARD EASTMURE,

Assignee.

Sherbrooke, 14th July, 1880. 4472

[First published, 17th July, 1880.]

Licitation.

Canada,
Province of Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 2444.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à la cité de Québec, dans le district de Québec, le cinquième jour de mai mil huit cent quatre-vingt, dans une cause dans laquelle Peter White, de la cité de Québec, tonnelier, et Marie Joséphine Mainguy, son épouse, et le dit Peter White, assistant et autorisant sa dite épouse, sont Demandeurs, et George Théophile Arthur Evanturel, de la dite cité de Québec, écuyer, commis du service civil, et Pierre alias Peter Mainguy, du même endroit, menuisier, en sa qualité de curateur duement nommé à Louis Mainguy et Joseph Smith, ci-devant de la cité de Québec, métayers, maintenant absents de cette Province, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir : "lot No. 4067, porté sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre officiel pour le quartier Montcalm, dans la cité de Québec, l'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, cour ten ante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

M. A. HEARN,
Procureur des Demandeurs.

Québec, 7 mai 1880. 3453 3
— [Première publication, 8 mai 1880.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente. Les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du B-

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } JOHN FAIR, en sa
No. 88. } qualité de syndic à la
faillite de Valentine Cooke, Demandeur; contre
ALEXIS RENE, père, Défendeur.

Une terre de deux arpents de front sur vingt-sept arpents de profondeur, formant partie des lots numéros neuf et dix, dans le onzième rang du canton de Horton; bornée, en front, à la rivière

Licitation.

Canada,
Province of Québec, }
District of Québec. } *Superior Court.*
No. 2444.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at the city of Québec, in the district of Québec, on the fifth day of May, one thousand eight hundred and eighty, in a cause in which Peter White, of the city of Québec, cooper, and Marie Josephine Mainguy, his wife, and the said Peter White, assisting and authorizing his said wife, are Plaintiffs, and George Théophile Arthur Evanturel, of the said city of Québec, esquire, civil service clerk, and Pierre alias Peter Mainguy, of the same place, joiner, in his quality of curator duly appointed to Louis Mainguy and Joseph Smith, heretofore of the city of Québec, yeomen, now absent from this Province, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit : "lot No. 4067, of the official cadastral plan and book of reference for Montcalm ward, in the city of Québec," the property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FIRST day of OCTOBER next, sitting the court, in the court room of the court house, in the said city of Québec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

M. A. HEARN,
Attorney for Plaintiff.

Québec, 7th May, 1880. 3454
[First published, 8th May, 1880.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } JOHN FAIR, in his quality
No. 88. } of assignee to the insolvent estate of Valentine Cooke, Plaintiff; against
ALEXIS RENE, senior, Defendant.

A land of two arpents in front by twenty seven arpents in depth, forming part of lots numbers nine and ten in the eleventh range of the township of Horton; bounded, in front, by the Nicolet

Nicolet, en profondeur, à une Compagnie, du côté nord à Louis René, et, du côté sud, à Edmond Lefebvre—avec une grange et étable dessus érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, le 22 juin 1880. 4247 2
[Première publication, 26 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JOSEPH HINCE, De-
No. 525. } mandeur ; contre
PAUL BEAUDETTE, Défendeur.

Comme appartenant à Joseph Hince.

Une terre étant la moitié sud-ouest du lot numéro huit dans le troisième rang du canton de Warwick, contenant cent acres en superficie—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Shérif-Agissant.
Arthabaskaville, le 22 juin 1880. 4243 2
[Première publication, 26 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } L'HONORABLE ISI-
No. 40. } DORE THIBAU-
DEAU et al., Demandeurs ; contre CLOVIS ROY, Défendeur.

Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro dix dans le premier rang du canton de Chester, de quarante pieds de front sur quarante pieds de profondeur, plus ou moins ; borné, par devant, au chemin public, en profondeur et de chaque côté, par Dame veuve Pierre Côté,—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A la charge de payer à Dame Julie Roy, veuve de feu Pierre Roy, ses hoirs et ayant cause, le premier de juillet chaque année, une rente foncière de six piastres.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le sixième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, le 25 juin 1880. 4245 2
[Première publication, 26 juin 1880.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

river, in depth, by a company, on the north side, by Louis René, and, on the south side, by Edmond Lefebvre—with a barn and a stable thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd June, 1880. 4248
[First published, 26th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JOSEPH HINCE, Plain-
No. 525. } tiff ; against PAUL
BEAUDETTE, Defendants.

As belonging to Joseph Hince.

A land being the south west half of lot number eight in the third range of the township of Warwick, containing one hundred acres in superficies—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixth day of November next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd June, 1880. 4244
[First published, 26th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } THE HONORABLE
No. 40. } ISIDORE THIBAU-
DEAU et al., Plaintiffs ; against CLOVIS ROY, Defendant.

An emplacement forming part of lot of land number ten in the first range of the township of Chester, of forty feet in front by forty feet in depth, more or less ; bounded in front, by the Queen's highway, in depth and on each side, by Dame widow Pierre Côté—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To the charge of paying to Dame Julie Roy, widow of the late Pierre Roy, to her heirs and assigns, on the first day of July yearly, a ground rent of six dollars.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TWELVE of the clock NOON. The said writ returnable on the sixth day of November next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 25th June, 1880. 4246
[First published, 26th June, 1880.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below: All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **THOMAS JACQUES TAS-**
 No. 100. } **CHEREAU, éc., et al.,**
 Demandeurs ; contre **VITAL GIGUERE, Défendeur,** savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Joseph, en le district de Beauce, concession Saint-Charles, de trois arpents de front sur dix-huit arpents de profondeur ; bornée en avant au chemin Royal, en arrière aux terrains de Louis Doyon et Augustin Perron, au sud-ouest au terrain de Dame veuve Jean Tardif, et au nord-ouest à celui de Joseph Poulin—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du shérif, au palais de Justice, en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

JULES TASCHEREAU,

Bureau du Coroner, Coroner.
 Saint-Joseph, Beauce, 15 mai 1880. 3649 3
 [Première publication, 22 mai 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **THOMAS JACQUES TAS-**
 No. 100. } **CHEREAU, esquire, et al.,**
 Plaintiffs ; against **VITAL GIGUERE, Defendant,** to wit :

A land situate and being in the parish of Saint Joseph, in the district of Beauce, Saint Charles concession, of three arpents in front by eighteen arpents in depth ; bounded in front by the Queen's road, in rear by the properties of Louis Doyon and Augustin Perron, on the south west by the property of the widow Jean Tardif, and on the north west by that of Joseph Poulin—circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the parish of Saint Joseph de la Beauce, on the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

JULES TASCHEREAU,

Coroner's Office, Coroner.
 Saint Joseph, Beauce, 15th May, 1880. 3650
 [First published, 22nd May, 1880.]

Ventes par le Shérif-Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } **MARGARET SMITH,**
 No. 1252. } **Demanderesse ; vs.**
WILLIAM J. SMITH, en sa qualité d'exécuteur
 testamentaire de feu Michael Finnegan, Défendeur.

1. Une terre située dans le second rang de la paroisse de Saint-Anicet, dans le comté de Huntingdon, dans le district de Beauharnois, étant la moitié ouest du numéro dix-huit du dit rang, contenant trois acres de largeur sur trente-trois acres et un tiers de longueur, formant cent acres de terre en superficie, plus ou moins ; borné au sud par le chemin public du dit rang, au nord par les terres du premier rang, à l'est par la moitié est du dit numéro dix-huit à un nommé Sullivan, et à l'ouest par la propriété d'Alexander Curry—avec une maison et une grange dessus construites.

2. Une terre située dans le troisième rang de la paroisse de Saint-Anicet, comté de Huntingdon, dit district, étant la moitié ouest du lot numéro quarante-sept du dit rang, contenant trois acres de largeur sur trente-trois acres et un tiers de longueur, formant cent acres de terre, plus ou moins en superficie ; bornée au nord par la propriété de Thomas Power ou ses représentants, au sud par la propriété de Thomas Walker, à l'est par la moitié est du dit numéro appartenant à Peter Hart ou ses représentants, et à l'ouest par la propriété de Joseph Silvestre—avec une maison, une grange et une écurie dessus construites.

3. Un morceau de terre situé dans le second

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } **MARGARET SMITH,**
 No. 1252. } **Plaintiff ; vs. WILLIAM J. SMITH, in his quality of testamentary**
 executor of the late Michael Finnegan, Defendant.

1. A land situate in the second range of the parish of Saint Anicet, in the county of Huntingdon, in the district of Beauharnois, being the west half of number eighteen of the said range, containing three acres in width by thirty three acres and one third in depth, forming one hundred acres of land in superficies, more or less ; bounded on the south by the public road of the said range, on the north by the lands of the first range, on the east by the east half of said number eighteen to one Sullivan, and on the west by the property of Alexander Curry—with a house and barn thereon erected.

2. A lot of land situate in the third range of the parish of Saint Anicet, county of Huntingdon, district aforesaid, being the west half of lot number forty seven of the said range, containing three acres in width by thirty three acres and one third in depth, forming one hundred acres of land in superficies, more or less ; bounded on the north by the property of Thomas Power or his representatives, on the south by the property of Thomas Walker, on the east by the east half of the said number belonging to Peter Hart or his representatives, and on the west by the property of Joseph Silvestre—with a house, a barn and a stable thereon erected.

3. A piece of land situate in the second range of

rang de la paroisse de Saint-Auicet, comté de Huntingdon, dit district, étant la moitié est de la moitié sud du lot numéro trente-sept du dit rang, contenant trois acres de largeur sur seize acres et demie de longueur, formant cinquante acres de terre, plus ou moins, en superficie; bornée au sud par le chemin public du dit rang, à l'est par la propriété de William Gold, au nord par la moitié nord du dit lot numéro trente-sept, appartenant à Andrew Cluff, et à l'ouest par la moitié ouest de la dite moitié sud du dit numéro appartenant à Thomas Finnegan—avec une maison en brique et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le VINGT-HUITIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

F. C. BASINET,

Beauharnois, 19 juin 1880. Député Shérif.
[Première publication, 26 juin 1880.] 4193 2

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir: } **DEMOISELLE SARAH**
No. 710. } **FINLAYSON**, Demanderesse; contre **NARCISSE EMARD**, Défendeur.

1. Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-Urbain Premier, comté de Chateauguay et district de Beauharnois, faisant partie du numéro vingt-huit, de la première concession de Williamstown, contenant deux arpents de largeur sur quinze arpents de longueur; ensuite prenant un arpent de largeur sur dix arpents de longueur; borné en front par le chemin du petit rang, en profondeur partie par la Seigneurie Lasalle et partie par Ambroise Desgrozelières, d'un côté par l'immeuble ci-après désigné, et d'autre côté par Charles Marcile et Olivier Moquin.

2. Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-Urbain Premier, comté de Chateauguay et district de Beauharnois, faisant partie du numéro vingt-huit, de la première concession de Williamstown, contenant deux arpents de largeur sur vingt-cinq arpents de longueur; borné en front par le chemin du petit rang, en profondeur par la seigneurie Lasalle, du côté sud-est par Charles Rodier, et du côté nord-ouest par l'immeuble ci-dessus désigné.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Urbain Premier, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

L. HAINAULT,

Beauharnois, 17 juin 1880. Shérif.
[Première publication, 26 juin 1880.] 4183 2

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Huntingdon.

Beauharnois, à savoir: } **ARCHIBALD MUIR**,
No. 349. } **Demandeur**; contre **JOHN McGARVEY**, Défendeur.

Un morceau de terre faisant partie du lot numéro cinquante-sept, dans le quatrième rang du township de Godmanchester, dans le comté de Huntingdon; borné au nord par un chemin public, à l'est par la terre de Thomas Fallow, au sud par la terre de John McArthur, et à l'ouest par la terre de Thomas McGarvey, contenant cent acres, plus ou moins en superficie—avec une maison, une grange, écurie, remise et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

L. HAINAULT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 21 mai 1880. 3757 3
[Première publication, 29 mai 1880.]

the parish of Saint Auicet, county of Huntingdon, said district, being the east half of the south half of number thirty seven of the said range, containing three acres in width by sixteen acres and a half in length, forming fifty acres of land, more or less, in superficies; bounded on the south by the public road of the said range, on the east by the property of William Gold, on the north by the north half of the said lot number thirty seven, belonging to Andrew Cluff, and on the west by the west half of the said south half of the said number belonging to Thomas Finnegan—with a brick house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER next, at NOON. Said writ returnable on the fifth day of November next.

F. C. BASINET,

Beauharnois, 19th June, 1880. Deputy Sheriff.
[First published, 26th June, 1880.] 4419

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit: } **MISS SARAH FIN-**
No. 710. } **LAYSON**, Plaintiff;
against **NARCISSE EMARD**, Defendant.

1. A piece of land situate in the parish of Saint Urbain Premier, county of Chateauguay and district of Beauharnois, forming part of number twenty eight, of the first concession of Williamstown, containing two arpents in width by fifteen arpents in length; thence measuring one arpent in front by ten arpents in depth; bounded in front by the little range road, in rear partly by the seigniorie Lassalle and partly by Ambroise Desgrozelières, on one side by the lot hereinafter described, and on the other side by Charles Marcile and Olivier Moquin.

2. A piece of land situate in the parish of Saint Urbain Premier, county of Chateauguay and district of Beauharnois, forming part of number twenty eight, of the first concession of Williamstown, containing two arpents in width by twenty five arpents in length; bounded in front by the little range road, in rear by the seigniorie Lasalle, on the south east side by Charles Rodier, and on the north west side by the lot above described.

To be sold at the church door of the parish of Saint Urbain Premier, on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at NOON. Said writ returnable the fifteenth day of November next.

L. HAINAULT,

Beauharnois, 17th June, 1880. Sheriff.
[First published, 26th June, 1880.] 4181

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the county of Huntingdon.

Beauharnois, to wit: } **ARCHIBALD MUIR**,
No. 349. } **Plaintiff**; against **JOHN McGARVEY**, Defendant.

A piece of land forming part of lot number fifty seven, in the fourth range of the township of Godmanchester, in the county of Huntingdon; bounded on the north by a public road, on the east by Thomas Fallow's property, on the south by John McArthur's property, on the west by Thomas McGarvey's property, containing one hundred acres in superficies, more or less—with a house, a barn, stable, shed and outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at NOON. Said writ returnable the seventh day of November next.

L. HAINAULT,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 21st May, 1880. 3758
[First published, 29th May, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **DAVID AMES MANSON**,
No. 1124. } Demandeur; contre les
terres et tenements de **JOHN ORCUTT** et **RODNEY G. ORCUTT**, conjointement et individuellement, Défendeurs.

Premièrement.—La moitié est du lot numéro quatre, dans le dixième rang des lots du canton de Potton, en le district de Bedford, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins.

Deuxièmement.—La moitié nord de la moitié ouest du lot numéro quatre, dans le dit dixième rang des lots du dit canton de Potton, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins.

Troisièmement.—Tout le lot numéro cinq, dans le dit dixième rang du dit canton de Potton, contenant deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins.

Quatrièmement.—Les quinze acres est de l'extrémité des vingt-cinq acres du bout ouest de la moitié sud du lot numéro dix, dans le neuvième rang du dit canton de Potton; bornés au sud par Ira Brown, au nord partie par le morceau en cinquième lieu décrit et partie par Alphonso McCoy ou représentant, et à l'ouest par Judd Rowell ou représentants, et à l'est par Joseph Brown ou représentants.

Cinquièmement.—Douze acres de l'extrémité du bout ouest de la moitié sud de la moitié nord du lot numéro dix, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Potton; bornés au sud partie par le morceau en quatrième lieu décrit et partie par Judd Rowell ou représentants, au nord par Alphonso McCoy ou représentants, à l'est par le dit Alphonso McCoy, et à l'ouest par la ligne de division entre les huitième et neuvième rangs—ensemble avec tous les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dits morceaux de terre.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome et district de Bedford, LUNDI, le HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de novembre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 25 juin 1880. 4267 2
[Première publication, 3 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Brome—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **JEAN-BAPTISTE GLADU**,
No. 210. } Demandeur; contre les
terres et tenements de **DAME LUCIE JACQUES** et *vir*, Défendeurs.

Un morceau de terre situé en le canton de

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **DAVID AMES MANSON**,
No. 1124. } Plaintiff; against the lands
and tenements of **JOHN ORCUTT** and **RODNEY G. ORCUTT**, jointly and severally, Defendants.

Firstly.—The east half of lot number four, in the tenth range of lots of the township of Potton, in the district of Bedford, containing one hundred acres of land in superficies, be the same, more or less.

Secondly.—The north half of the west half of lot number four, in the said tenth range of lots of the said township of Potton, containing fifty acres of land in superficies, be the same, more or less.

Thirdly.—The whole lot number five, in the said tenth range of the said township of Potton, containing two hundred acres of land in superficies, be the same, more or less.

Fourthly.—The east fifteen acres of the extreme twenty five acres of the west end of the south half of the lot number ten, in the ninth range of the said township of Potton; bounded south by Ira Brown, north partly by the piece fifthly described and partly by Alphonso McCoy or representatives, and west by Judd Rowell or representatives, and east by Joseph Brown or representatives.

Fifthly.—Twelve acres of the extreme west end of the south half of the north half of the lot number ten, in the ninth range of lots of the said township of Potton; bounded south partly by the piece fourthly described and partly by Judd Rowell or representatives, north by Alphonso McCoy or representatives, east by said Alphonso McCoy, and west by the division line between the eighth and ninth ranges—together with all the buildings and improvements made and erected on said several pieces of land.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on MONDAY, the EIGHTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty fourth day of November next.

LOUIS D. GOODWIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 25th June, 1880. 4268
[First published, 3rd July, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Brome—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **JEAN BAPTISTE GLADU**,
No. 210. } Plaintiff; against the lands
and tenements of **DAME LUCIE JACQUES** et *vir*, Defendants.

A piece of land situated in the township of

Bolton, en le district de Bedford, connu comme étant le coin nord-ouest du lot numéro huit, dans le septième rang des lots du dit canton, commençant au coin nord-ouest du dit lot; de là à l'est sur la ligne nord du dit lot cent trente-neuf perches jusqu'à une clôture (brush fence); de là vers le sud vingt-sept degrés ouest cinquante-sept perches jusqu'à un poteau situé sur la ligne entre Auger et Libby; de là ouest parallèle à la ligne sud du dit lot cent douze perches jusqu'à la ligne ouest du dit lot; de là vers le nord sur la même ligne cinquante et une perches jusqu'au point de départ, supposé contenir trente-six acres en superficie, plus ou moins; borné à l'est par William Rix, à l'ouest par la ligne de concession entre les sixième et septième rangs, au nord par Lyman Libby, et au sud par Olivier Auger—ensemble avec une maison et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome et district de Bedford, LUNDI, le HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de novembre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 25 juin 1880. 4269 2
[Première publication, 3 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Missisquoi, distr. et de Bedford.

Bedford, à savoir: } SOPHIA LOUISA CLAYES
No. 2053. } *Set al.*, Demandeurs; contre les terres et tenements de RAPHAEL MORIER, Défendeur.

Tout ce lot de village ou emplacement situé en le village de Bedford, dans le canton de Stanbridge, en le district de Bedford, faisant partie du lot numéro neuf, dans le sixième rang des lots dans le dit canton, le dit lot de village étant situé sur le côté est de la nouvelle rue, courant vers le sud depuis le chemin public, conduisant de Lower Bedford jusqu'à Upper Bedford, commençant au coin sud-ouest du lot de village maintenant occupé par Hobart Butler, écuyer; de là courant vers le sud le long du côté est de la dite nouvelle rue, une distance de quatre-vingt-quinze pieds; de là vers l'est parallèle à la ligne sud du dit lot de village du dit Hobart Butler jusqu'au bord du ruisseau Groat's creek; de là courant vers le nord le long du côté ouest du dit ruisseau jusqu'au coin sud-est du lot du dit Hobart Butler; et de là courant vers l'ouest le long du côté sud du lot du dit Hobart Butler jusqu'au point de départ; borné au nord en front par Hobart Butler, au sud en arrière par les Demandeurs, d'un côté à l'est par Groat's creek, et de l'autre côté à l'ouest par une rue—ensemble avec toutes les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, MERCREDI, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de novembre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 26 juin 1880. 4263 2
[Première publication, 3 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Montréal.

Bedford, à savoir: } ALFRED BROWN, Deman-
No. 528. } deur; contre les terres et tenements de ASA B. FOSTER, Défendeur.

Premièrement.—Une certaine étendue de terre à distraire du coin sud-est de cette partie du lot

Bolton, in the district of Bedford, known as being the north west corner of the lot number eight, in the seventh range of lots of the said township, beginning at the north west corner of the said lot; thence east on the north line of the said lot one hundred and thirty nine rods to a brush fence; thence towards the south twenty seven degrees west fifty seven rods to a post on the line between Auger and Libby; thence west parallel with the south line of the said lot one hundred and twelve rods to the west line of the said lot; thence towards the north on the same line fifty one rods to the place of beginning, supposed to contain thirty six acres in superficies, more or less; bounded east by William Rix, west by the concession line between the sixth and seventh ranges, north by Lyman Libby, and south by Olivier Auger—together with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on MONDAY, the EIGHTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty fourth day of November next.

LOUIS D. GOODWIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 25th June, 1880. 4270
[First published, 3rd July, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Missisquoi, district of Bedford.

Bedford, to wit: } SOPHIA LOUISA CLAYES
No. 2053. } *Set al.*, Plaintiffs; against the lands and tenements of RAPHAEL MORIER, Defendant.

All that certain village lot or emplacement situated in the village of Bedford, in the township of Stanbridge, in the district of Bedford, forming part of lot number nine, in the sixth range of lots in the said township, the said village lot lying on the easterly side of the new street, running towards the south from the highway leading from Lower Bedford to Upper Bedford, commencing the south west corner of the village lot now occupied by Hobart Butler, esquire; thence running towards the south along the easterly side of the said new street, the distance of ninety five feet; thence towards the east parallel with the southerly line of the said village lot of the said Hobart Butler to the bank of Groat's creek; thence running towards the north along the westerly bank of the said creek to the south easterly corner of the said Hobart Butler's lot; and thence running towards the west along the southerly side of the said Hobart Butler's lot to the place of beginning; bounded north in front by Hobart Butler, south in rear by the Plaintiffs, east on one side by Groat's creek, and west on the other side by a street—together with all the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on WEDNESDAY, the TENTH day of NOVEMBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the twenty fourth day of November next.

LOUIS D. GOODWIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 26th June, 1880. 4264
[First published, 3rd July, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Montréal.

Bedford, to wit: } ALFRED BROWN, Plaintiff;
No. 528. } against the lands and tenements of ASA B. FOSTER, Defendant.

Firstly.—A certain piece or parcel of land to be detached from the south east corner of that part

numéro vingt-six, dans le troisième rang des lots dans le canton de Shefford, en le district de Bedford, appartenant autrefois et occupé par William A. Thomas; et bornée comme suit: commençant au coin sud-est d'icelle, et mesurant à l'ouest sur la ligne sud d'icelle neuf chaînes et vingt chaînons; de là vers le nord magnétique, quarante-huit degrés est vingt-trois chaînes et dix-sept chaînons sur la ligne est du susdit lot jusqu'à un point sur la dite ligne est six chaînes et soixante et quinze chaînons au sud du coin nord est d'icelle, la dite étendue de terre ci-dessus décrite, contenant huit acres et un vergée en superficie.

Deuxièmement.—Une lisière de terre comprenant une partie du lot numéro vingt-six, dans le troisième rang des lots du dit canton de Shefford, la dite partie formant environ cinq acres de terre en superficie, plus ou moins, sur le côté est du chemin dans le village de Frost Village, de douze perches de front sur la profondeur qui se trouve entre le dit chemin et la ligne de côté est du dit lot; bornée en front à l'ouest par le dit chemin, en arrière à l'est par la ligne de côté est du dit lot, d'un côté vers le sud, partie par les terres de Uri Winchester ou représentants et partie par les représentants d'un nommé George French, et du côté nord par partie du même lot ci-après décrit, et appartenant autrefois à un nommé Moses Harrington—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Troisièmement.—La juste moitié du lot numéro vingt-sept, dans le troisième rang des lots du dit canton de Shefford, à partir du centre du dit lot sur toute la longueur du dit lot du nord au sud, (à l'exception cependant de vingt acres au bout sud de la dite moitié), le résidu supposé contenir soixante-cinq acres, et l'allocation ordinaire pour chemin publics, plus ou moins.

Quatrièmement.—Soixante et cinq acres en superficie et l'allocation ordinaire pour chemins publics à distraire de la partie nord de la juste moitié ouest, et la moitié du dit lot numéro vingt-sept; bornés au nord par la ligne de concession, au sud par la longueur des dits soixante et cinq acres, du côté est par la ligne qui sépare le côté est de la dite moitié ouest du dit lot, et du côté ouest par la ligne de côté ouest du dit lot—sans bâtisses.

Cinquièmement.—Environ soixante acres, plus ou moins, étant toute cette partie du susdit lot numéro vingt-six, dans le troisième rang des lots du dit canton, appartenant autrefois à Samuel et Henry Kendall, par acte passé devant M^{re}. Gauthier, et collègue, notaires, le cinquième jour de juin mil huit cent vingt et un, situés sur le côté est du chemin public traversant le dit lot; bornés au sud par les terres appartenant autrefois à James Harrington, à l'ouest par le dit chemin public, au nord par la terre appartenant autrefois à un nommé William Thomas ou représentants, et à l'est par le dit lot numéro vingt-sept déjà décrit; (à distraire des dites parties des dits lots numéros vingt-six et vingt-sept ci-dessus décrits, cette partie vendue par un nommé Stephen S. Foster à un nommé George French, en vertu d'un acte d'échange sous seing privé, fait le douzième jour de mai mil huit cent trente et un, et aussi ces parties des dits lots ci-dessus mentionnés prises et occupées par la Compagnie du Chemin de Fer Stanstead, Shefford et Chambly et aussi six acres et un vergée, et dix-huit perches des mêmes lots vendus par l'Hon. Asa B. Foster à un nommé James Quinlan, par acte de vente fait et passé sous seing privé, le sixième jour de mars mil huit cent soixante—ensemble avec le droit de passage dans le chemin principal jusqu'au dit morceau de terre tel que mentionné et décrit dans l'acte de vente en dernier lieu ci-dessus mentionné, et au temps mentionné.

Sixièmement.—Toute cette étendue de terre faisant partie du susdit lot numéro vingt-sept,

of lot number twenty six, in the third range of lots in the township of Shefford, in the district of Bedford, formerly owned and occupied by William A. Thomas; and bounded as follows: commencing at the south easterly corner thereof, and measuring to the west on the south line of the same nine chains and twenty links; thence magnetically north forty eight degrees, east twenty three chains and seventeen links to the east line of the aforesaid lot at a point in the said east line six chains and seventy five links south of the north east corner thereof, said piece or parcel of land above described, containing eight acres and one rood in superficies.

Secondly.—A tract of land comprising a part of lot number twenty six, in the third range of lots in the said township of Shefford, the said part consisting of about five superficial acres of land, more or less, upon the east side of the road in the village of Frost Village, of twelve perches in front by the depth which may be found from the said road and the east side line of the said lot; bounded in front west by the said road, east in rear by the east side line of the said lot, on one side towards the south partly by the lands of Uri Winchester or representatives and partly by the representatives of one George French, and on the north side by part of same lot hereinafter described, and formerly owned by one Moses Harrington—together with all the buildings thereon erected and made.

Thirdly.—The equal east half or moiety of the lot number twenty seven, in the third range of lots of the said township of Shefford, to be separated from the centre of the said lot the entire length of the said lot from the north to the south end, (saving and excepting however twenty acres at the south end of the said moiety), the residue supposed to contain sixty five acres, and the usual allowance for highways, be the same, more or less.

Fourthly.—Sixty five superficial acres and the usual allowance for highways to be taken off the north part of the equal west half and moiety of the said lot number twenty seven; bounded on the north by the concession line, on the south by the length of the said sixty five acres, on the east side by the line dividing the east from the said west half of said lot, and on the west side by the west side line of said lot—without buildings.

Fifthly :—About sixty acres, more or less, being all that part of the aforesaid lot number twenty six, in the third range of lots in the said township, heretofore owned by Samuel and Henry Kendall, as per act passed before M^{re}. Gauthier and colleague, notaries, on the fifth day of June, one thousand eight hundred and twenty one, lying upon the easterly side of the highway crossing the said lot; bounded on the south by the land formerly owned by James Harrington, on the west by said highway, on the north by the land formerly belonging to one William Thomas or representatives, and east by the said lot number twenty seven already described; (save and except from the said parts of the said lots numbers twenty six and twenty seven above described, that part thereof conveyed by one Stephen S. Foster to one George French, under and by virtue of a certain indenture of exchange made the twelfth day of May, one thousand eight hundred and thirty one, as also those certain portions of said lots above mentioned taken and occupied by the Stanstead, Shefford and Chambly Railroad Company, and also six acres and one rood, and eighteen rods of the same lots deeded by the Hon. Asa B. Foster to one James Quinlan, by sale made and executed sous seing privé, the sixth day of March, one thousand eight hundred and sixty—together with the right of way from the main road to the said piece of land as mentioned and described in the said deed of sale last above mentioned and dated.

Sixthly.—All that tract and parcel of land forming part of the aforesaid lot number twenty

dans le troisième rang des lots du dit canton de Shefford, la dite partie du lot contenant vingt acres de terre à distraire du bout sud-est de la moitié est du dit lot courant sur la ligne de concession à partir du coin sud-est du dit lot, cinquante sept perches et demie, et s'étendant à une distance suffisante vers le nord pour contenir les dits vingt acres de terres—sans bâtisses.

Septièmement.—Toutes les parties des dits lots numéros vingt-six, vingt-sept et vingt-huit, dans le dit troisième rang du dit canton de Shefford, non comprises et décrites dans les étendues ci-dessus décrites, le tout tel que mentionné et décrit dans un acte de vente de Thomas Kirwan à l'hon. Asa B. Foster, fait et passé devant Thomas Brassard, notaire, et collègue, en date du cinquième jour de décembre mil huit cent soixante et cinq, par lequel dit acte les dites parties de lots ont été vendues au dit Honorable Asa B. Foster, les parties conviennent de s'en tenir au dit acte de vente et transport tant à l'étendue, description et bornes, les dites parties de lots, chemin, moulin à aie et bâtisses y mentionnés et énumérés.

Huitièmement.—Toutes les parties du dit lot numéro vingt-huit, dans le dit troisième rang des lots du dit canton de Shefford, qui ne sont pas mentionnées et décrites dans les morceaux de terre ci-dessus décrits, tout le lot comprenant les parties déjà décrites, cent vingt-six acres de terre en superficie, plus ou moins—sans bâtisses, (à distraire les parties du dit lot occupées par la Compagnie de Chemin de Fer Stanstead, Shefford et Chambly.)

Pour être vendus au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, JEUDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 14 juin 1880. 4225 2
[Première publication, 26 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada, district de Montréal.

Bedford, à savoir : } DAME MARIE LOUISE
No. 117. } CHARLOTTE PARK,
veuve de feu Charles Brin, notaire, Demanderesse,
par reprise d'instance ; contre les terres et tenements de FRANÇOIS CINQ-MARS, Défendeur.

Un morceau de terre en état de culture situé en la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, en le canton de Milton et district de Bedford, étant la moitié nord du lot numéro seize, dans le cinquième rang du dit canton, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins ; borné au nord en front par le chemin public ; au sud en arrière par l'autre moitié du dit lot, à l'est d'un côté par un chemin conduisant à l'église, et à l'ouest de l'autre côté par Solomon Burelle—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, MARDI, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de novembre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 23 juin 1880. 4265 2
[Première publication, 3 juillet 1880.]

seven, in the third range of lots in the said township of Shefford, the said part of lot containing twenty acres of land to be measured off the south east end of the easterly half of the said lot running on the concession line from the south east corner of the said lot, fifty seven and one half rods and to run far enough north to contain the said twenty acres of land—without buildings.

Seventhly.—All such parts and portions of the said lot numbers twenty six, twenty seven and twenty eight, in the said third range of lots of the said township of Shefford, not already included and described in the pieces hereinbefore described, the whole as mentioned and described in a deed of sale from Thomas Kirwan to the Honorable Asa B. Foster, made and executed before Thomas Brassard, notary, and his colleague, and bearing date of the fifth day of December, one thousand eight hundred and sixty five, by which said deed the said several parts and parcels of lots were converted to the said Honorable Asa B. Foster, and to the said deed of sale and conveyance the parties agreed to refer as to the extent, description and boundaries of the said several parcels of lots, road, saw mill and buildings therein mentioned and enumerated.

Eighthly.—And lastly, all such parts and parcels, shares and portions of the said lot number twenty eight, in the said third range of lots of the said township of Shefford, as are not already mentioned and described in the above described pieces of land, the whole of said lot including the parts and portions already herein described, one hundred and twenty six acres of land in superficies, be the same more, or less—without buildings ; (saving and excepting such parts of said lot as are now occupied by the Stanstead Shefford and Chambly Railroad Company.)

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the fifth day of November next.

LOUIS D. GOODWIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 14th June, 1880. 4226
[First published, 26th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada, district of Montréal.

Bedford, to wit : } DAME MARIE LOUISE
No. 117. } CHARLOTTE PARK,
widow of the late Charles Brin, notary, Plaintiff,
par reprise d'instance ; against the lands and tenements of FRANÇOIS CINQ-MARS, Defendant.

A cultivated piece of land situated in the parish of Sainte Cécile de Milton, in the township of Milton and district of Bedford, being the north half of lot number sixteen, in the fifth range of the said township, containing one hundred acres of land in superficies, more or less ; and bounded north in front by the highway, south in rear by the other half of said lot, east on one side by a road leading to the church, and west on the other side by Solomon Burelle—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on TUESDAY, the NINTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of November next.

LOUIS D. GOODWIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 23rd June, 1880. 4266
[First published, 3rd July, 1880.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Reponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du *Bref*.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **DAME MARIE ADELINE** No. 386. } **LINE LAURE DUPERRE**, de la ville de Chicoutimi, commerçante, veuve de feu Michel Boily, fils de Michel, en son vivant, de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, en le comté de Charlevoix, cultivateur, Demanderesse; contre **DAVID TREMBLAY**, (major), en la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi, cultivateur, Défendeur.

Une terre sise et située sur les neuvième et dixième rangs du canton de Chicoutimi, comprenant la juste moitié nord-est du lot numéro dix-neuf, de chacun des dits rangs, et contenant soixante et six acres de terre en superficie, plus ou moins; borné par un bout à la rivière de Chicoutimi, par l'autre bout au huitième rang, joignant par le côté nord-est à André Lalancette, et par le côté sud-ouest à Louis Desgagnés—ensemble avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro un, à Chicoutimi, le **VINGT-SEPTIEME** jour du mois d'**OCTOBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit *bref* rapportable le septième jour de **DECEMBRE** prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 18 juin 1880. Shérif. 4187 2
[Première publication, 26 juin 1880.]

FIERI FACIAS CONTRE LE DEMANDEUR.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **JEAN TREMBLAY**, de No. 380. } **Saint-Dominique de Jonquière**, huissier, Demandeur; contre **JEAN LAPOINTE**, du même lieu, cultivateur, Défendeur.

Une terre de deux arpents de front sur la profondeur du rang ci-après mentionné, située sur le sixième rang du canton de Jonquière, au sud-ouest de la rivière au Sable, et faisant partie, pour un arpent et quart, du lot numéro quinze, et pour trois quarts d'arpents du lot numéro quatorze, bornée en front à la dite rivière au Sable, par la profondeur au lot numéro douze, du même sixième rang, joignant au nord-est à Onésime Gagnon, et au sud-ouest à Julia Cloutier—avec les circonstances et dépendances de cette terre.

Pour être vendue au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro un, à Chicoutimi, le **VINGT-SEPTIEME** jour du mois d'**OCTOBRE** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Le dit *bref* rapportable le treize et unième jour de décembre prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 22 juin 1880. Shérif. 4215 2
[Première publication, 26 juin 1880.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Reponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the *Writ*.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **DAME MARIE ADELINE** No. 386. } **LAURE DUPERRE**, of the town of Chicoutimi, trader, widow of the late Michel Boily, son of Michel, in his lifetime, of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, called Baie Saint Paul, in the county of Charlevoix, farmer, Plaintiff; against **DAVID TREMBLAY**, major, of the parish of Saint François Xavier de Chicoutimi, farmer, Defendant.

A land situate and being in the ninth and tenth ranges of the township of Chicoutimi, comprising the exact north east half of lot number nineteen, of each of the said ranges, and containing sixty six acres of land in superficies, more or less; bounded at one end by the Chicoutimi river, at the other end by the eighth range, on the north east side by André Lalancette, and on the south west side by Louis Desgagnés—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Chicoutimi, number one, at Chicoutimi, on the **TWENTY SEVENTH** day of the month of **OCTOBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventh day of December next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Chicoutimi, 18th June, 1880. Sheriff. 4188
[First published, 26th June, 1880.]

FIERI FACIAS AGAINST PLAINTIFF.

Superior Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **JEAN TREMBLAY**, of No. 380. } **Saint Dominique de Jonquière**, bailiff, Plaintiff; against **JEAN LAPOINTE**, of the same place, farmer, Defendant.

A land of two arpents in front by the depth of the range hereafter mentioned, situate in the sixth range of the township of Jonquière, south west of river au Sable, and forming part, for one arpent and a quarter, of lot number fifteen, and, for three quarters of an arpent, of lot number fourteen; bounded in front by the said river au Sable, in rear by lot number twelve, of the said sixth range, on the north east by Onésime Gagnon, and on the south west by Julia Cloutier—with the circumstances and dependencies of the said land.

To be sold at the office of the registration division of Chicoutimi, number one, at Chicoutimi, on the **TWENTY SEVENTH** day of the month of **OCTOBER** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. Said writ returnable the thirty first day of December next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Chicoutimi, 22nd June, 1880. Sheriff. 4216
[First published, 26th June, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } DAME MARIE ADÉ-
No. 162. } LINE LAURE

DUPERRÉ, de la ville de Chicoutimi, commerçante, veuve de feu Michel Boily, en son vivant, de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, en le comté de Charlevoix, cultivateur, Demanderesse; contre NAPOLEON BOIS, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi, cultivateur, Défendeur.

1. La juste moitié nord-est du lot numéro cinq, du huitième rang du canton de Chicoutimi, contenant environ quarante-cinq acres de terre en superficie; borne au nord-est au lot numéro quatre, et au sud-ouest à Féréol Dubé—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. La juste moitié nord-est du lot numéro vingt-deux, dans le sixième rang du canton de Chicoutimi, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins; joignant au nord-est au lot numéro vingt et un, et au sud-ouest à Joseph et Luc Boulianne—sans bâties.

3. Le lot de terre numéro sept, dans le sixième rang du canton de Chicoutimi, contenant cent acres en superficie, plus ou moins—avec ses appartenances et dépendances.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro un, à Chicoutimi, le VINGT-SEPTIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 22 juin 1880.Shérif.
4217 2

[Première publication, 26 juin 1880.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Canada, } CHARLES McCAFFREY,
Province de Québec, } FREY, Demandeur,
District d'Iberville. } contre CHARLES HEC-
No. 133. } TOR LAROCQUE, du vil-
lage de Henryville, dans le comté d'Iberville, et
JULES LAMOUREUX, de Saint-Sébastien, dans
le dit comté d'Iberville, tous deux commerçants
et associés, faisant commerce ensemble en société
en nom collectif, Défendeurs solidaires.

Un terrain situé dans le rang de la Baie, dans la paroisse de Saint-Sébastien, comté et district d'Iberville, de la contenance de quatre arpents de largeur sur douze arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front à l'est par Napoleon Roy et Etienne Ménard, en arrière à l'ouest par le chemin du rang des Lamoureux, d'un côté par André Lestage, et de l'autre côté par Napoleon Roy—avec une grange dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Sébastien, le TRENTIÈME jour

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } DAME MARIE ADELINE
No. 162. } LAURE DUPERRÉ, of

the town of Chicoutimi, trader, widow of the late Michel Boily, in his lifetime, of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, called Baie Saint Paul, in the county of Charlevoix, farmer, Plaintiff; against NAPOLEON BOIS, of the parish of Saint François Xavier de Chicoutimi, farmer, Defendant.

1. The exact north east half of lot number five, of the eighth range of the township of Chicoutimi, containing about forty five acres of land in superficies; bounded on the north east by lot number four, and on the south west by Féréol Dubé—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. The exact north east half of lot number twenty two, in the sixth range of the township of Chicoutimi, containing fifty acres of land in superficies, more or less; bounded on the north east by lot number twenty one, and on the south west by Joseph and Luc Boulianne—without buildings.

3. Lot number seven, in the sixth range of the township of Chicoutimi, containing one hundred acres in superficies, more or less—with the appurtenances and dependencies.

To be sold at the office of the registration division number one, at Chicoutimi, on the TWENTY SEVENTH day of the month of OCTOBER next, at NOON. Said writ returnable the thirty first day of December next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 22nd June, 1880.Sheriff.
4218

[First published, 26th June, 1880.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Canada, } CHARLES McCAFFREY,
Province of Québec, } Plaintiff; against
District of Iberville. } CHARLES HECTOR LA-
No. 133. } ROCQUE, of the village of

Henryville, in the county of Iberville, and JULES LAMOUREUX, of Saint Sébastien, in the said county of Iberville, both traders and co-partners, doing business together collectively (*en nom collectif*), solidary, Defendants.

A lot of land situate in the Bay's range, in the parish of Saint Sébastien, county and district of Iberville, containing four arpents in width by twelve arpents in depth, more or less; bounded in front to the east by Napoléon Roy and Etienne Ménard, in rear to the west by the road of Lamoureux's range, on one side by André Lestage, and on the other side by Napoléon Roy—with a barn thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sébastien, on the THIRTIETH day of

de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Saint-Jean, 24 août 1880. 4969
[Première publication, 28 août 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } JOSEPH PIERRE CAR-
No. 3192. } REAU, Demandeur ;
contre DAVID TREMBLAY, cultivateur, ci-devant
de la paroisse de Saint-Edouard, dans le district
d'Iberville, et ADELAIDE DUPUIS, son épouse,
Défendeurs.

1. Un lopin de terre situé dans le Domaine de Stewart, en la paroisse de Saint-Edouard, dans le district d'Iberville, de la contenance de trois arpents et un quart de front sur sept arpents de profondeur, contenant en superficie vingt-deux arpents soixante-quinze perches ; borné vers le nord-ouest par le No. 579, vers le nord-est par le No. 77 ; vers le sud-est par le No. 577, et vers le sud-ouest par le chemin public, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Edouard, sous le No. cinq cent soixante-dix-huit (578).

2. Un autre lopin de terre situé en la dite paroisse de Saint-Edouard, dans la concession ouest de la rivière Latortue, bas du rang Saint-Edouard, côté nord de la dite rivière, de la contenance de dix-huit arpents en superficie, plus ou moins, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Edouard, sous le No. (137) cent trente-sept ; borné d'un bout par la rivière Latortue, à l'autre bout par l'ancien Domaine de Dunn, et des deux côtés par Antoine Deline.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Edouard, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Saint-Jean, 23 août 1880. 4967
[Première publication, 28 août 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } JOHN KAVANAGH,
No. 284. } Demandeur ; contre
THOMAS KAVANAGH, cultivateur, de la paroisse
de Saint-Patrice de Sherrington, dans le district
d'Iberville et autres, Défendeurs.

Comme appartenant à John Kavanagh, le Demandeur en cette cause.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, dans le district d'Iberville, de la contenance de cent dix arpents en superficie, plus ou moins ; étant partie des lots numéros dix-huit et dix-neuf, dans le premier rang du township de Sherrington ; borné en front au sud-ouest par le township de Hemmingford, en profondeur au nord-est et d'un côté au nord-ouest par Robert Orr, et de l'autre côté au sud-est par Michael Kavanagh—avec maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, le VINGT-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Saint-Jean, 19 juin 1880. 4185 2
[Première publication, 26 juin 1880.]

DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of January next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Johns, 24th August, 1880. 4970
[First published, 28th August, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint John, to wit : } JOSEPH PIERRE CAR-
No. 3192. } REAU, Plaintiff ; against
DAVID TREMBLAY, yeoman, residing heretofore
in the parish of Saint Edouard, in the district of
Iberville, and ADELAIDE DUPUIS, his wife,
Defendants.

1. A lot of land situate on the Stewart's Domain, in the parish of Saint Edouard, in the district of Iberville, containing three arpents and a quarter in front by seven arpents in depth, containing in superficies twenty two arpents and seventy five perches ; bounded to the north west by No. 579, to the north east by No. 77, to the south east by No. 577, and to the south west by the public road, known in the official plan and book of reference of the said parish of Saint Edouard, under No. five hundred and seventy eight (578).

2. Another lot of land situate in the said parish of Saint Edouard, in the western concession of the river Latortue, in the lower part of Saint Edouard's range, on the north side of said river, containing eighteen arpents in superficies, more or less, known in the official plan and book of reference of the said parish of Saint Edouard, under No. (137) one hundred and thirty seven ; bounded at one end by the river Latortue, at the other end by Dunn's Domain, and on both side by Antoine Deline.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Edouard, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of January next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Johns, 23rd August, 1880. 4968
[First published, 28th August, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } JOHN KAVANAGH,
No. 284. } Plaintiff ; against
THOMAS KAVANAGH, yeoman, of the parish of
Saint Patrick of Sherrington, in the district of
Iberville and others, Defendants.

As belonging to John Kavanagh, the Plaintiff in this cause.

A lot of land situate in the parish of Saint Patrick of Sherrington, in the district of Iberville, containing one hundred and ten arpents, more or less in superficies ; being part of lots numbers eighteen and nineteen, in the first range of the township of Sherrington ; bounded in front to the south west by the township of Hemmingford, in depth to the north east and on one side to the north west by Robert Orr, and on the other side to the south east by Michael Kavanagh—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrick of Sherrington, on the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of November next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Johns, 19th June, 1880. 4186
[First published, 26th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada,

Province de Québec, } JAMES CALCOTT, De-
 District d'Iberville. } mandeur; contre
 No. 138. } THEODORE ROY, Dé-
 fendeur.

1. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Luc, dans le district d'Iberville, à l'endroit appelé La Côte Saint-Louis de Gonzague, de la contenance de trente-neuf arpents et vingt-sept perches en superficie, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous numéro cent quatre-vingt-seize (196)—sans bâtisses.

2. Une terre située dans la troisième concession sur la rivière Richelieu, en la dite paroisse de Saint-Luc, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous numéro soixante et six (66), de la contenance de cent douze arpents et cinquante perches en superficie—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Luc, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,
 Saint-Jean, 3 juin 1880.

Shérif.
 3901 3

[Première publication, 5 juin 1880.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny; } THELESPORE
 No. 98. } GAGNON, mar-

chand, de la paroisse de Saint-Roch des Aulnets; contre LOUIS MARIE LORD ET CHARLES LORD, fils, tous deux cultivateurs, de la paroisse de Sainte-Louise, savoir :

1. Un arpent et quart de terre de front sur quarante-deux arpents de profondeur, situé sur le quatrième rang de la seigneurie de Saint-Roch des Aulnets, étant le deuxième rang de la paroisse de Sainte-Louise; borné au nord-ouest au chemin Royal du dit deuxième rang, au sud-est à la profondeur du rang; tenant d'un côté au nord-est à Thadée St. Amant, et de l'autre côté au sud-ouest à Pierre Lebre dit St. Amant.

2. Trois arpents et demie de terre de front sur quarante-deux arpents de profondeur, situé en le dit second rang de la dite paroisse Sainte-Louise, quatrième concession de la seigneurie de Saint-Roch des Aulnets; bornés au nord-ouest au chemin Royal du dit deuxième rang, tenant d'un côté au nord-est au terrain en premier lieu désigné, et au sud-ouest à la route dite route seigneuriale—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Louise, MARDI, le QUAT-

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada,

Province of Quebec, } JAMES CALCOTT, Plain-
 District of Iberville. } tiff; against THE O-
 No. 138. } DORE ROY, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Saint Luc, in the district of Iberville, in the place named "La Côte Saint Louis de Gonzague", containing thirty nine arpents and twenty seven perches in superficies, known on the official plan and book of reference of the said parish, under number one hundred and ninety six (196)—without buildings.

2. A farm situate in the third concession on the Richelieu river, in the said parish of Saint Luc, known on the official plan and book of reference of the said parish, under number sixty six (66), containing one hundred and twelve arpents and fifty perches in superficies—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Luc, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty ninth day of October next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,
 Saint John's, 3rd June, 1880.

Sheriff.
 3902

[First published, 5th June, 1880.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny; } THELESPORE
 No. 98. } GAGNON, merchant,

of the parish of Saint Roch des Aulnets; against LOUIS MARIE LORD AND CHARLES LORD, junior, both farmers, of the parish of Sainte-Louise, to wit:

1. One arpent and a quarter of land in front by forty two arpents in depth, situate in the fourth range of the seigniorie of Saint Roch des Aulnets, being the second range of the parish of Sainte Louise; bounded on the north west by the Queen's highway of the said second range, on the south east by the depth of the range, on one side to the north east by Thadée St. Amant, and on the other side to the south west by Pierre Lebre dit St. Amant.

2. Three arpents and a half of land in front by forty two arpents in depth, situate in the second range of the parish of Sainte Louise, fourth concession of the seigniorie of Saint Roch des Aulnets; bounded on the north west by the Queen's highway of the said second range, on one side to the north east by the lot firstly described, and on the south west by the road called the seigniorial road—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependences.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Louise, on TUESDAY, the FOURTH day

TEIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de janvier prochain.

J. D. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 21 août 1880. 4959
[Première publication, 28 août 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } LES SŒURS DE LA
No. 102. } L CHARITÉ DE LA
CITÉ DE QUÉBEC, corps politique et incorporé,
ayant son principal établissement en la cité de
Québec; contre THOMAS GAUMONT, de la
paroisse de Saint-Thomas, savoir:

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Thomas, dans la seconde concession au sud de la Rivière du Sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 629; bornée vers le nord-est par le No. 630, vers le sud-ouest par le No. 623, vers le nord par un chemin public, et vers le sud par les Nos. 900, 901 et 902, mesurant en front un arpent et trois perches sur quarante arpents de profondeur, contenant en superficie cinquante-deux arpents (52) —avec une maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre en bois debout, située même paroisse, en la troisième concession au sud de la Rivière du Sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel sous le No. 887; bornée vers le nord-est par le No. 888, vers le sud-ouest par le No. 890, vers le nord par le No. 640, et vers le sud par les Nos. 1094 et 1095, mesurant en front cinq perches sur quarante arpents de profondeur, contenant en superficie vingt arpents (20).

3. Un lot de terre en bois debout, situé même paroisse et même concession, connu au livre de renvoi et au cadastre sous le No. 896; bornée vers le nord-est par le No. 895, vers le sud-ouest par le No. 897, vers le nord par les Nos. 630 et 631, et vers le sud par le No. 1100, mesurant en front un arpent sur quarante arpents de profondeur, contenant en superficie quarante arpents (40).

4. Un moulin à scie de trente-six pieds de long sur vingt-quatre pieds de large, avec l'écluse, chaussée, dalle, tournants et travaillants, le dit moulin est assis sur une terre appartenant à George Cloutier, située en la deuxième rang au sud de la Rivière du Sud, paroisse de Saint-Thomas, connus au livre de renvoi et sur le plan officiel, comme faisant partie des Nos. 626 et 627—avec tous les droits que le dit Thomas Gaumont peut avoir sur la dite terre pour l'exploitation du dit moulin.

5. Un lot de terre situé dans le canton Ashburton, faisant partie du lot No. 4, du premier rang de la subdivision primitive de Ashburton, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour le canton Ashburton, sous le No. 4a; borné au nord par la ligne limitative entre le canton Ashburton et la dite paroisse de Saint-Thomas, au sud par la ligne entre le premier et le deuxième rangs, à l'est par le No. 4 B, à l'ouest par le No. 3, ayant six chaînes et cinquante mailles de front sur quatre-vingt une chaînes de profondeur, formant cinquante-deux acres, deux roods et seize perches en superficie (52. 2. 16.)

Pour être vendus les Nos. 1, 2, 3 et 4, à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, MERCREDI, le CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin; le No. 5, au bureau d'enregistrement du comté de Montmagny, au dit palais de justice, dans le dit village de Montmagny, le MEME JOUR, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

J. D. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 24 août 1880. 4965
[Première publication, 28 août 1880.]

of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of January next.

J. D. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 21st August, 1880. 4960
[First published, 28th August, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } LES SŒURS DE LA
No. 102. } L CHARITÉ DE LA
CITÉ DE QUÉBEC, a body politic and corporate,
having its principal establishment in the city of
Quebec; against THOMAS GAUMONT, of the
parish of Saint Thomas, to wit:

1. A land situate in the parish of Saint Thomas, in the second concession south of River du Sud, known on the book of reference and on the official plan of the county of Montmagny, for the parish of Saint Thomas, as No. 629; bounded on the north east by No. 630, on the south west by No. 623, on the north by a public road, and on the south by Nos. 900, 901 and 902, measuring in front one arpent and three perches by forty arpents in depth, containing in superficial extent fifty two (52) arpents—with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A woodland situate in the same parish, in the third concession south of River du Sud, known in the book of reference and on the official plan as No. 887; bounded on the north east by No. 888, on the south west by No. 890, on the north by No. 640, and on the south by Nos. 1094 and 1095, measuring in front five perches by forty arpents in depth, containing a superficial extent of twenty (20) arpents.

3. A lot of woodland situate in the same parish and concession, known in the book and on the cadastre as No. 896; bounded on the north east by No. 895, and of the south west by No. 897, on the north by Nos. 630 and 631, on the south by No. 1100, measuring in front one arpent by forty arpents in depth, containing in superficies forty (40) arpents.

4. A saw mill of thirty six feet in length by twenty four feet in width, with the mill, dam, dyke water pipe, machinery and apparatus; said mill standing on a land belonging to George Cloutier, situate in the second range south of River du Sud, parish of Saint Thomas, known in the book of reference and on the official plan, as forming part of Nos. 626 and 627—with all the rights which the said Thomas Gaumont may have to the said land for working the said mill.

5. A lot of land situate in Ashburton township, forming part of lot No. 4, of the first range of the primitive subdivision of Ashburton, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the township of Ashburton, as No. 4a; bounded on the north by the boundary line between the township of Ashburton and the said parish of Saint Thomas, on the south by the line between the first and second ranges, on the east by No. 4 B, on the west by No. 3 measuring six chains and fifty links in front by eighty one links in depth, forming fifty two acres, two roods and sixteen perches in superficies (52. 2. 16.)

To be sold as follows, to wit: Nos. 1, 2, 3 and 4, at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on WEDNESDAY, the FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon; and No. 5, at the registry office, of the county of Montmagny, in the court house, in the village of Montmagny aforesaid, on the SAME DAY, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of January next.

J. D. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 24th August, 1880. 4966
[First published, 28th August, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny: } **E**TIENNE AUBERT, No. 64. de la ville de Lévis, journalier; contre HONORE DELAGRAVE, du township Montmini, savoir:

Un lot de terre situé dans le township Montmini, dans le quatrième rang sud-ouest, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour le township de Montmini, sous le No. 10; borné au nord par le chemin Taché, au sud par un chemin public, à l'est par le No. 9 N, à l'ouest par le No. 11, ayant neuf chaînes et soixante et dix mailles de front sur quatre-vingt-neuf chaînes de profondeur, formant quatre-vingt-six acres, un rood et douze perches en superficie (86.1.12.)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Montmagny, au palais de justice, dans le village de Montmagny, JEUDI, le VINGT-TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 15 mai 1880. 3643 3
[Première publication, 22 mai 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } **E**RANÇOIS ROY, de la No. 1716. ville de Lévis, négociant et passager; contre LOUIS COUTURE, de la paroisse de Saint-Charles, cultivateur, savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Charles, au premier rang sud de la rivière Boyer, contenant trois arpents de front sur quarante arpents ou environ, plus ou moins, de profondeur; bornée au nord aux pointes de terres du seigneur Turgeon, au sud au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud-ouest à Eugene Couture, et de l'autre côté au nord-est à Louis Turgeon—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles, JEUDI, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 22 mai 1880. 3759 3
[Première publication, 29 mai 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du comté de Bellechasse.

District de Montmagny, } **L**OUIS NOEL, du lieu No. 107. appelé Armagh, cultivateur; contre ELZEAR LACOMBE, de la paroisse de Saint-Michel, savoir:

1. Un circuit de terre de la contenance de trois arpents en superficie, situé au troisième rang de la paroisse de Saint-Michel; borné au nord et au sud-ouest à la rivière Boyer, au sud à Joseph Gagnon, et au nord-est à Elzéar Lacombe.

2. Un lopin de terre planté en bois, situé au quatrième rang de la paroisse de Saint-Michel, de deux arpents de front sur deux arpents de profondeur, plus ou moins; tenant par le nord au dit Elzéar Lacombe, au sud, au sud-ouest et au nord-est à Napoléon et Stanislas Faucher.

3. Une terre située au troisième rang de la paroisse de Saint-Michel, de trois arpents de front sur trente-neuf arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant par le nord à la rivière Boyer, par le sud aux terres du quatrième rang, par le nord-est à Louis Bazin, et par le sud-ouest à Joseph Gagnon—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel, JEUDI, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny: } **E**TIENNE AUBERT, No. 64. of the town of Lévis, laborer; against HONORE DELAGRAVE, of township Montmini, to wit:

A lot of land situate in the township of Montmini, in the fourth range south west, known on the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, township of Montmini, as No. 10; bounded on the north by the Taché road, on the south by a public road, on the east by No. 9 N, and on the west by No. 11, measuring nine chains and seventy links in front by eighty nine chains in depth, forming eighty six acres, one rood and twelve perches in superficies (86.1.12.)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Montmagny, in the court house, in the village of Montmagny, on THURSDAY, the TWENTY THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of September next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 15th May, 1880. 3644
[First published, 22nd May, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Québec, } **E**RANÇOIS ROY, of the No. 1716. town of Lévis, trader and ferryman, (passager); against LOUIS COUTURE, of the parish of Saint Charles, farmer, to wit:

A land situate in the parish of Saint Charles, in the first range south of the river Boyer, containing three arpents in front by forty arpents or thereabouts, more or less, in depth; bounded on the north by the extremity of the lands of the seignior Turgeon, on the south by the end of the said depth, on one side to the south west by Eugene Couture, and on the other side to the north east by Louis Turgeon—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Charles, on THURSDAY, the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 22nd May, 1880. 3760
[First published, 29th May, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of the county of Bellechasse.

District of Montmagny, } **L**OUIS NOEL, of the No. 107. place called Armagh, farmer; against ELZEAR LACOMBE, of the parish of Saint Michel, to wit:

1. A circuit of land containing three arpents in superficies, situate in the third range of the parish of Saint Michel; bounded on the north and south west by the river Boyer, on the south by Joseph Gagnon, and on the north east by Elzéar Lacombe.

2. A lot of land planted with trees, situate in the fourth range of the parish of Saint Michel, of two arpents in front by two arpents in depth, more or less; bounded on the north by the said Elzéar Lacombe, on the south, south west and on the north east by Napoleon and Stanislas Faucher.

3. A land situate in the third range of the parish of Saint Michel, of three arpents in front by thirty nine arpents in depth, the whole more or less; bounded on the north by the river Boyer, on the south by the lands of the fourth range, on the north east by Louis Bazin, and on the south west by Joseph Gagnon—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Michel, on THURSDAY, the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the

matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Montmagny, 22 mai 1880. 3761 3
[Première publication, 29 mai 1880.]

forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Montmagny, 22nd May, 1880. 3762
[First published, 29th May, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit de Verchères pour et dans le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LOUIS NAPOLEON LAN-**
No. 1289. } **GEVIN**, ci-devant marchand, de la paroisse de Verchères, et maintenant hôtelier, du village de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe, en le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre les terres et tenements de **CHARLES BOUVIER**, cultivateur, ci-devant de la dite paroisse de Verchères, dit district, et maintenant de la paroisse de Saint-Théodosie, dit district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Théodosie, dans le quatrième rang, récemment détachée de la paroisse de Verchères, dans le district de Montréal, connu et désigné au plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Verchères, sous le numéro sept cent vingt cinq (725), contenant le dit emplacement deux arpents, soixante et deux perches et cent soixante et deux pieds en superficie; borné en front par le chemin public (appelée quatrième concession), au sud est à Charles Allaire, au nord-est à Charles Paquette, et au sud-ouest à Guillaume Allaire—avec maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Verchères, le **VINGT-NEUVIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 25 août 1880. 4975
[Première publication, 28 août 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE MONTREAL IN-**
No. 1151. } **VESTMENT ASSO-**
CATION, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **THE MUTUAL WEST END BUILDING SOCIETY (limited)**, corps politique et dûment incorporé ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Défenderesse.

1. Ce morceau de terre situé dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, Côte Saint-Antoine, connu et désigné sur le plan de cadastre et au

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court of Verchères for and in the district of Montreal.

Montréal, to wit : } **LOUIS NAPOLEON LAN-**
No. 1289. } **GEVIN**, heretofore merchant, of the parish of Verchères, and now hotel keeper, of the village of Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe, in the district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff; against the lands and tenements of **CHARLES BOUVIER**, yeoman, heretofore of the said parish of Verchères, said district, and now of the parish of Sainte Theodosie, said district of Montreal, Defendant.

A lot situate in the parish of Sainte Theodosie, in the fourth range, recently detached from the parish of Verchères, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Verchères, as number seven hundred and twenty five (725); said lot containing two arpents, sixty two perches and one hundred and sixty two feet in superficies; bounded in front by the public road (called fourth concession), on the south east by Charles Allaire, and on the north east by Charles Paquette, and on the south west by Guillaume Allaire—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Verchères, on the **TWENTY NINTH** day of **DECEMBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

M. H. SANBORN, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 25th August, 1880. 4976
[First published, 28th August, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **THE MONTREAL INVEST-**
No. 1151. } **MENT ASSOCIATION**, a body politic and incorporated, duly incorporated, and having their principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of **THE MUTUAL WEST END BUILDING SOCIETY (limited)**, a body politic and corporate duly incorporated, having their principal place of business in the city and district of Montreal, Defendants.

1. That certain piece of land situate in the parish of Notre-Dame de Grâce, Côte Saint-Antoine, and known and designated on the cadas-

livre de renvoi pour la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lots de subdivision numéros quatre-vingt-sept et quatre-vingt-six, du lot officiel numéro trois cent soixante et quinze (375-87 et 375-86), le dit morceau de terre contenant vingt-quatre pieds de front sur cent huit pieds de profondeur, le dit front mesurant à partir de la ligne de division des dits lots de subdivision numéros quatre-vingt-sept et quatre-vingt-six, seize pieds dans le dit lot de subdivision numéro quatre-vingt-sept, et huit pieds dans le dit lot de subdivision numéro quatre-vingt-six; la dite partie des lots étant contigue et bornée en front par l'Avenue Wood—avec la maison construite en pierre et en briques et autres bâtisses sus-érigées.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sur le dit plan de cadastre et au livre de renvoi pour la dite municipalité de la paroisse de Montréal, comme partie du dit lot de cadastre numéro trois cent soixante et quinze, et sur le plan de subdivision du dit lot comme lots de subdivision numéros quinze et seize (375-15 et 375-16), le dit morceau de terre contenant vingt-cinq pieds de front et en arrière sur cent huit pieds de profondeur, le dit front mesurant à partir de la ligne de subdivision des dits lots de subdivision numéros quinze et seize, dix-neuf pieds dans le lot de subdivision numéro seize, et six pieds dans le lot de subdivision numéro quinze; la dite partie de lots étant contigue et bornée en front par le chemin de la Côte Saint-Antoine—avec une maison construite en pierre et en briques et autres bâtisses érigées sur le morceau de terre en dernier lieu mentionné.

3. Aussi un autre lot de terre situé et étant au même lieu, connu et désigné sur le plan de subdivision du dit lot de cadastre numéro trois cent soixante et quinze, de la dite municipalité de la paroisse de Montréal, comme lot de subdivision numéro cinquante-quatre (54), du lot de cadastre numéro trois cent soixante et quinze; borné en front par la rue Sainte-Catherine—avec une maison construite en pierre et en briques et autres bâtisses sus-érigées.

4. Un autre morceau de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sur le dit plan de subdivision du dit lot de cadastre numéro trois cent soixante et quinze, comme lot de subdivision numéro cinquante-cinq (55); borné en front par la rue Sainte-Catherine—avec une maison construite en pierre et en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 25 août 1880. 4979
[Première publication, 28 août 1880.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } SIR HUGH ALLAN, Che-
No. 717. } valier, et ANDREW
ALLAN, écuyer, tous deux des cité et district de
Montréal, et WILLIAM RAE, des cité et district de
Québec, écuyer, marchand, en leur qualité d'exécuteurs
testamentaires de feu John Smith, en son
vivant, de la dite cité de Montréal, marchand,
Demandeurs, es-qualités; contre les terres et
tenements de WILLIAM LANE DOUTNEY, des
cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Fortier, en arrière par la propriété de P. Kelly, d'un côté au nord-est partie par la propriété de la Corporation de la cité de Montréal, partie par la propriété de George McGrath, partie par la propriété des représentants d'un nommé Chrétien, et partie par une ruelle conduisant du

trial plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as subdivision lots numbers eighty seven and eighty six, of lot officiel number three hundred and seventy five (375-87 and 375-86), said piece or parcel of land containing twenty four feet in front by one hundred and eight feet in depth, said frontage measuring from the division line of said subdivisions lots numbers eighty seven and eighty six, sixteen feet in said subdivision lot number eighty seven, and eight feet in said subdivision lot number eighty six; said portion of lots being contiguous and bounded in front by Wood Avenue, with the stone and brick dwelling house and other buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the same place, and known and designated on the said cadastral plan and book of reference of the said municipality of the parish of Montreal, as part and portion of said cadastral lot number three hundred and seventy five, and on the subdivision plan of said lot as subdivision lots numbers fifteen and sixteen (375-15 and 375-16), said piece or parcel of land containing twenty five feet in front and rear by one hundred and eight feet in depth, said frontage measuring from the division line of said subdivision lots numbers fifteen and sixteen, nineteen feet in subdivision lot number sixteen, and six feet in subdivision lot number fifteen; said portion of lots being contiguous and bounded in front by the Côte Saint-Antoine road—with a stone and brick dwelling house and other buildings or last mentioned piece or parcel of land erected.

3. Also another lot of land situate and being in the same place, and known and designated on the subdivision plan of said cadastral lot number three hundred and seventy five, of said municipality of the parish of Montreal, as subdivision lot number fifty four (54), of cadastral lot number three hundred and seventy five; bounded in front by Sainte Catherine street—with a stone and brick dwelling house and other buildings thereon erected.

4. And another piece or parcel of land situate and being in the same place, and known and designated on the said subdivision plan of said cadastral lot number three hundred and seventy five, as subdivision lot number fifty five (55); bounded in front by Sainte Catherine street—with a stone and brick dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 25th August, 1880. 4980
[First published, 28th August, 1880.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } SIR HUGH ALLAN,
No. 717. } Knight, and ANDREW
ALLAN, esquire, both of the city and district of
Montreal, and WILLIAM RAE, of the city and district of
Quebec, esquire, merchant, in their capacity of executors of the last will and testament of the late John Smith, in his life time, of the said city of Montreal, merchant, Plaintiffs, es-qualités; against the lands and tenements of WILLIAM LANE DOUTNEY, of the city and district of Montreal, Defendant.

A certain lot of land situate lying and being in the Saint Louis ward, of the city of Montreal; bounded in front by Fortier street, in rear by the property of P. Kelly, on one side to the north east partly by the property of the Corporation of the city of Montreal, partly by the property of George McGrath, partly by the property of the representatives of one Chrétien, and partly by a lane

dit lot de terre à la rue Saint-Constant, et de l'autre côté au sud-ouest par la propriété de Théodore Hart et représentants, étant de forme irrégulière, et mesurant cinquante-six pieds de front sur la ligne de la rue Fortier, quarante-cinq pieds en arrière, quatre-vingt-dix-huit pieds huit pouces sur la ligne de côté nord-est et sur la ligne de côté sud-ouest, la borne courant de la rue Fortier, soixante et seize pieds onze pouces dans une direction sud-ouest, ensuite tournant dans une direction sud afin de rencontrer la borne en arrière de la dite propriété, douze pieds, six pouces, contenant trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf pieds carrés en superficie, le tout plus ou moins, mesure anglaise; le dit lot de terre étant partie du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, comme lot numéro sept cent quatre-vingt, et comprenant toute la terre qui reste, contenue dans les susdites bornes des lots de subdivision numéros quatre, cinq et six, du dit lot numéro sept cent quatre-vingt, les mesures données sur le plan de subdivision des dits lots étant incorrectes — ensemble avec le droit de mitoyenneté dans le mur du pignon nord-est d'une maison en briques à trois étages appartenant au dit Théodore Hart, érigée sur le lot, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Louis, comme lot 779, ensemble avec la moitié de la terre sur laquelle le dit pignon est construit, le dit mur mesurant trente-cinq pieds de profondeur et ayant la hauteur actuelle de la dite maison, et aussi avec tous les droits que le dit Douthey peut avoir en commun avec d'autres, de passer dans une ruelle ou passage de seize pieds de largeur de la dite propriété jusqu'à la rue Saint-Dominique, en arrière des maisons, et courant à travers la dite propriété du dit Théodore Hart, et droit de passage dans une autre ruelle ou passage de douze pieds de largeur de la dite propriété jusqu'à la rue Saint-Constant, en arrière de la propriété du dit George McGrath et autres; laquelle ruelle est connue et désignée sous le numéro trois, sur le plan officiel de subdivision et au livre de renvoi du lot de terre connu comme lot numéro sept cent quatre-vingt, aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Louis — sans bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 25 août 1880. 4977
[Première publication, 28 août 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } PIERRE L. CROZE, des
No. 1382. } cité et district de Mont-
tréal, gentilhomme, Demandeur; contre MOISE
BEAUDRY, du même lieu, charbon, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, en la paroisse de Sainte-Brigitte, borné en front par la rue Montcalm, connu et désigné sous le numéro trente-deux (32), du plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques — avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 22 juin 1880. 4205 2
[Première publication, 26 juin 1880.]

leading from said lot of land into Saint Constant street, on the other side to the south west by the property of Theodore Hart and representatives, being of irregular shape, and measuring fifty six feet in front on the line of Fortier street, forty five feet in rear, ninety eight feet eight inches on the north east side line and on the south west side line, the boundary running from Fortier street, seventy six feet eleven inches in a south westerly direction, then bending in a southerly direction to meet the rear boundary of said property, twelve feet six inches, containing three thousand four hundred and ninety nine superficial square feet, the whole more or less, english measure; said lot of land being part of the lot known and distinguished on the official plan and in the book of reference of said Saint Louis ward, as lot seven hundred and eighty, and comprising all the land remaining contained between the aforesaid boundaries of subdivisions lots numbers four, five and six, of said lot number seven hundred and eighty, the measurements given on the subdivision plan of said lots being incorrect — together with the right of mitoyenneté in the north east gable wall of a three storey brick house belonging to the said Theodore Hart, erected on the lot, known and distinguished on the said official plan and in the book of reference of said Saint Louis ward, as lot number seven hundred and seventy nine, together with half the land on which the said gable wall is constructed, said wall measuring thirty five feet in depth, and having the actual height of said house, and also with all the rights which the said Douthey may have in common with others of passage (*droit de passage*) through a lane or passage sixteen feet wide from said property to Saint Dominique street, in rear of the houses of, and running through the said property of said Theodore Hart, and over another lane or passage twelve feet wide from said property to Saint Constant street, in rear of the property of the said George McGrath and others; which lane is known and distinguished as number three, on the official subdivision plan and in the book of reference of the lot of land known as lot number seven hundred and eighty, on the official plan and in the book of reference of said Saint Louis ward — without any buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 25th August, 1880. 4978
[First published, 28th August, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } PIERRE L. CROZE, of the
No. 1382. } city and district of Mont-
real, gentleman, Plaintiff; against MOISE BEAU-
DRY, of the same place, carriage manufacturer,
Defendant.

A lot of land situate in Saint James ward, of the city of Montreal, in the parish of Sainte-Brigitte; bounded in front by Montcalm street, known and designated as number thirty two (32), on the official plan and book of reference for the Saint James ward — with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 22nd June, 1880. 4206
[First published, 26th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **GEORGE R. GRANT**,
No. 965. } gentilhomme, et **JOHN**
W. DAWSON, Principal du collège McGill, tous
deux des cité et district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et administrateurs des biens de feu Sir William Edmond Logan, en son vivant, de la dite cité de Montréal, chevalier, Demandeurs ; contre **DAME PHILOMENE BEAUDOIN**, des cité et district de Montréal, veuve de feu Jean-Baptiste Deslongchamps, du même lieu, cordonnier, Défenderesse.

1. Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, paroisse du Sacré-Cœur de Jésus ; borné en front par la rue Plessis, connu et désigné sous le numéro mil vingt-quatre, du plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie—avec les bâtisses dessus érigées.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu ; borné en front par la rue Champlain, connu et désigné sous le numéro quarante-huit (48), de la subdivision du numéro onze cent un (1101), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier—avec les bâtisses dessus érigées, avec droit dans le passage établi en arrière du dit lot de terre en commun avec ceux qui y ont droit ou pourront y avoir droit par la suite sans pouvoir l'obstruer pour empêcher la libre circulation d'icelui.

3. Un autre lot de terre aussi situé au même lieu ; borné en front par la rue Panet, connu et désigné sous le numéro cent cinquante (150), de la subdivision du numéro onze cent un (1101), du plan et livre de renvoi officiels du dit quartier—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 22 juin 1880. 4207 2
[Première publication, 25 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME CELANIE PILON**,
No. 689. } de la paroisse de Saint-Michel de Lachine, épouse de Jean-Baptiste Legault dit Deslauriers, dament autorisée à ester en justice, Demanderesse ; contre **JEAN-BAPTISTE LEGAULT** dit **DESLAURIERS**, du même lieu, cultivateur, Défendeur.

1. La moitié indivise d'une terre sise et située en la paroisse de Saint-Michel de Lachine, Côte de Lachine, dans le district de Montréal, connue et désignée au plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Lachine, sous le numéro quatre (No. 4) ; tenant en front au lac Saint-Louis—avec les bâtisses dessus construites.

2. La moitié indivise d'un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Sainte-Geneviève de la Côte Saint-Rémi, dans le district de Montréal, contenant une demie arpent trois perches et un quart de front sur dix arpent de profondeur, à prendre au trait quarre de la terre d'Isidore Laniel dit Desrosiers, tenant par devant au dit Isidore Laniel dit Desrosiers, par derrière à un nommé Lauzon, d'un côté à Daniel Legault, et d'autre côté au dit Isidore Laniel, le dit lopin de terre faisant partie du numéro trois cent trois (303), des plan et livre de renvoi officiels faits pour la paroisse de Sainte-Geneviève—sans bâtisses.

3. La moitié indivise d'un lopin de terre sis et situé en la paroisse de la Pointe-Claire, en la Côte Saint-Rémi, dans le district de Montréal, comme faisant parti du lot de terre connu et désigné au plan et au livre de renvoi officiels de la dite

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **GEORGE R. GRANT**,
No. 965. } gentleman, and **JOHN**
W. DAWSON, Principal of the McGill College, both of the city and district of Montreal, in their capacity of testamentary executors and administrators of the estate of Sir William Edmond Logan, in his lifetime, of the said city of Montreal, knight, Plaintiffs ; against **DAME PHILOMENE BEAUDOIN**, of the city and district of Montreal, widow of Jean Baptiste Deslongchamps, in his lifetime, of the same place, shoemaker, Defendant.

1. A lot of land situate in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, parish of Le Sacré Cœur de Jésus ; bounded in front by Plessis street, known and designated as number one thousand and twenty four, on the official plan and book of reference for the said Saint Mary's ward—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the same place ; bounded in front by Champlain street, known and designated as number forty eight (48), of the subdivision of number eleven hundred and one (1101), on the official plan and book of reference for the said ward—with the buildings thereon erected, with right to a passage established in rear of the said lot of land in common with those who are or may become entitled thereto hereafter but without being able to obstruct it or prevent the free circulation thereof.

3. Another lot of lands situate in the same place ; bounded in front by Panet street, known and designated as number one hundred and fifty (150), of the subdivision of number eleven hundred and one (1101), on the official plan and book of reference for the said ward—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of November next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 22nd June, 1880. 4203
[First published, 26th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME CELANIE PILON**,
No. 689. } of the parish of Saint-Michel de Lachine, wife of Jean Baptiste Legault dit Deslauriers, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ; against **JEAN BAPTISTE LEGAULT** dit **DESLAURIERS**, of the same place, farmer, Defendant.

1. The undivided half of a lot of land situate in the parish of Saint Michel de Lachine, Côte de Lachine, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel de Lachine, as number four (No. 4) ; bounded in front by the Lake Saint Louis—with the buildings thereon erected.

2. The undivided half of a lot of land situate in the parish of Sainte Genevieve de la Côte Saint Rémi, in the district of Montreal, containing one half arpent three perches and one quarter in front by ten arpents in depth, to be taken at the division line of the property of Isidore Laniel dit Desrosiers ; bounded in front by the said Isidore Laniel dit Desrosiers, in rear by one Lauzon, on one side by Daniel Legault, and on the other side by the said Isidore Laniel, said lot of land forming part of number three hundred and three (303), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Genevieve—without buildings.

3. The undivided half of lot of land situate in the parish of Pointe Claire, in the Côte Saint Rémi, in the district of Montreal, known as forming part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the

paroisse de la Pointe-Claire, sous le numéro cent sept (107), de la contenance de deux arpents et un quart de largeur sur vingt arpents de profondeur; tenant pardevant au chemin de base de la dite Côte Saint-Rémi, par derrière à Michel François Valois ou représentants, d'un côté partie au chemin de la dite Côte Saint-Rémi et partie aux terres du bord de l'eau, et d'autre côté à Olivier Legault—avec bâtisses dessus construites.

4. Un autre lopin de terre sis et situé en la Côte Saint-Rémi, en la dite paroisse de la Pointe Claire, de la contenance de trois arpents et deux perches de largeur sur environ six arpents de longueur, le tout plus ou moins, et renfermé dans les limites suivantes, savoir: tenant par un bout au nord-est par le terrain ci-dessus en dernier lieu décrit, et partie à Olivier Legault, par l'autre bout au sud-ouest partie au trait carré des terres de la Côte Saint-Jean et partie au surplus de la terre des représentants de feu Michel François Valois, en ligne parallèle au trait carré des terres de la dite Côte Saint-Jean, du côté nord au dit Olivier Legault, et du côté sud partie aux dits représentants de Michel François Valois, et partie à Benjamin Legault dit Deslauriers; le dit lot de terre faisant partie du lot numéro cent sept (107), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de la Pointe Claire—sans bâtisses.

Pour être vendus comme suit, savoir: le lot numéro un, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel de Lachine, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; le lot numéro deux, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Geneviève, le dit VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi; et les lots numéros trois et quatre, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Pointe-Claire, le dit VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 22 juin 1880. 4201 2
[Première publication, 26 juin 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE:

Montréal, à savoir: } **LA CITÉ DE MONTREAL,**
No. 233. } **Le corps politique et dû-**
ment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, Requêteur pour la vente de l'immeuble, lot No. 541, quartier Saint-Laurent, en la cité de Montréal.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, étant le numéro cinq cent quarante et un (541), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant quatre mille sept cent quatre-vingt-quatorze pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Dorchester, en arrière par les parties des lots 538 et 539, d'un côté par les lots 542 et 543, et de l'autre côté par le lot No. 540, et une partie du lot No. 539, tous du quartier Saint-Laurent—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 2 juin 1880. 3893 3
[Première publication, 5 juin 1880.]

said parish of Pointe Claire, as number one hundred and seven (107), containing two arpents and one quarter in width by twenty arpents in depth; bounded in front by the base road of the Côte Saint Rémi, in rear by Michel François Valois or representatives, on one side partly by the road of the said Côte Saint Rémi and partly by the lands on the brink of the water, and on the other side by Olivier Legault—with the buildings thereon erected.

4. Another lot of land situate in the Côte Saint Rémi, in the said parish of Pointe Claire, containing three arpents and two perches in width by about six arpents in length, the whole more or less, and comprised within the following limits, to wit: bounded at one end to the north east by the lot of land lastly hereinabove described, and partly by Olivier Legault, at the other end to the south west partly by the division line of lands of the Côte Saint Jean and partly by the surplus of the land of the representatives of the late Michel François Valois, running parallel to the division line of lands of the Côte Saint Jean, on the north side by the said Olivier Legault, and on the south side partly by the said representatives of Michel François Valois, and partly by Benjamin Legault dit Deslauriers; said lot of land forming part of number one hundred and seven (107), on the said official plan and book of reference of the said parish of Pointe Claire—without buildings.

To be sold as follows, to wit: lot number one, at the parochial church door of the parish of Saint Michel de Lachine, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon; lot number two, at the parochial church door of the parish of Sainte Geneviève, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon; and lots numbers three and four, at the parochial church door of the parish of Pointe Claire, on the said TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at THREE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the tenth day of November next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 22nd June, 1880. 4202
[First published, 26th June, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE.

Montreal, to wit: } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 233. } **A body politic and incor-**
porated, duly incorporated, and having their chief place of business in the city of Montreal, petitioners for sale of immovable lot No. 541, Saint Lawrence ward, in the city of Montreal.

A lot of land or emplacement in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, being number five hundred and forty one (541), of the official plan and book of reference for the said Saint Lawrence ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement four thousand seven hundred and ninety four feet, english measure, more or less; bounded in front by Dorchester street, in rear by portions of lots 538 and 539, on one side by lots 542 and 543, and on the other side by lot No. 540, and a portion of lot No. 539, all of the said Saint Lawrence ward, with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of November next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 2nd June 1880. 3894
[First published, 5th June, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **HENRY AITKEN**, de
No. 1292. } Barnes Turace, Ayr,
Ecosse, écuyer, Demandeur; contre **CHARLES**
GIROUX, de Napierville, en le district d'Iber-
ville, et **CALIXTE BERNARD**, des cité et district
de Montréal, tous deux commerçants, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Calixte Bernard, un
des susdits Défendeurs.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-
Jean-Baptiste, connu et désigné sous le numéro
cent-vingt-neuf (No. 129), du plan de subdivision
et au livre de renvoi de ce lot de terre connu et
désigné sous le numéro dix (No. 10), des plan et
livre de renvoi officiels pour le village incorporé
de Saint-Jean-Baptiste, le dit lot faisant front sur
la rue de l'Érable—avec une maison lambrissée
en briques et autres bâtisses sus-érigées, avec le
droit de passage dans la ruelle en arrière du dit
lot.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE
prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le douzième jour
de novembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 22 juin 1880. 4209-2
[Première publication, 26 juin 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 737. } **COMPANY OF**
CANADA, corporation légalement constituée par
acte public du parlement, ayant son principal
bureau d'affaires pour la province de Québec, en
la cité de Montréal, Demanderesse; contre **MAR-**
TIN MANSFIELD, des cité et district de Montréal,
Défendeur.

1. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-
Antoine, de la cité de Montréal, paroisse de Notre
Dame, district de Montréal, étant le lot numéro
sept cent dix-sept (717), des plan et livre de re-
nvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, conte-
nant soixante et trois pieds de largeur sur soixante
et dix pieds de profondeur, mesure anglaise;
borné en front par la rue Saint-Bonaventure—
avec une maison en briques à trois étages et
dépendances sus-érigées.

2. Un lot de terre situé au même lieu, étant une
partie du lot numéro sept cent seize (716), conte-
nant en largeur vingt-huit pieds neuf pouces en
front et vingt-sept pieds trois pouces en arrière
sur soixante et dix pieds de profondeur, mesure
anglaise; borné en front par la rue Saint-Bona-
venture, en arrière par une ruelle, du côté nord-
est par le lot numéro sept cent dix-sept, et du côté
sud-ouest par une partie du lot numéro sept cent
seize (716).

3. Un lot de terre situé au même lieu, étant une
partie du lot numéro sept cent seize (716), du plan
officiel, contenant vingt-sept pieds sept pouces de
largeur sur une profondeur de soixante pieds trois
pouces du côté nord-est et de soixante pieds huit
pouces du côté sud-ouest, mesure anglaise; borné
en front par une ruelle, en arrière par une autre
ruelle, du côté nord est par une partie du dit lot
appartenant à la succession Donegani, et au sud-
ouest par une autre partie du dit lot appartenant
à un nommé Duffy et un nommé George Stephens.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINT-HUITIEME jour d'OCTOBRE
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le cinquième jour de novembre
prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 22 juin 1880. 4203-2
[Première publication, 26 juin 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **HENRY AITKEN**, of
No. 1292. } Barnes Turace, Ayr, Scot-
land, esquire, Plaintiff; against **CHARLES**
GIROUX, of Napierville, in the district of Iber-
ville, and of **CALIXTE BERNARD**, of the city
and district of Montreal, both traders, Defen-
dants.

Seized as belonging to Calixte Bernard, one of
the above named Defendants.

A lot of land in the parish of Saint Jean Baptiste,
known and designated by the number one hundred
and twenty nine (No. 129), on the official subdivi-
sion plan and book of reference of that lot
which is known and designated as number ten
(No. 10), on the official plan and book of reference
of the incorporated village of Saint Jean Baptiste,
said lot fronting on Maple street—with a house
encased with brick and outbuildings thereon
erected, with the right of passage in the lane in
rear of said lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER
next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the
forenoon. The said writ returnable on the
twelfth day of November next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 22nd June, 1880. 4210
[First published, 26th June, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 737. } **COMPANY OF CANADA**,
a corporation legally constituted by public act of
parliament, having its principal place of business
for the province of Quebec, in the city of Mon-
treal, Plaintiffs; against **MARTIN MANSFIELD**,
of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the Saint Antoine ward,
of the city of Montreal, parish of Notre-Dame,
district of Montreal, being lot number seven hun-
dred and seventeen (717), of the official plan and
book of reference of said Saint Antoine ward,
containing sixty three feet in width by seventy
feet in depth, english measure; bounded in front
by Saint Bonaventure street—with a brick three
story house and dependencies thereon erected.

2. A lot of land situate at the same place, being
a part of lot number seven hundred and sixteen
(716), containing in width twenty eight feet nine
inches in front by twenty seven feet three inches
in rear and seventy feet in depth, english mea-
sure; bounded in front by Saint Bonaventure
street, in rear by a lane, on the north east side by
lot number seven hundred and seventeen, and on
the south west side by a part of the lot number
seven hundred and sixteen (716).

3. A lot of land situate at the same place, being
part of lot number seven hundred and sixteen,
(716), of the official plan, containing twenty seven
feet seven inches in width by a depth of sixty
feet three inches on the north east side, and of
sixty feet eight inches on the south west side,
english measure; bounded in front by a lane, in
rear by another lane, on the north east side by a
part of the said lot belonging to the estate Done-
gani, and on the south west by another part of
the said lot belonging to one Duffy and one George
Stephens.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER
next, at TEN of the clock in the forenoon. The
said writ returnable on the fifth day of November
next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 22nd June, 1880. 4204
[First published, 26th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION CANADIENNE DE MONTRÉAL**, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la dite cité de Montréal, Lemandresse; contre **GEORGE H. KERNICK**, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur, dûment nommé à la succession vacante de feu Casimir Faille, en son vivant, du village Saint-Gabriel, dit district, commerçant, et de feu Marceline Côté, son épouse, et à la communauté de biens qui existait entre le dit Casimir Faille et la dite Marceline Côté, Défendeur, es-qualité.

Un terrain situé dans la paroisse de Saint-Gabriel, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro deux mille sept cent trente-huit (2738), au plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, village Saint-Augustin, contenant environ quarante-cinq pieds de front sur cent dix pieds de profondeur, sans garantie de mesure précise, et plus ou moins avec les bâtisses dessus construites; lequel terrain est borné par la rue du Centre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 2 juin 1880. 3891 3
[Première publication, 5 juin 1880.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal. Montréal, à savoir : } **JOSEPH T. ST. JEAN**, de No. 9181. } Montréal, commerçant, Demandeur; contre **MICHAEL O'KEEFE**, de la cité de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Desrivières, et connu et désigné comme lot numéro sept cent onze (No. 711), sur le plan et livre de renvoi officiel du dit quartier Saint-Antoine, de la dite cité—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 23 juin 1880. 4283 2
[Première publication, 3 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LES ECCLESIASTIQUES DU SEMINAIRE DE SAINT-SULPICE DE MONTRÉAL**, corps politique et incorporé, ayant leur principal bureau en la cité de Montréal, en le district de Montréal, Demandeurs; contre les terres et tenements de **GEORGE WILFRID PARÉNT**, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, district de Montréal, connu sous le numéro cinq (5), de la subdivision du numéro officiel assigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro seize cent soixante et quatre (1664); tenant le dit lot de terre présentement saisi en front à la rue Sherbrooke—avec une maison à deux étages et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **A SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION CANADIENNE DE MONTREAL**, a body politic and duly incorporated, having its principal place of business in the said city of Montreal, Plaintiffs; against **GEORGE H. KERNICK**, of the city and district of Montreal, in his quality of curator duly named to the vacant estate of the late Casimir Faille, in his lifetime, of the village of Saint Gabriel, said district, trader, and of the late Marceline Côté, his wife, and to the communauté de biens which existed between the said Casimir Faille and the said Marceline Côté, Defendant, es-qualité.

A lot situate in the parish of Saint Gabriel, in the district of Montreal, known and designated as number two thousand seven hundred and thirty eight (2738), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, village of Saint Augustin, containing about forty five feet in front by one hundred and ten feet in depth, without warranty as to precise measurement, and more or less—with the buildings thereon erected; which lot is bounded in front by Centre street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty ninth day of October next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 2nd June, 1880. 3892
[First published, 5th June, 1880.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal. Montreal, to wit: } **JOSEPH T. ST. JEAN**, of No. 9181. } Montreal, trader, Plaintiff; against **MICHAEL O'KEEFE**, of the city of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in Saint Antoine ward, of the city of Montreal; bounded in front by Desrivières street, and known and designated as lot number seven hundred and eleven (No. 711), on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, of the said city—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of November next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 23th June, 1880. 4284
[First published, 3rd July, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **LES ECCLESIASTIQUES DU SEMINAIRE DE SAINT-SULPICE DE MONTRÉAL**, a body politic and incorporated, having their principal office in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of **GEORGE WILFRID PARÉNT**, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, district of Montreal, known as number five (5), of the subdivision of the official number designated on the official plan and book of reference made for Saint Antoine ward aforesaid, as number sixteen hundred and sixty four (1664); the said lot herein seized being bounded in front by Sherbrooke street—with a two storey house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Montréal, 23 juin 1880.
M. H. SANBORN, Député Shérif. 4277 2
[Première publication, 3 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 1484. } **COMPANY OF CANADA,**
corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant son principal bureau d'affaires pour la province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse ; contre GALBRAITH WARD, des cité et district de Montréal, gentilhomme, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Louis, paroisse de Notre-Dame de Montréal, dans la cité et district de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, sous le numéro trois cent vingt-sept (327), formant l'encoignure des rues Saint-Constant et Dumarais, d'un côté par les numéros officiels trois cent vingt-six et trois cent vingt-deux, et en arrière par les numéros trois cent trente-trois, trois cent trente-deux, trois cent trente et un, trois cent vingt-neuf, trois cent vingt-huit—avec maisons en briques à plusieurs logements, et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Montréal, 28 juin 1880.
M. H. SANBORN, Député Shérif. 4279 2
[Première publication, 3 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOHN McLAREN,** mar-
No. 1453. } chend et **LAWRENCE**
BARTON BUCHANAN, écrivain, tous deux de Glasgow, en Ecosse, en leur qualité de seuls survivants et syndics agissant en vertu d'un contrat de mariage entre le Révérend Robert McAlpine Thornton, ministre de l'Eglise Presbytérienne de Knox, en la cité de Montréal, et Elizabeth Buchanan, en date du dix-neuvième jour de juillet dix-huit cent soixante et onze, Demandeurs, qualités ; contre **JOHN ROBERT KIRKWOOD,** de la cité de Montréal, en le district de Montréal, marchand à commission, en sa qualité de seul exécuteur testamentaire et légataire universel en vertu du testament de feu Dame Ellinor Blackwood, de la dite cité de Montréal, veuve de feu Robert Kirkwood, en son vivant, du même lieu, gentilhomme, Défendeur, qualités.

1. Un lot de terre situé en le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant la partie nord-ouest du lot numéro douze cent un, aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier ; borné au nord-ouest par la rue Sherbrooke, au nord-est par la rue des Conseillers de la Cité, au sud-ouest par le lot numéro douze cent deux (1202), sur le dit plan, et au sud-est par le résidu dit lot douze cent un (1201), contenant environ soixante et dix-sept pieds de front sur la rue Sherbrooke, soixante et douze pieds en arrière sur la ligne de côté sud-est, cent six pieds sur la ligne de côté nord-est, et quatre-vingt-douze pieds sur la ligne de côté sud-ouest, le tout mesure anglaise, plus ou moins—avec un cottage en pierre et autres bâtisses sus-érigées.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant la partie sud-est du lot numéro douze cent

TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of November next.

Sheriff's Office, Montréal, 28th June, 1880.
M. H. SANBORN, Deputy Sheriff. 4278
[First published, 3rd July, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 1484. } **COMPANY OF CANADA,**
a corporation legally constituted by public act of Parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff ; against GALBRAITH WARD, of the city and district of Montreal, gentleman, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint Louis ward, parish of Notre Dame de Montreal, in the city and district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for the said Saint Louis ward, as number three hundred and twenty seven (327), forming the corner of Saint Constant and Dumarais streets ; bounded on one side by the official numbers three hundred and twenty six and three hundred and twenty two, and in rear by numbers three hundred and thirty three, three hundred and thirty two, three hundred and thirty one, three hundred and twenty nine, three hundred and twenty eight—with brick house divided into several dwellings, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of November next.

Sheriff's Office, Montréal, 28th June, 1880.
M. H. SANBORN, Deputy Sheriff. 4280
[First published, 3rd July, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOHN McLAREN,** merchant,
No. 1453. } and **LAWRENCE BARTON**
BUCHANAN, writer, both of the city of Glasgow, in Scotland, in their capacity of sole surviving and acting trustees under and by virtue of an anti-nuptial contract of marriage between the Reverend Robert McAlpine Thornton, minister of the Knox's Presbyterian Church, in the city of Montreal, and Elizabeth Buchanan, dated the nineteenth day of July, eighteen hundred and seventy one, Plaintiffs, *vs.* qualities ; against **JOHN ROBERT KIRKWOOD,** of the city of Montreal, in the district of Montreal, commission merchant, in his quality of sole executor and residuary legatee of and under the last will and testament of the late Dame Ellinor Blackwood, of the said city of Montreal, widow of the late Robert Kirkwood, in his lifetime, of the same place, gentleman, Defendant, *vs.* quality.

1. A lot of land situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, being the north west portion of the lot number twelve hundred and one, on the official plan and in the book of reference of said ward ; bounded to the north west by Sherbrooke street, to the north east by City Councillors street, to the south west by lot number twelve hundred and two (1202), on said plan, and to the south east by the remainder of said lot twelve hundred and one (1201), containing about seventy seven feet in front on Sherbrooke street, seventy two feet in rear on the south east side line, one hundred and six feet on the north east side line, and ninety two feet on the south west side line, all english measure, and more or less—with a stone cottage and outbuildings thereon erected.

2. An other lot of land situate at the same place, being the south east part of lot number twelve

un, aux dits plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier ; borné en front par la rue des Conseillers de la Cité, en arrière par les lots numéros douze cent, douze cent deux A, et douze cent deux (1200, 1202 A et 1202), sur le dit plan, au sud-est par le lot No. onze cent quatre-vingt-dix-huit (1198), et de l'autre côté au nord-ouest par le résidu du dit lot No. douze cent un (1201), mesurant environ cent trente et un pieds en front et en arrière, mesure anglaise, plus ou moins—avec un cottage en bois sus-érigé.

3. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant la partie nord-ouest du lot numéro douze cent, aux dits plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier ; borné en front par la rue Aylmer, en arrière par le lot numéro douze cent un (1201), sur le dit plan, d'un côté au nord-ouest par le lot numéro douze cent deux A (1202 A), sur le dit plan, et de l'autre côté au sud-est par le résidu du dit lot numéro douze cent (1200), mesurant environ quatre-vingt pieds, mesure française, en front et en arrière—avec un cottage en pierre et autres bâtisses sus-érigées.

4. Un autre lot de terre de forme irrégulière, situé au même lieu, étant la partie sud-est du lot numéro douze cent, aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier ; borné en front par la rue Aylmer, en arrière par le lot numéro onze cent quatre-vingt-dix-huit (1198), sur le dit plan, d'un côté au sud-est par le lot numéro onze cent quatre-vingt-dix-neuf (1199), sur le dit plan, et de l'autre côté par le résidu du dit lot numéro douze cent (1200), mesurant environ vingt-sept pieds cinq pouces, mesure anglaise en front, et vingt-neuf pieds six pouces de largeur, en arrière mesure anglaise—avec une maison en briques à deux étages et autres bâtisses sus-érigées, quatre pieds trois pouces de front de la partie nord-ouest du dit lot jusqu'à la profondeur d'un peu plus de la moitié de la profondeur du dit lot, étant partie d'un passage en commun entre le dit lot et les lots voisins.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 28 juin 1880. 4281 2
[Première publication, 3 juillet 1880.]

hundred and one, on the said official plan and in the book of reference of said ward ; bounded in front by City Councillors street, in rear by lots numbers twelve hundred, twelve hundred and two A, and twelve hundred and two (1200, 1202 A, and 1202), on said plan, to the south east by lot No. eleven hundred and ninety eight (1198), and on the other side to the north west by the remainder of said lot No. twelve hundred and one (1201), measuring about one hundred and thirty one feet in front and in rear, english measure and more or less—with a wooden cottage thereon erected.

3. An other lot of land situate at the same place, being the north west part of lot number twelve hundred, on the said official plan and book of reference of said ward ; bounded in front by Aylmer street, in rear by lot number twelve hundred and one (1201), on said plan, on one side to the north west by lot number twelve hundred and two A (1202 A), on said plan, and on the other side to the south east by remainder of said lot number No. twelve hundred (No. 1200), measuring about eighty feet, french measure, in front and in rear—with a stone cottage and other buildings thereon erected.

4. An other lot of land of an irregular shape, situate at the same place, being the south east part of lot number twelve hundred, on the official plan and in the book of reference of said ward ; bounded in front by Aylmer street, in rear by lot number eleven hundred and ninety eight (1198), on said plan, on one side to the south east by lot number eleven hundred and ninety nine (1199), on said plan, and on the other side by the remainder of said lot number twelve hundred (1200), measuring about twenty seven feet five inches, english measure in front, and twenty nine feet six inches in width in rear, english measure—with a two story brick house and other buildings thereon erected, four feet three inches in front of the north west part of said lot, to the depth of a little over half of the depth of said lot, being part of a passage in common between said lot, and the adjoining ones.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of NOVEMBER, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of November next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Montreal, 28th June, 1880. 4282
[First published, 3rd July, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Ottawa.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Province de Québec, } LA COMPAGNIE DITE
District d'Ottawa. } THE TRUST AND
No. 559. } LOAN COMPANY OF
CANADA, une corporation légalement constituée

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Montreal.

Province of Québec, } THE TRUST & LOAN
District of Ottawa. } COMPANY OF CANADA
No. 559. } DA, a corporation legally
constituted by Public Act of Parliament, having

par Acte Public du Parlement, ayant sa principale place d'affaire pour la Province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de PATRICK EGAN, du canton de Low, dans le district d'Outaouais, Défendeur, à savoir:

Une propriété située dans le canton de Low et comté d'Outaouais, contenant quatre cent quarante-sept acres, plus ou moins, en superficie, avec l'allouance usuelle pour grands chemins, composée des lots treize, quatorze et quinze, dans le premier rang, situé sur la Rivière Gatineau—avec une maison et bâties de ferme en bois dessus érigées.

Pour être vendue au bureau du registrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 25 août 1880.

Shérif
5005

[Première publication, 28 août 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Canada,
Province de Québec,
District d'Outaouais,
No. 605. } CHARLES ODILON
BEAUCHEMIN, JO-
SEPH MOISE VALOIS,
et L. J. ODILLON BEAU-
CHEMIN, tous trois libraires, des cité et district
de Montréal, et là faisant affaires ensemble en
société sous les nom et raison de Beauchemin &
Valois, Demandeurs; contre les terres et tenements
des COMMISSAIRES D'ECOLE, pour la
Municipalité de la Pointe à Gatineau, dans le
comté d'Outaouais, un corps politique existant en
vertu de la loi, ayant sa place d'affaire à la Pointe
à Gatineau, district d'Outaouais, Défendeurs, et
Messrs. Trudel, DeMontigny & Charbonneau, de
Montréal, avocats, sur distraction de frais, à
savoir:

Un morceau ou parcelle de terre sis et situé
dans le village de la Pointe à Gatineau, dans le
comté et district d'Outaouais, étant de forme irrégulière,
contenant quatre-vingt quatorze pieds de
front vers la rivière Gatineau, cinquante-huit
pieds en arrière, soixante et dix-neuf pieds du
côté nord du dit morceau ou parcelle de terre, et
cent trente et un pieds du côté sud du dit mor-
ceau ou parcelle de terre; borné au nord par la
propriété de Lemieux & Bouvier, au sud par la
propriété appartenant à l'Eglise Catholique
Romaine, en devant par le chemin parallèle à la
Rivière Gatineau, et en arrière par les propriétés
de Lemieux & Bouvier et du docteur Graham—
avec une maison en bois de deux étages et demi
dessus érigée, occupée pour une école.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour
le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le QUATROZIEME
jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
vingt-unième jour d'octobre 1880.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 31 mai 1880.

Shérif
3919 3

[Première publication, 5 juin 1880.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou

its principal place of business for the Province of
Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff; against
the lands and tenements of PATRICK EGAN, of
the township of Low, in the district of Ottawa,
Defendant, to wit:

A property situate in the township of Low and
county of Ottawa, containing four hundred and
forty seven acres, more or less, in superficies, with
the usual allowance for highways, composed of
lots numbers thirteen, fourteen and fifteen, in the
first range, lying in the Gatineau River—with a
farm house and farm buildings of wood thereon
erected.

To be sold at the office of the registrar for the
county of Ottawa, in the city of Hull, on the
ELEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the nineteenth day of January, 1881.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,

Aylmer, 25th August, 1880.

Sheriff.

5006

[First published, 28th August, 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Montreal.

Canada,
Province of Québec,
District of Ottawa,
No. 605. } CHARLES ODILON
BEAUCHEMIN,
JOSEPH MOISE VALOIS
AND L. J. ODILLON BEAU-
CHEMIN, all three booksellers, of the city and
district of Montreal, and there doing business
together in partnership under the name and firm
of Beauchemin & Valois, Plaintiffs; against the
lands and tenements of THE COMMISSIONERS
OF SCHOOLS, for the municipality of Pointe à
Gatineau, in the county of Ottawa, a body politic
existing in virtue of the law, having its place of
business at Pointe à Gatineau, district of Ottawa,
Defendants, and Messrs. Trudel, DeMontigny &
Charbonneau, of Montreal, advocates, sur distraction
de frais, to wit:

A piece or parcel of land situate lying and being
in the village of Pointe à Gatineau, in the county
and district of Ottawa, being of an irregular form,
containing ninety four feet in front towards the
Gatineau river, fifty eight feet in rear, seventy
nine feet on the north side of said piece or parcel
of land, and one hundred and thirty one feet on
south side of said piece or parcel of land; bounded
to the north by the property of Lemieux & Bou-
vier, to the south by the property belonging to the
Roman Catholic Church, to the front by the road
running parallel to the Gatineau River, to the rear
by the properties of Lemieux & Bouvier and Dr.
Graham—with one two story and a half wooden
house thereon erected, occupied said house as a
school.

To be sold at the office of the registrar for the
county of Ottawa, in the city of Hull, on the
FOURTEENTH day of OCTOBER next, at ELE-
VEN of the clock in the forenoon. The said writ
returnable the twenty first day of October, 1880.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office,

Aylmer, 31st May, 1880.

Sheriff.

3920

[First published, 5th June, 1880.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificate, un-
der article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions afin d'an-
nuler, afin de distraire, afin de charge, or other
oppositions to the sale, except in cases of Vendi-

autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **M** ARIE FRESNE, de la No. 636. } paroisse de Deschambault, dans le district de Québec, épouse de Zéphirin Perrault, du même lieu, architecte-entrepreneur, dûment autorisée à ester en justice, aux fins des présentes; contre le dit ZEPHIRIN PERRAULT, à savoir:

1. Une terre située au second rang de la paroisse de Deschambault, de deux arpents et une perche de front sur quarante arpents de profondeur, prenant au sud aux terres du premier rang, aboutissant au nord aux terres du troisième rang; joignant au nord-est à Hilaire Vallée, et au sud-ouest à Zéphirin Perrault—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances. La dite propriété portant le numéro cent quatre-vingt-dix (190), du plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Deschambault.

2. Les six-dixième d'une autre terre située au second rang de la paroisse de Deschambault, d'un arpent, cinq perches et neuf pieds de front sur quarante arpents de profondeur; prenant au sud aux terres du premier rang, aboutissant au nord aux terres du troisième rang, joignant au nord-est au dit Zéphirin Perrault, et au sud-ouest à Damase Masson—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances. La dite propriété portant le numéro cent quatre-vingt-neuf (189), du plan et livre de renvoi du cadastre pour la paroisse de Deschambault.

3. Les six-dixième d'un morceau de terre situé au premier rang de la paroisse de Deschambault, d'un arpent et trois quarts de large sur cinq arpents de profondeur; prenant au sud aux terres du premier rang, aboutissant au nord aux terres du second rang, joignant au nord-est à Adolphe Raymond, et au sud-ouest à Damase Masson. Le dit morceau de terre ne comporte pas numéro sur le plan et livre de renvoi du cadastre pour la paroisse de Deschambault.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Deschambault, le VINGT-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 25 août 1880.

[Première publication, 28 août 1880.] 4973

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } **G** EORGE DEMERS, de la No. 71. } paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, marchand; contre GEORGE GARON, de la paroisse de Sainte-Marie, district de Beauce, marchand, à savoir:

Un certain lot de terre étant le numéro six, situé en la paroisse de Saint-Narcisse de Beauvillage, en la concession Jéricho Est, dans la seigneurie Saint-Giles de Beauvillage, contenant quatre-vingt-dix arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tel que porté par le contrat de concession d'icelle; borné par un côté par le lot numéro sept, et de l'autre côté par le lot numéro cinq—avec ensemble une grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Narcisse de Beauvillage, le VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 17 août 1880.

[Première publication, 21 août 1880.] 4911

tioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **M** ARIE FRESNE, of the No. 636. } parish of Deschambault, in the district of Quebec, wife of Zéphirin Perrault, of the same place, architect and contractor, duly authorized to appear in judicial proceedings for the purposes hereof, against the said ZEPHIRIN PERRAULT, to wit:

1. A land situate in the second range of the parish of Deschambault, of two arpents and one perche in front by forty arpents in depth; bounded in front to the south by the lands of the first range, on the north by the lands of the third range, on the north east by Hilaire Vallée, and on the south west by Zéphirin Perrault—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies. Said land bearing the number one hundred and ninety (190), on the plan and book of reference to the cadastre of the parish of Deschambault.

2. The six tenths of an undivided land situate in the second range of the parish of Deschambault, of one arpent, five perches and nine feet in front by forty arpents in depth; bounded to the south by the lands of the first range, on the north by the lands of the third range, on the north east by the said Zéphirin Perrault, and on the south west by Damase Masson—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies. Said land bearing the number one hundred and eighty nine (189), on the plan and book of reference to the cadastre of the parish of Deschambault.

3. The six tenths of a piece of land situate in the first range of the parish of Deschambault, of one arpent and three quarters in width by five arpents in depth; bounded in front to the south by the lands of the first range, on the north by the lands of the second range, on the north east by Adolphe Raymond, and on the south west by Damase Masson. Said piece of land having no number on the plan and book of reference to the cadastre of the parish of Deschambault.

To be sold at the church door of the parish of Deschambault, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 25th August, 1880.

[First published, 28th August, 1880.] 4974

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } **G** EORGE DEMERS, of the No. 71. } parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, merchant; against GEORGE GARON, of the parish of Sainte Marie, district of Beauce, merchant, to wit:

A certain lot of land being number six, situate in the parish of Saint Narcisse de Beauvillage, in the concession of Jericho East, in the seigniorie of Saint Giles de Beauvillage, containing ninety arpents in superficies, more or less, without warranty as to precise measurement, such as set forth in the deed of concession thereof; bounded on one side by lot number seven, and on the other side by lot number five—with a barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Narcisse de Beauvillage, on the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October next.

C. ALLEYN,

Quebec, 17th August, 1880.

[First published, 21st August, 1880.] 4912

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } L'HONORABLE DAVID
No. 1251. } EDWARD PRICE, de la
paroisse de Saint-Colombe de Sillery, marchand ;
contre AMABLE MARCHAND, de la paroisse de
Saint-Casimir, cultivateur, à savoir ;

Une terre de deux arpents de front sur trente-
hui arpents de profondeur, située dans le rang
Saint-Léon, en la paroisse Saint-Casimir, désignée
au cadastre de la seigneurie des Grondines, par le
No. 919 ; bornée au nord ouest par Onésime Bour-
rassa, au sud-est par Zéphirin Bourassa, au sud-
ouest par la ligne limitative qui sépare cette
paroisse de celle de Saint-Ubalde et Adol-
phe Dery, et au nord-est par Marcellin Garneau—
avec une étable dessus construite, circonstances
et dépendances.

Le dit lot de terre étant désigné sous le numéro
(443) quatre cent quarante-trois, aux plan et livre
de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Casimir,
fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Casimir, le ONZIEME jour de
NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.
Le dit bref rapportable le vingtième jour de
novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 7 juillet 1880. Shérif.
[Première publication, 10 juillet 1880.] 4337 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JULES ERNEST LIVER-
No. 978. } NOIS, de la cité de Québec,
photographe ; contre PIERRE L'HERAULT dit
L'HEUREUX, ONESIME EUGENE L'HERAULT
dit L'HEUREUX, tous deux de la cité de Toronto,
province d'Ontario et autres, es-qualités, à savoir :

1. Un emplacement situé en la paroisse de
Saint-Roch de Québec, sur le côté sud de la rue
Desfossés, contenant environ vingt-quatre pieds de
front sur cinquante pieds de profondeur ; borné
en front vers le nord par la dite rue Desfossés, en
arrière vers le sud par le lot de terre ci-après en
deuxième lieu décrit, d'un côté vers le nord-est
par l'honorable Charles Alleyn, et de l'autre côté
vers le sud-ouest par Louis Réaume ou ses repré-
sentants, et étant le numéro mil six cent un (1601),
aux plan et livre de renvoi du cadastre pour la
cité de Québec, quartier Jacques-Cartier, à la
charge de payer annuellement le 29 septembre à
l'honorable David Roy, trois piastres et vingt-cinq
centins, rentes foncières constituées, sujet aussi à
un bail de trois étages supérieurs d'une maison
en pierre de taille, lequel finira le premier de mai
prochain—ensemble avec une maison en pierre de
taille à trois étages sus-érigées, circonstances et
dépendances.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu,
voisin du lot de terre en premier lieu décrit, con-
tenant trente et un pieds et demi de front sur
cinquante pieds de profondeur ; borné en front
au sud par la rue Sainte-Marguerite, en arrière au
nord par le lot de terre ci-dessus en premier lieu
décrit, d'un côté au nord-est par John Lawson,
et de l'autre côté au sud-ouest par Moïse Blouin,
étant le lot (No. 1625) mil huit cent vingt-cinq,
du dit cadastre pour la dite cité de Québec, quar-
tier Jacques-Cartier, à la charge de payer
annuellement le 29 septembre, à J. O. Toussignant,
écor., en sa qualité de tuteur nommé à ses enfants
mineurs, la somme de deux piastres cinquante
centins—ensemble les bâtisses sus-érigées, circon-
stances et dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Québec, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain,
à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 31 mai 1880. Shérif.
[Première publication, 5 juin 1880.] 3879 3

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE HONORABLE DAVID
No. 1251. } EDWARD PRICE, of the
parish of Saint Colombe de Sillery, merchant ;
against AMABLE MARCHAND, of the parish of
Saint Casimir, farmer, to wit :

A land of two arpents in front by thirty eight
arpents in depth, situate in the Saint Leon range,
in the parish of Saint Casimir, designated on the
cadastre of the seignior of Grondines, as No. 919 ;
bounded on the north west by Onésime Bourassa,
on the south east by Zéphirin Bourassa, on the
south west by the boundary line which separates
this parish from the parish of Saint Ubalde and
from Adolphe Dery, and on the north east by
Marcellin Garneau—with a stable thereon erected,
circumstances and dependencies.

Said land being number four hundred and forty
three (No. 443), on the official plan and on
the book of reference of the said parish of
Saint Casimir, made by the commissioner of crown
lands.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Casimir, on the ELEVENTH day of NOV-
EMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the twentieth day of
November next.

C. ALLEYN,

Québec, 7th July, 1880. Sheriff.
[First published, 10th July, 1880.] 4338

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JULES ERNEST LIVER-
No. 978. } NOIS, of the city of Quebec,
photographer ; against PIERRE L'HERAULT dit
L'HEUREUX, ONESIME EUGENE L'HE-
RAULT dit L'HEUREUX, both of the city of
Toronto, province of Ontario, and others, es-quali-
ties, to wit :

1. An emplacement situate in the parish of
Saint Roch of Quebec, on the south side of Des
fossés street, containing about twenty four feet in
front by fifty feet in depth ; bounded in front
towards the north by said Desfossés street, in rear
towards the south by the lot of ground herein-
after secondly described, on one side towards the
north east by the Honorable Charles Alleyn, and
on the other side towards the south west by Louis
Réaume or his representatives, and being number
(1601) one thousand six hundred and one, on the
official plan and book of reference of the cadastre
for the city of Quebec, Jacques Cartier ward ;
under the charge of paying to the Honorable David
Roy, three dollars twenty five cents, *rentes fon-
cières constituées*, yearly on the 29th September,
and subject also to the keeping of the lease of the
three upper stories of the cut stone house to and
on the first May next—together with a cut stone
house three stories high thereon erected, circum-
stances and dependencies.

2. Another lot of ground situate in the same
to place, contiguous the one above firstly des-
cribed, containing thirty one feet and a half in
front by fifty feet in depth ; bounded in front
towards the south by Sainte Marguerite street, in
rear towards the north by the lot of ground herein-
above firstly described, on one side towards the
north east by John Lawson, and on the other side
towards the south west by Moïse Blouin, being lot
number (1625) one thousand six hundred and
twenty five, of the said cadastre for the said city
of Quebec, Jacques Cartier ward, under the charge
of paying to J. O. Toussignant, esquire, in his
quality of tutor to his minor children, the sum of
two dollars fifty cents yearly, on the 29th Septem-
ber—together with the buildings thereon erected
circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable the twenty ninth day of October next.

C. ALLEYN,

Québec, 31st May, 1880. Sheriff.
[First published, 5th June, 1880.] 3880

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 403. } CITE DE QUEBEC; contre
MAGLOIRE SHINK, de cette cité et district de
Québec, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Joseph, mesurant trente-deux pieds de front sur trente-six pieds et six pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front par la dite rue Saint-Joseph, en arrière par le No. 1501, à l'ouest par Jean Laprise, à l'est par Elisée Roy—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble étant désigné par le numéro quinze cent, au cadastre fait par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 31 mai 1880.

Shérif.

[Première publication, 5 juin 1880.] 3883 3

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 192. } CITE DE QUEBEC; contre
FERDINAND LACHANCE, des cité et district de Québec, charpentier, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue de la Reine, quartier Saint-Roch, mesurant trente-huit pieds et neuf pouces de front, et n'ayant que vingt-six pieds à la profondeur, sur soixante et six pieds et deux pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front au sud à la dite rue de la Reine, en arrière au nord à Jean Asselin ou ses représentants, d'un côté au nord-est à la rue Dorchester, de l'autre côté au sud-ouest à Pierre Simard ou ses représentants—avec ensemble le hangard dessus construit, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant désigné sous le numéro deux cent soixante et seize, aux plan et livre de renvoi (cadastre) faits par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Saint-Roch, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 31 mai 1880.

Shérif.

[Première publication, 5 juin 1880.] 3881 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } THEODORE CHABOT, capi-
No. 1424. } taine de bateaux à vapeur,
et autres, de la ville de Lévis; contre HECTOR
HAMELIN, de Batiscan, district des Trois-Ri-
vières, pilote, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, contenant trente-six pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin Royal à aller à la Cime du Cap; borné par devant au nord au dit chemin Royal, et par derrière au sud à la dite Cime du Cap; tenant d'un côté au nord-est à Pierre Barras, et d'autre côté au sud-ouest à Etienne Bourassa ou représentants—circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant désigné sous le (No. 365) trois cent soixante et cinq, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Sujet à une rente foncière annuelle de huit piastres, payable aux demandeurs, le quinzième jour de juin de chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 403. } THE CITY OF QUEBEC; against
MAGLOIRE SHINK, of the city and district of
Québec, to wit :

A lot situate in the city of Québec, Saint Joseph street, measuring thirty two feet in front by thirty six feet six inches in depth, more or less; bounded in front by Saint Joseph street aforesaid, in rear by No. 1501, on the west by Jean Laprise, and on the east by Elisée Roy—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

This lot being designated as number fifteen hundred, on the cadastre made by the commissioner of crown lands, for Jacques Cartier ward, of the city of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

C. ALLEYN,

Québec, 31st May, 1880.

Sheriff.

[First published, 5th June, 1880.] 3884

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 192. } THE CITY OF QUEBEC; against
FERDINAND LACHANCE, of the city and district of Québec, carpenter, to wit :

A lot situate in the city of Québec, Queen street, Saint Roch's ward, measuring thirty eight feet nine inches in front and only twenty six feet in rear, by sixty six feet two inches in depth, more or less; bounded in front to the south by the said Queen street, in rear to the north by Jean Asselin or representatives, on one side to the north east by Dorchester street, and on the other side to the south west by Pierre Simard or representatives—with the hangard thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being designated as number two hundred and seventy six, given on the cadastre, plan and book of reference made by the commissioner of crown lands, for Saint Roch's ward, of the city of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of October next.

C. ALLEYN,

Québec, 31st May, 1880.

Sheriff.

[First published, 5th June, 1880.] 3882

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THEODORE CHABOT, steam-
No. 1424. } boat captain, and others, of
the town of Lévis, against HECTOR HAMELIN
of Batiscan, district of Three Rivers, pilot, to wit :

A lot situate in the parish of Notre-Dame de la Victoire, measuring thirty six feet in front by the depth there may be between the Queen's highway going to the Cime du Cap; bounded in front to the north by the Queen's highway aforesaid, in rear to the south by the said Cime du Cap, on one side to the north east by Pierre Barras, and on the other side to the south west by Etienne Bourassa or representatives, circumstances and dependencies.

Said lot being number three hundred and sixty five (365), on the plan and official book of reference of Lauzon ward, of the town of Lévis, made by the commissioner of crown lands.

Subject to an annual ground rent of eight dollars, payable to the plaintiffs, on the fifteenth day of June, of every year.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the fore-

matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 7 juillet 1880. Shérif.
[Première publication, 10 juillet 1880.] 4335 2

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **A CORPORATION DE LA**
No. 1733. } **CITE DE QUEBEC**; contre SOPHIE PLANTE, de la paroisse de Saint-Roch Nord, dans le comté de Québec, veuve de Joseph E. Doucet, en son vivant, de la cité de Québec, écuyer, avocat, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Christie, mesurant trente-quatre pieds et dix pouces de front et huit cent quarante-deux pieds en superficie, plus ou moins; borné en front par la dite rue Christie, en arrière et au sud par G. H. Larue, écuyer, au nord par le No. 2906—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble étant désigné par le numéro deux mille neuf cent sept, au cadastre fait par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier du Palais, de la dite cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 2 juin 1880. Shérif.
[Première publication, 5 juin 1880.] 3885 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **WILLIAM FARRIER**, de No. 1616. } la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, cultivateur, contre ELIZABETH TREBERT, de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, veuve de feu Louis Houle, en son vivant, du même lieu, cultivateur, à savoir :

Une pointe de terre de forme irrégulière située en la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, contenant environ de quatre vingt-dix à cent douze arpents en superficie, bornée au sud-ouest à la route de la concession Saint-François, au sud-est aux terres de la concession Grand Saint Charles, au nord-ouest et au nord-est aux terres de la concession Saint-Jean Baptiste, et au sud au dit William Farrier—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et étant le numéro cinq cent cinquante et un, du cadastre de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 31 mai 1880. Shérif.
[Première publication, 5 juin 1880.] 3887 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **VERDINAND WEIPPERT**, No. 1384. } de la cité de Québec, ancien marchand; contre JEAN-BAPTISTE BEDARD, de la paroisse de Sainte-Foye, à savoir :

1. Une terre de forme irrégulière, situé en la paroisse de Sainte-Foye, seigneurie de Gaudarville, comprenant les Nos. 1 et 250, du plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse; bornée comme suit, savoir : en front au sud-est en partie par le No. 372 et le chemin du Cap Rouge, en arrière au nord-ouest par le No. 2, d'un côté au nord-est par les Nos. 4, 249 et 251, de l'autre côté au sud-ouest par la ligne limitative de la paroisse et le No. 372, contenant quatre-vingt-un arpents, vingt perches et cent vingt-deux pieds en superficie (81, 20, 122)—avec ensemble, maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

noon. The said writ returnable on the twenty seventh day of November next.

C. ALLEYN,
Quebec, 7th July, 1880. Sheriff.
[First published, 10th July, 1880.] 4336

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 1733. } **THE CITY OF QUEBEC**; against SOPHIE PLANTE, of the parish of Saint-Roch Nord, in the county of Quebec, widow of Joseph E. Doucet, in his lifetime, of the city of Quebec, esquire, advocate, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, Christie street, measuring thirty four feet ten inches in front and eight hundred and forty two feet in superficies, more or less; bounded in front by Christie street aforesaid, in rear to the south by G. H. Larue, esquire, and on the north by No. 2906—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being designated as number two thousand nine hundred and seven, upon the cadastre made by the commissioner of crown lands, for Palace ward, of the said city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of October next.

C. ALLEYN,
Quebec, 2nd June, 1880. Sheriff.
[First published, 5th June, 1880.] 3886

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **WILLIAM FARRIER**, of the No. 1616. } parish of Saint Louis de Lotbinière, farmer; against ELIZABETH TREBERT, of the parish of Saint Louis de Lotbinière, widow of the late Louis Houle, in his lifetime, of the same place, farmer, to wit :

A point of land of irregular outline, situate in the parish of Saint Louis de Lotbinière, containing about ninety to a hundred and twelve arpents in superficies; bounded on the south-west by the by-road of the concession Saint François, on the south east by the lands of the concession Grand Saint Charles, on the north west and north east by the lands of the concession Saint Jean Baptiste, and on the south by the said William Farrier—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; and being number five hundred and fifty one, of the cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Lotbinière, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of October next.

C. ALLEYN,
Quebec, 31st May, 1880. Sheriff.
[First published, 5th June, 1880.] 3888

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **VERDINAND WEIPPERT**, of No. 1384. } the city of Quebec, ancien marchand; against JEAN BAPTISTE BEDARD, of the parish of Sainte Foye, to wit :

1. A land of irregular outline, situate in the parish of Sainte Foye, seigniorie of Gaudarville, comprising Nos. 1 and 250, on the plan and book of official reference of the said parish; bounded as follows, to wit : in front to the south east partly by No. 372 and the Cap Rouge road, in rear to the north west by No. 2, on one side to the north east by Nos. 4, 249 and 251, on the other side to the south west by the boundary line of the parish and No. 372, containing eighty one arpents, twenty perches and one hundred and twenty two feet in superficies (81, 20, 122)—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Une terre de forme irrégulière, située en la paroisse et seigneurie ci-haut mentionnées, comprenant les Nos. 5, 248 et une partie enclavée dans le No. 254, mentionné dans le livre de renvoi et non désigné sur le plan cadastral de la dite paroisse de Sainte-Foye; bornée comme suit, savoir: au sud-est partie par le chemin de Sainte-Foye et partie par les Nos. 253 et 254, en arrière au nord-ouest par le No. 3, d'un côté au nord-est par les Nos. 6, 247, 246 et 254, de l'autre côté au sud-ouest par les Nos. 4, 249 et 253, contenant quarante-six arpents, quarante-cinq perches et cent soixante pieds en superficie (46.45.160)—circonstances et dépendances.

Le tout tel qu'appert par le plan des dites propriétés filé en cette cause.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Foye, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 2 juin 1880.

Sheriff.

[Première publication, 5 juin 1880.] 3877 3

FIERI FACIAS.

Circuit de Lotbinière.

Québec, à savoir: } CHARLES JOSEPH MAR-
No. 27. } CHILDON, écuyer, négociant, de la paroisse Saint-Pierre les Becquets, dans le district de Trois-Rivières; contre ZEPHIRIN GERVAIS, cultivateur, de la paroisse Saint-Jean Deschaillons, dans le district de Québec, à savoir:

Une terre sise et située au sixième rang de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, de la contenance d'un arpent et demi de front environ sur environ trente arpents, plus ou moins, de profondeur, et ainsi bornée au nord au cordon des terres du sixième rang, au sud au cordon des terres du septième rang de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, d'un côté au nord-est à Ovide Toussignant, et de l'autre côté au sud-ouest à Jean Bte. Lemay—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sans réserve. Portant la dite terre le No. 695, au plan et livre de renvoi du cadastre pour la paroisse de Saint-Jean Deschaillons.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, le TREN-
TIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 19 mai 1880.

Sheriff.

[Première publication, 29 mai 1880.] 3751 3

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

2. A land of irregular outline, situate in the parish and seigniory above mentioned, comprising lots Nos. 5, 248 and a part enclosed in No. 254, mentioned in the book of reference and not shewn on the cadastral plan of the said parish of Sainte-Foye; bounded as follows, to wit: on the south east partly by the Sainte Foye road and partly by Nos. 253 and 254, in rear to the north west by No. 3, on one side to the north east by Nos. 6, 247, 246 and 253, on the other side to the south west by Nos. 4, 249 and 253, containing forty six arpents, forty five perches and one hundred and sixty feet in superficies (46, 45, 160)—circumstances and dependencies.

The whole as appears by the plan of the said properties filed in this cause.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Foye, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of October next.

C. ALLEYN,

Quebec, 2nd June, 1880.

Sheriff.

[First published, 5th June, 1880.] 3878

FIERI FACIAS.

Lotbinière Circuit.

Québec, to wit: } CHARLES JOSEPH M A R-
No. 27. } CHILDON, esquire, trader, of the parish of Saint Pierre les Becquets, in the district of Three Rivers; against ZEPHIRIN GERVAIS, farmer, of the parish of Saint Jean Deschaillons, in the district of Québec, to wit:

A land situate in the sixth range of the parish of Saint Jean Deschaillons, containing one arpent and a half in front by about thirty arpents, more or less, in depth; bounded on the north by the division line of the lands of the sixth range, on the south by the division line of the seventh range of the said parish of Saint Jean Deschaillons, on one side to the north east by Ovide Toussignant, and on the other side to the south west by Jean Bte. Lemay—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, without reserve. Said land being No. 695, on the plan and book of reference to the cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Deschaillons, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of October next.

C. ALLEYN,

Quebec, 19th May, 1880.

Sheriff.

[First published, 29th May, 1880.] 3752

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } JEAN-BAPTISTE
No. 962. } BELISLE, de la
paroisse de Sainte-Anne, en le district de Richelieu, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de ANTOINE LAROCHE, ci-devant du canton de Barford, en le district de Saint-François, maintenant absent de cette province, et résidant aux Etats-Unis de l'Amérique, Défendeur, à savoir :

La moitié ouest du lot numéro un, dans le onzième rang des lots du dit canton de Barford—avec les bâtisses sus-érigées ; bornée à l'est par la terre de Louis Biron, à l'ouest par la terre de Abraham Biron, et en front par le chemin public.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, en le village de Coaticook, en le district de Saint-François, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 25 août 1880. 4983
[Première publication, 28 août 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } THE CONSOLIDATED
No. 741. } BANK OF CANADA, Demanderesse ; contre les terres et tenements de M. HOLBROOK, du canton de Newport, en le dit district de Saint-François, et W. F. GAMSBY, du canton de Westbury, en le dit district, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant à W. F. Gamsby.

La moitié sud de la moitié est et le quart sud-ouest du lot numéro dix, dans le premier rang des lots du dit canton de Westbury, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le TRENTE-UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 25 août 1880. 4981
[Première publication, 28 août 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } GEORGE KING
No. 501. } FOSTER, du village de Richmond, en le district de Saint-François, marchand, Demandeur ; contre les terres et tenements de BRIDGET COSTIGAN, du canton de Cleveland, en le dit district, veuve de feu Patrick Cummuskey, en son vivant, du dit canton de Cleveland, cultivateur, décédé, es-qualité, Défenderesse, à savoir :

La moitié sud-ouest de la moitié nord-est du lot numéro dix-neuf, dans le douzième rang des lots dans le dit canton de Cleveland, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, et les trois huitièmes sud-ouest du lot numéro vingt, dans le dit douzième rang de Cleveland, contenant soixante et quinze acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dits deux morceaux de terre.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en le village de Richmond, en le dit district, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } JEAN-BAPTISTE
No. 962. } BELISLE, of the parish of Saint Anne, in the district of Richelieu, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of ANTOINE LAROCHE, formerly of the township of Barford, in the district of Saint Francis, now absent from this province, and in the United States of America, Defendant, to wit :

The west half of the lot number one, in the eleventh range of lots in the said township of Barford—with the buildings thereon erected ; bounded on the east side by the land of Louis Biron, and on the west side by the land of Abraham Biron, and in front by the highway.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the village of Coaticook, in the district of Saint Francis, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 25th August, 1880. 4984
[First published, 28th August, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } THE CONSOLIDATED
No. 741. } BANK OF CANADA, Plaintiffs ; against the lands and tenements of M. HOLBROOK, of the township of Newport, in said district of Saint Francis, and W. F. GAMSBY, of the township of Westbury, in said district, Defendants, to wit :

As belonging to W. F. Gamsby.

The south half of the east half and the south west quarter of lot number ten, in the first range of lots in the said township of Westbury, containing one hundred acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the village of Cookshire, in said district, on the THIRTY FIRST day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of January next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 25th August 1880. 4982
[First published, 28th August, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } GEORGE KING
No. 501. } FOSTER, of the village of Richmond, in the district of Saint Francis, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of BRIDGET COSTIGAN, of the township of Cleveland, in said district, widow of the late Patrick Cummuskey, in his lifetime, of the said township of Cleveland, farmer, deceased, es-qualité, Defendant, to wit :

The south west half of the north east half of the lot number nineteen, in the twelfth range of lots in the said township of Cleveland, containing fifty acres of land, more or less, and the south west three eighths of the lot number twenty, in the said twelfth range of Cleveland, containing seventy five acres of land, more or less—with the buildings and improvements on the said two parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable

bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif, 4285 2
Sherbrooke, 24 juin 1880.
[Première publication, 3 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } WILLIAM WHITE, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, avocat, Demandeur ; contre les terres et tenements de THOMAS WILLIAM CORLETT, du canton d'Ascot, en le dit district, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située en le canton d'Eaton, en le dit district de Saint-François, connue comme cinquante acres de terre à distraire du coin sud-ouest du lot numéro vingt-huit, dans le onzième rang du dit canton de Eaton, s'étendant jusqu'à la moitié de la largeur du dit lot, et à une distance suffisante au nord pour contenir les dits cinquante acres de terre, mesure précise—avec les améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif, 3917 3
Sherbrooke, 3 juin 1880.
[Première publication, 5 juin 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Richmond, à Richmond.

Saint-François, à savoir : } GEORGE KING FOSTER, fils, du village de Richmond, dans le comté de Richmond, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de ALEXANDER McLEAN, du canton de Cleveland, en le dit comté, es-qualité, Défendeur, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées en le dit canton de Cleveland, et plus particulièrement connues et désignées comme lot numéro un, et la moitié nord-ouest du lot numéro deux, dans le quinzième rang des lots du dit canton de Cleveland, et contenant ensemble environ cent douze acres de terre en superficie, et l'allocation ordinaire pour chemin publics, plus ou moins, tels que les dites étendues de terres se poursuivent et comportent—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, (à distraire d'icelles la partie prise par la Compagnie de Chemin de Fer Grand Tronc, comme droit de passage.)

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en le village de Richmond, en le dit district de Saint-François, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif, 4273 2
Sherbrooke, 24 juin 1880.
[Première publication, 3 juillet 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } GEORGE KING FOSTER, du village de Richmond, en le dit district de Saint-François, maître de poste, Demandeur ; contre les terres et tenements de HENRY McDARBY, du canton de Shipton, en le dit district, Défendeur, à savoir :

La moitié nord de la moitié nord-est du lot numéro dix-neuf, dans le deuxième rang des lots du can-

on the tenth day of November next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, 4286
Sherbrooke, 24th June, 1880.
[First published, 3rd July, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } WILLIAM WHITE, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, advocate, Plaintiff ; against the lands and tenements of THOMAS WILLIAM CORLETT, of the township of Ascot, in said district, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Eaton, in said district of Saint Francis, known as fifty acres of land to be taken out of the south west corner of the lot number twenty eight, in the eleventh range of the said township of Eaton, extending over half the width of said lot, and far enough northerly to contain the said fifty acres of land, exact measure with the improvements thereon made.

To be sold at the registry office, of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, 3918
Sherbrooke, 3rd June, 1880.
[First published, 5th June, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court in and for the county of Richmond, at Richmond.

Saint Francis, to wit : } GEORGE KING FOSTER, junior, of the village of Richmond, in the county of Richmond, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of ALEXANDER McLEAN, of the township of Cleveland, in said county, es-qualité, Defendant, to wit :

Those certain tracts or parcel of land situated and being in the said township of Cleveland, and more particularly known and distinguished as the lot number one, and the north west half of the lot number two, in the fifteenth range of lots in the said township of Cleveland, and containing altogether about one hundred and twelve acres of land in superficies, and allowance for highways, more or less, as the said tracts of land are and extend—with the buildings and improvements thereon, (save and except therefrom the portion thereof taken by the Grand Trunk Railway Company as right of way.)

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district of Saint Francis, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of November next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, 4274
Sherbrooke, 24th June, 1880.
[First published, 3rd July, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } GEORGE KING FOSTER, of the village of Richmond, in the district of Saint Francis, postmaster, Plaintiff ; against the lands and tenements of HENRY McDARBY, of the township of Shipton, in the said district, Defendant, to wit :

The north half or moiety of the north easterly half of the lot number nineteen, in the twelfth

ton de Cleveland, en le dit district, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour chemins publics; le dit morceau de terre étant borne au nord-est par la ligne nord-est du lot, au sud par les cinquante acres ci-devant vendus à un nommé Michael Hannon, et à l'est et à l'ouest par les lignes de côté du lot, et aussi tous les droits, titre, intérêt et réclamations d'un nommé Michael Curren, dans et sur la moitié nord-est du lot numéro dix-huit, dans le dit douzième rang des lots dans le dit canton de Cleveland, contenant ou supposé contenir cent acres de terre en superficie et l'allocation ordinaire pour chemins publics, plus ou moins—avec les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dits morceaux de terre hypothéquées en faveur du dit Demandeur.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en le village de Richmond, en le dit district, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 25 juin 1880. 4275 2
[Première publication, 3 juillet 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } WILLIAM B. IVES
No. 335. } et autres, Deman-
deurs; contre les terres et tenements de M. L. McIVER et autres, Défendeurs, à savoir:

Comme appartenant à M. L. McIver.

La partie sud-est de la moitié sud-ouest du lot numéro vingt-huit, et la partie sud-est de la moitié nord-est du lot numéro vingt-sept, dans le rang 1, du canton de Lingwick, en le dit district de Saint-François, contenant ou supposé contenir cent acres de terre—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, à Cookshire, en le dit district, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 juin 1880. 4227 2
[Première publication, 26 juin 1880.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: es oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Iberville.

Iberville, à savoir: } JOSEPH PIERRE CAR-
No. 3172. } REAU, Demandeur; contre
L. H. MARCHAND et HYACINTHE DAUPHINAIS, Défendeurs, à savoir:

range of lots in the township of Cleveland, in said district, containing fifty acres of land, more or less, and the usual allowance for highways, the said parcel of land bounded north easterly by the north easterly line of the lot, southerly by the fifty acres heretofore sold to one Michael Hannon, and easterly and westerly by the side lines of the lot, and also all the right, title, interest, claim and demand of one Michael Curren, into and upon the north east half of the lot number eighteen, in the said twelfth range of lots in the said township of Cleveland, containing or supposed to contain one hundred superficial acres of land, and the usual allowance for highways, more or less—with the buildings and improvements on the said parcels of land hypothecated to the said Plaintiff.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of November next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 25th June, 1880. 4276
[First published, 3rd July, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint-François.

Saint Francis, to wit: } WILLIAM B. IVES
No. 335. } and others, Plain-
tiffs; against the lands and tenements of M. L. McIVER and others, Defendants, to wit:

As belonging to M. L. McIver.

The south east part of the south west half of the lot number twenty eight, and the south east part of the north east half of lot number twenty seven, in range 1, of the township of Lingwick, in the said district of Saint Francis, containing or supposed to contain one hundred acres of land—with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at Cookshire, in said district, on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 23rd June, 1880. 4228
[First published, 26th June, 1880.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Iberville.

Iberville, to wit: } JOSEPH PIERRE CAR-
No. 3172. } REAU, Plaintiff; against L.
H. MARCHAND and HYACINTHE DAUPHINAIS, Defendants, to wit;

Une terre du dit Hyacinthe Dauphinais, située en la paroisse Saint-Liboire, dans le rang Sainte-Madelaine, contenant environ cinquante-cinq arpents en superficie; tenant au sud-est à la Rivière Noire, au sud-ouest au township de Milton, au nord-ouest à Luc Délande, et au nord-est à Cyrille Délande—avec une maison, grange, écurie et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Liboire, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

L. TACHÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 27 août 1880. 4985
[Première publication, 28 août 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Montreal.

Montréal, à savoir: JAMES CALCOTT, Demandeur, contre THEODORE ROY, Défendeur, à savoir:

Une terre située dans Sainte-Marie de Monnoir, allant en pointe, de cent arpents en superficies; tenant au sud-ouest aux terres de la Savanne, au nord aux nommés Stoddart, et au sud-est aux terres du Grand Bois.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Marie de Monnoir, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

L. TACHÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 3 juin 1880. 3899 3
[Première publication, 5 juin 1880.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jurat.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Province de Québec, JEAN BAPTISTE
District de Terrebonne, CORBELL, Demandeur, à savoir: No. 312. }
à savoir: No. 312. }deur; vs. ELIE CLEMENT dit LARIVIERE, Défendeur.

1. Une terre située en la Côte Saint-Etienne dite paroisse de Saint-Benoit, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, de la contenance de trois arpents de front sur trente trois arpents de profondeur; tenant devant à la rivière au Prince, derrière aux terres de la Côte Saint-Vincent, d'un côté à Damien Masson, et de l'autre côté à François Xavier Charbonneau—avec les bâtisses dessus construites.

2. Un lopin de terre situé en la Côte Saint-Vincent, paroisse de Saint-Placide, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, contenant un arpent et demi de front, plus ou moins, sur quinze arpents de profondeur; tenant d'un bout et d'un côté à Pierre Vaillancourt, à l'autre bout à Paul

A land of the Hyacinthe Dauphinais situate in the parish of Saint Liboire, Sainte Magdelaine range, containing about fifty five arpents in superficies; joining on the south east the Black River, on the south west the township of Milton, on the north west Luc Délande, and on the north east Cyrille Délande—with one house, barn, stable and other dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Liboire, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fourth day of January next.

L. TACHÉ,
Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 27th August, 1880. 4986
[First published, 28th August, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Montreal.

Montreal, to wit: JAMES CALCOTT, Plaintiff; No. 138. }
against THEODORE ROY, Defendant, to wit:

A land situated in Sainte Marie de Monnoir, being in point, of one hundred arpents in superficies; joining on the south west the lands of "La Savanne," on the north one Stoddart, and on the south east the lands of the "Grand Bois."

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty ninth day of October next.

L. TACHÉ,
Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 3rd June, 1880. 3900
[First published, 5th June, 1880.]

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fitting days next preceeding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.

Province of Québec, JEAN BAPTISTE
District of Terrebonne, CORBELL, Plaintiff, to wit: No. 312. }
to wit: No. 312. }against ELIE CLEMENT dit LARIVIERE, Defendant.

1. A land situate in the Cote Saint Etienne, called parish of Saint Benoit, county of Two Mountains, district of Terrebonne, containing three arpents in front by thirty three arpents in depth; bounded in front by Prince river, in rear by the lands of the Cote Saint Vincent, on one side by Damien Masson, and on the other side by François Xavier Charbonneau—with the buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the Cote Saint Vincent, parish of Saint Placide, county of Two Mountains, district of Terrebonne, containing one arpent and a half in front, more or less, by fifteen arpents in depth; bounded at one end and on one side by Pierre Vaillancourt, at the other end

Lalande, et de l'autre côté à Paul Richer—sans bâtisses.

Pour être vendus comme suit, savoir : l'immeuble en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Benoit, dit district, JEUDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et l'immeuble en second lieu désigné ; à la porte de l'église paroissiale de Saint-Placide, dit district, le MÊME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain (1880).

E. GRIGNON,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 23 juin 1880. 4239 2
[Première publication, 26 juin 1880.]

Ventes par le Shérif.—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.
Trois-Rivières, à savoir : } **EDWARD HARBOTTLE**
No. 1224. } **TAYLOR**,
de la cité de Québec, marchand épicer, Demandeur ; contre EVAN JOHN PRICE, de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, écuyer, marchand, Défendeur ; et Joseph Soulard, de la cité de Québec, huissier-audiencier, curateur au délaissement.

La moitié indivise des immeubles ci-après désignés :

1. Une étendue de terre sise et située en le village de Sainte-Elizabeth, en la paroisse de Sainte-Anne, contenant tout le terrain qui se trouve dans les bornes suivantes, à savoir : bornée en front vers le nord-est par le ruisseau du moulin, en arrière vers le sud-ouest partie par le chemin public et partie par les terres de Eusèbe Adam ou ses représentants, d'un côté vers le sud partie par Maxime Fraser et partie par Antoine Charest ou leurs représentants, et de l'autre côté vers le nord partie par Joseph Adam et partie par Eusèbe Adam—ensemble avec toutes les dépendances et appartenances qui s'y trouvent, tel que le dit vendeur à acquis suivant son titre.

2. Un morceau de terre de forme irrégulière, situé au même lieu, contenant tout ce qui se trouve dans les bornes suivantes, à savoir : borné au sud et au nord-est par le ruisseau du Moulin, suivant les sinuosités d'icelui ; à distraire une petite partie voisine du terrain ci-dessus en premier lieu décrit, du côté nord par la terre de Hubert Devos, et du côté sud-ouest par le sommet de la grande côte—ensemble avec toutes les dépendances et appartenances qui s'y trouvent.

3. Un morceau de terre de forme irrégulière, situé au même lieu, du côté nord-est du ruisseau du moulin, contenant tout le terrain qui se trouve dans les bornes suivantes ; borné en front vers le sud-ouest par le dit ruisseau du moulin, vers le

by Paul Lalande, and on the other side by Paul Richer—without buildings.

To be sold as follows, to wit: the immovable firstly described, at the parochial church door of the parish of Saint-Benoit, said district, on THURSDAY, the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lot secondly described, at the parochial church door of the parish of Saint-Placide, said district, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fourth day of November next (1880).

E. GRIGNON,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Sainte-Scholastique, 23rd June, 1880. 4240
[First published, 26th June, 1880]

Sheriff's Sales.—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Quebec.
Three Rivers, to wit : } **EDWARD HARBOTTLE**
No. 1224. } **TAYLOR**, of the city
of Quebec, merchant grocer, Plaintiff ; against
EVAN JOHN PRICE, of the parish of Saint
Colomb de Sillery, esquire, merchant, Defendant ;
and Joseph Soulard, of the city of Quebec, crier
of the Court, curator to the surrender.

The undivided half of the immovables herein-
after described :

1. A certain piece or parcel of ground situate and being in the village of Sainte-Elizabeth, in the parish of Sainte-Anne, containing all the ground that may be found within the following boundaries, viz: bounded in front towards the north east by the mill stream, in rear towards the south west partly by the public road and partly by the grounds of Eusèbe Adam or his representatives, on one side towards the south partly by Maxime Fraser and partly by Antoine Charest or their representatives, and on the other side towards the north partly by Joseph Adam and partly by Eusèbe Adam—together with all the dependances and appurtenances thereunto belonging, as the said vendor acquired the same under his title deed.

2. A certain piece of ground of an irregular figure, situate at the same place, containing all that may be found within the following boundaries, viz: bounded on the south and north east side by the mill stream according to the sinuities of the same ; save and except a small portion which adjoins the ground hereabove firstly described, on the north side by the ground of Hubert Devos, and on the south west side by the summit of the large hill—together with all the dependances and appurtenances thereunto belonging.

3. A certain piece of ground of an irregular figure, situate at the same place, on the north east side of the mill stream, containing all the ground that may be found within the following boundaries ; bounded in front towards the south west by the

nord partie par le dit ruisseau et partie par la terre de Roch Montreuil, vers le sud partie par le dit ruisseau et partie par Antoine Charest, et vers le nord-est par la continuation de la ligne de division entre les propriétés de Antoine Charest et Joseph Adam—ensemble avec toutes les appartenances et dépendances qui s'y trouvent, le tout formant maintenant un lot connu sous le numéro de cadastre quatre cent soixante et dix-sept (477), sur le plan de cadastre et au livre de renvoi pour la paroisse de Sainte-Anne de la Pêrade.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pêrade, le TRENTIÈME ET UNIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de janvier prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 24 août 1880. 4989
[Première publication, 28 août 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } GEORGE BAILLIE
No. 38. } HOULISTON, de
la cité des Trois-Rivières, banquier et commerçant,
Demandeur ; contre JAMES SHORTIS, de la cité
de Trois-Rivières, commerçant, Défendeur.

Les immeubles suivants situés en la cité des Trois-Rivières, connus et distingués par les numéros six cent seize, six cent dix-sept, six cent dix-huit, six cent dix-neuf, six cent vingt-quatre, sept cent deux, sept cent neuf, sept cent dix, sept cent trente-trois, sept cent quarante, sept cent cinquante-huit, seize cent quarante-quatre, sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières.

De plus, l'immeuble connu comme le numéro vingt et un, sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la paroisse des Trois-Rivières, dans le comté de Saint-Maurice.

De plus, les immeubles connus comme les numéros deux cent quatre-vingt-quatre, deux cent quatre-vingt-cinq, deux cent quatre-vingt-six, cinq cent vingt-deux et cinq cent vingt-trois, sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la paroisse de Saint-Maurice, dans le comté de Champlain.

Pour être vendus comme suit, savoir : les immeubles situés en la cité des Trois-Rivières, et en la paroisse des Trois-Rivières, au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le TRENTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin ; et les immeubles situés en la paroisse de Saint-Maurice, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 juin 1880. 4219 2
[Première publication, 26 juin 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH OVIDE
No. 438. } TOUSIGNANT,
écuyer, avocat, de la cité de Québec, tant en son propre et privé nom qu'en sa qualité de tuteur d'abord élu en justice à Marie Sophie Rebecca Tousignant, Joseph Ovide Ulric Tousignant et Jean Thomas Arthur Tousignant, ses trois enfants mineurs, issus de son mariage avec feu Dame Sophie Charlotte Young, son épouse, seigneur et propriétaire en possession de la seigneurie Lévrard ou Saint-Jérôme les Bequets, Demandeur ; vs. FERDINAND DEMERS et NAPOLEON CHAN-

said mill stream, towards the north partly by the the said stream and partly by the ground of Roch Montreuil, towards the south partly by the said stream and partly by Antoine Charest, and towards the north east by the prolongation of the line of division between the properties of Antoine Charest and Joseph Adam—together with all the appurtenances and dependances thereunto belonging, the whole now forming one lot known under the cadastral number four hundred and seventy seven (477), on the cadastral plan and book of reference of the parish of Sainte Anne de la Pêrade.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pêrade, on the THIRTY FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourteenth day of January next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 24th August, 1880. 4990
[First published, 28th August, 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } GEORGE BAILLIE
No. 38. } HOULISTON, of the
city of Three Rivers, banker and trader, Plaintiff ;
against JAMES SHORTIS, of the city of Three
Rivers, trader, Defendant.

The following immovables property situate in the city of Three Rivers, known and designated as numbers six hundred and sixteen, six hundred and seventeen, six hundred and eighteen, six hundred and nineteen, six hundred and twenty four, seven hundred and two, seven hundred and nine, seven hundred and ten, seven hundred and thirty three, seven hundred and forty, seven hundred and fifty eight, and sixteen hundred and forty four, on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers.

Also, the immovable known as number twenty one, on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the parish of Three Rivers, in the county of Saint Maurice.

Also, the immovables known as numbers two hundred and eighty four, two hundred and eighty five, two hundred and eighty six, five hundred and twenty two, and five hundred and twenty three, on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the parish of Saint Maurice, in the county of Champlain.

To be sold as follows, to wit : the immovables situated in the city of Three Rivers, and in the parish of Three Rivers, the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the immovables situate in the parish of Saint Maurice, at the church door of the parish of Saint Maurice, on the SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 22nd June, 1880. 4220
[First published, 26th June, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH OVIDE TOUSIGNANT, esquire,
No. 438. } SIGNANT, esquire,
advocate, of the city of Québec, both in his own name and in his quality of tutor appointed in due course of law to Marie Sophie Rebecca Tousignant, Joseph Ovide Ulric Tousignant and Jean Thomas Arthur Tousignant, his three minor children issue of his marriage with the late Dame Sophie Charlotte Young, his wife, seignior and proprietor in possession of the seigniorie of Lévrard or Saint Pierre les Bequets, Plaintiff ; vs. FERDINAND DEMERS and NAPOLEON CHANDONNET, both

DONNET, tous deux de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, Défendeurs.

Une terre sise et située au second rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée en front aux terres du premier rang, et en arrière se terminant en profondeur aux terres du troisième rang de la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, joignant du côté nord-est à Onésime Tousignant, et du côté sud-ouest à Onésime Pepin ou ses représentants—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances sans réserve; laquelle dite terre est connue et distinguée sous le numéro six cent douze (612), du cadastre et des plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. La dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

SEVERE LUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 juin 1880. 4221 2
[1^{re} publication, 26 juin 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Trois-Rivières, à savoir: } DAME MARIE HEL-
No. 1837. } MINA ONESIME
PHILOMENE PARÉ, de la cité de Québec, épouse
séparée contractuellement quant aux biens de
Charles Edouard Thimoléon Martineau, du même
lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Deman-
deresse; contre le dit CHARLES EDOUARD
THIMOLEON MARTINEAU, de la cité de Québec,
Défendeur.

Comme appartenant au dit Défendeur.

L'usufruit et jouissance la vie durant du dit défendeur d'une terre sise et située en la paroisse de Champlain, dans le premier rang; prenant son front au chemin Royal, et se terminant en profondeur aux terres du second rang, joignant du côté nord-est partie à la Fabrique et partie à Napoléon Hardy, et du côté sud-ouest partie à Marguerite Caron, épouse de Moise Beaudoin, et partie à Napoléon Hardy, de six perches de front sur trois arpents de long, plus ou moins; de là elle reprend un arpent, deux perches et douze pieds sur trente-quatre arpents et demi de profondeur—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble connu et distingué par le numéro soixante et seize, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Champlain. A distraire de la dite terre du côté nord est un petit terrain appartenant à la Fabrique, tel qu'il est enclos aujourd'hui, de plus le terrain occupé aujourd'hui par le Chemin de Fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Pour être vendu, le dit usufruit et jouissance, à la porte de l'église de la paroisse de Champlain, le HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de novembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 25 juin 1880. 4287 2
[1^{re} publication, 3 juillet 1880.]

of the parish of Saint Pierre les Becquets, Defendants

A land situate and being in the second range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the lands of the first range, in rear by the lands of the third range, of the said parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the north east side by Onesime Tousignant, and on the south west side by Onesime Pepin or his representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, without reserve; the immovable hereinabove described is known and designated as number six hundred and twelve (612), on the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, comprising the said parish of Sainte Sophie de Lévrard.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of November next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd June, 1880. 4222
[First published, 26th June, 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Three Rivers, to wit: } DAME MARIE HEL-
No. 1837. } MINA ONESIME
PHILOMENE PARE, of the city of Québec, wife
separated as to property by marriage contract of
Charles Edouard Thimoléon Martineau, of the
same place, duly authorized to appear in judicial
proceedings, Plaintiff; against the said CHARLES
EDOUARD THIMOLEON MARTINEAU, of the
city of Québec, Defendant.

As belonging to the said Defendant.

The usufruct and enjoyment during the lifetime of the said defendant of a land situate and being in the parish of Champlain, in the first range; bounded in front by the Queen's road, in rear by the lands of the second range, on the north east side partly by the Fabrique and partly by Napoléon Hardy, and on the south west side partly by Marguerite Caron, wife of Moise Beaudoin, and partly by Napoléon Hardy, of six perches in front by three arpents in length, more or less, from there it measures one arpent, two perches and twelve feet by thirty four arpents and a half in depth—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said immovable being known and designated as number seventy six, of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Champlain. Reserving from the said land on the north east side a small lot belonging to the Fabrique, such as it is now enclosed, and also the ground actually occupied by the Québec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway.

Said usufruct to be sold at the church door of the parish of Champlain, on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of November next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 25th June, 1880. 4288
[First published, 3rd July, 1880.]

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jacques Perrault, failli.
Un premier et dernier dividende sur l'immeuble numéro huit cent quatre-vingt-seize, sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'au neuvième jour de septembre prochain.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.
5011

Montréal, 26 août 1880.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire d'Alex. G. Hamilton, de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, charbon et commerçant, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé en la susdite affaire et sera sujet à objections jusqu'au dix-septième jour de septembre A. D. 1880, après lequel jour les dividendes seront payés.

BROOKS & WIGGETT,
Syndics conjoints.

Brooks Block,
Sherbrooke, 23 août 1880.

5015

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-François.

Dans l'affaire de John F. McIver, du canton de Marston, district de Saint-François, commerçant, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et le vingt-neuvième jour de septembre prochain (1880), il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

JOHN F. McIVER,
Sherbrooke P. Q., 26 août 1880. 5017.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Henry L. Miller, du canton de Melbourne, district de Saint-François, province de Québec, charbon et commerçant, failli.

Le failli a déposé entre nos mains un acte de composition et décharge signé par la majorité requise en nombre et valeur de ses créanciers qui ont produit des réclamaçons, et les créanciers sont notifiés de s'asseoir en notre bureau, Brooks Block, en la cité de Sherbrooke, samedi, le dix-huitième jour de septembre prochain (1880), à onze heures de l'avant-midi, pour prendre le dit acte en considération. Les conditions du dit acte sont le paiement par le failli de dix centins (10) dans la piastre, sur les dettes ordinaires par les propres billets du failli, sans intérêt, payable la moitié le premier jour de décembre A. D. 1881, et la balance le premier jour de juin A. D. 1881, aussi le paiement par le failli de tous les frais de la faillite et de toutes les réclamaçons privilégiées et hypothécaires contre la faillite.

BROOKS & WIGGETT,
Syndics conjoints.

Brooks Block,
Sherbrooke, 25 août 1880.

4991

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Jacques Perrault, an Insolvent.
A first and final dividend sheet upon the proceeds of lot number eight hundred and ninety six, on the official plan and book of reference for Saint James ward, of the city of Montreal, has been prepared in this matter, subject to objection until the ninth day of September next.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.
5012

Montreal, 26th August, 1880.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Alex. G. Hamilton, of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, carriage maker and trader, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared in the above matter open to objection until the seventeenth day of September A. D. 1880, after which dividend will be paid.

BROOKS & WIGGETT,
Joint assignee.

Brooks Block,
Sherbrooke, 23th August, 1880.

5016

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Saint-François.

In the matter of John F. McIver, of the township of Marston, district of Saint Francis, trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the twenty ninth day of September next (1880), he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN F. McIVER,
Sherbrooke, P. Q., 26th August, 1880. 5018

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Henry L. Miller, of the township of Melbourne, district of Saint Francis, Province of Quebec, carriage maker and trader, an Insolvent.

The insolvent has deposited with us a deed of composition and discharge signed by the requisite proportion in number and value of the creditors who have filed claims, and the creditors are notified to meet in our office, in Brooks Block, in the city of Sherbrooke, on Saturday, the eighteenth day of September next (1880), at eleven o'clock in the forenoon, to take said deed into consideration. The terms of said deed are the payment by the insolvent of ten cents (10) on the dollar, on the ordinary liabilities by insolvent own notes, without interest, payable one half on the first day of December A. D. 1880, and the balance on the first day of June A. D. 1881, also the payment of the insolvent of all costs in insolvency and all hypothecary and privileged claims which may be against his estate.

BROOKS & WIGGETT,
Joint assignee.

Brooks Block,
Sherbrooke, 25th August, 1880.

4992

Avis Divers.

Avis public est par les présentes donné que demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, par Joseph Tassé, écuyer, résidant dans la cité d'Ottawa, dans la Province d'Ontario, et membre de la Chambre des Communes du Canada, Alexandre Lacoste, écuyer, avocat et Conseil de la Reine, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Aimé Gélinas, écuyer, avocat, de la dite cité de Montréal, Jean-Baptiste Renaud, écuyer, marchand, de la dite cité de Montréal, et Herménégilde Godin, de la dite cité de Montréal, pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation les constituants, eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée et érigée par Lettres Patentes, en corps politique en vertu des dispositions de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom de la Compagnie ou Corporation sera "La Compagnie d'Imprimerie de *La Minerve*."

L'objet pour lequel l'incorporation de cette Compagnie est demandée est pour imprimer, publier et vendre un journal quotidien, semi-quotidien, et hebdomadaire, appelé "*La Minerve*," et en général pour faire des affaires d'imprimerie, de gravures, de lithographie, d'impressions, de publications et d'annonces.

Les opérations de la Compagnie proposée se feront en la cité de Montréal, dans la Province de Québec, et la principale place d'affaires sera dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite Compagnie est et sera de quatre-vingt milles piastres, argent courant du Canada, divisé en huit cents actions, de cent piastres, dont la moitié, savoir : quarante milles piastres sont déjà souscrites, et le quart, savoir : au delà de vingt mille piastres sont déjà versées.

Les directeurs provisoires de la Compagnie proposée sont et seront les dits Joseph Tassé, Alexandre Lacoste, Aimé Gélinas, Jean Baptiste Renaud et Herménégilde Godin, tous cinq sujets anglais.

MOUSSEAU & ARCHAMBAULT,

Avocats des Requérants.

Montréal, 26 août 1880.

4995

Miscellaneous Notices.

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in Council, by Joseph Tassé, esquire, residing in the city of Ottawa, in the Province of Ontario, and a member of the House of Commons of Canada, Alexandre Lacoste, esquire, advocate and Queen's Council, of the city of Montreal, in the district of Montreal, Aimé Gélinas, esquire, advocate, of the said city of Montreal, Jean Baptiste Renaud, esquire, merchant, of the said city of Montreal, Herménégilde Godin, of the said city of Montreal, to obtain Letters Patent of incorporation, constituting them, and all such other persons as may become shareholders in the company, to be created and erected by the said Letters Patent, a body politic pursuant to the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The name of the company or corporation will be "*La Minerve Printing Company*."

The object for which the incorporation of the said company is sought, is to print, publish and sell a daily, semi-daily and weekly newspaper called "*La Minerve*," and generally to carry on the business of printing, engraving, lithography, publishing and advertising.

The business of the said company will be carried on in the city of Montreal, in the Province of Quebec, and its principal place of business will be in the said city of Montreal.

The amount of the capital stock of the said company is and will be eighty thousand dollars, Canadian currency, divided into eight hundred shares of one hundred dollars each, whereof the half, namely : forty thousand dollars is already subscribed, and one fourth, namely upwards of twenty thousand dollars is already paid up.

The provisional directors of the proposed company are and will be the said Joseph Tassé, Alexandre Lacoste, Aimé Gélinas, Jean Baptiste Renaud and Herménégilde Godin, all five British subjects.

MOUSSEAU & ARCHAMBAULT,

Solicitors for petitioners.

Montreal, 26th August, 1880.

4996

